

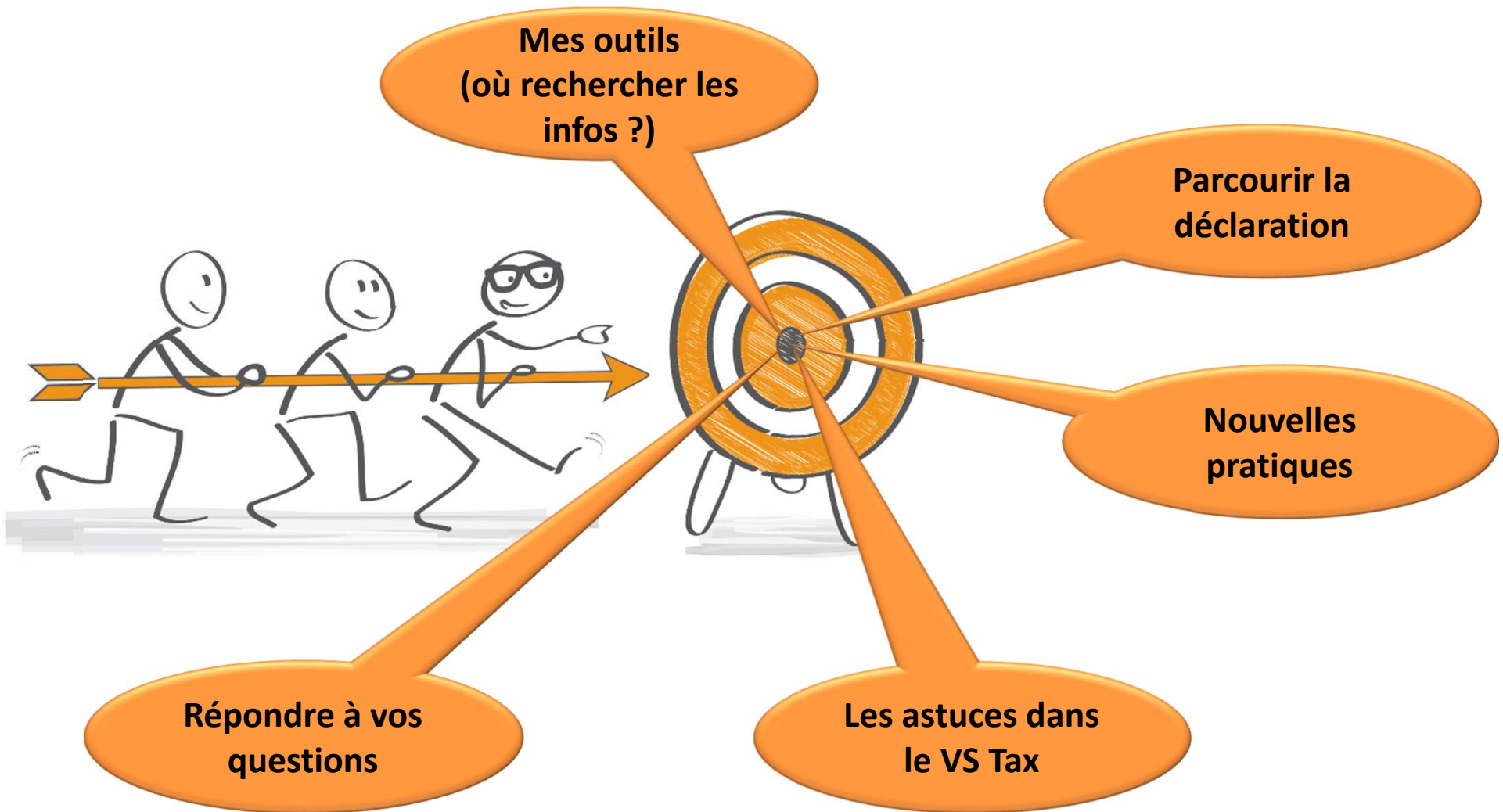
Conférence – Période fiscale 2022



Nicolas Mathys
Service cantonal des contributions
Coordinateur
Formation et information



Objectifs de la présentation



Site internet – Bases légales

Sur le site internet du SCC

📄 Toutes les directives en ligne – www.vs.ch/impots

Service cantonal des contributions

Le Service cantonal des contributions est l'un des plus importants services du Département des finances et des institutions. Il compte environ 230 collaboratrices et collaborateurs (fonctionnaires, auxiliaires, apprenti(e)s, etc.). La **brochure** et la **charte** vous donne des informations supplémentaires sur le service.



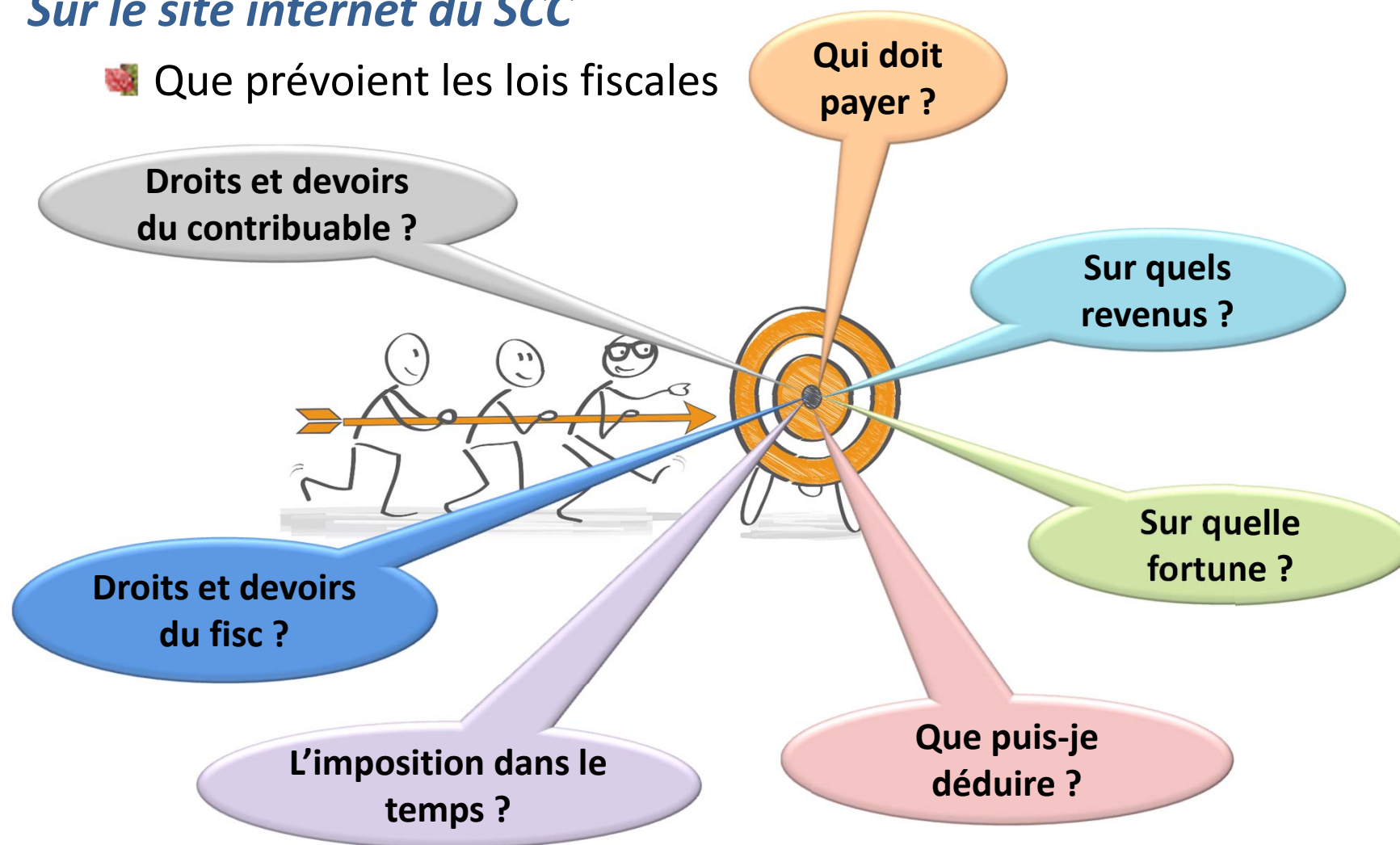
BASE LÉGALE

- Impôts - Législation cantonale ↗
- Impôts - Législation fédérale ↗

Site internet – Bases légales

Sur le site internet du SCC

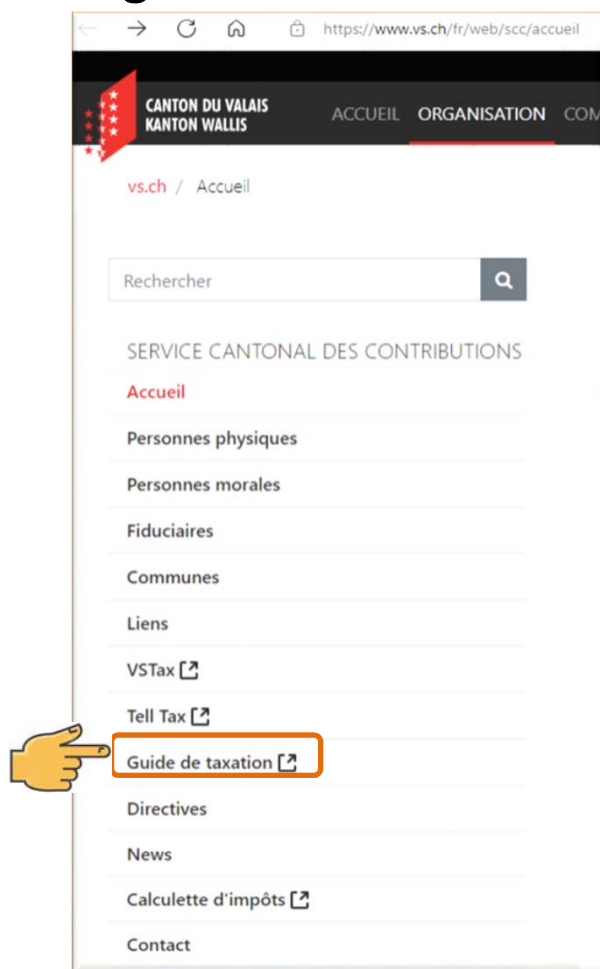
🇨🇭 Que prévoient les lois fiscales



Site internet – Le guide de taxation

Sur le site internet du SCC

Le guide de taxation



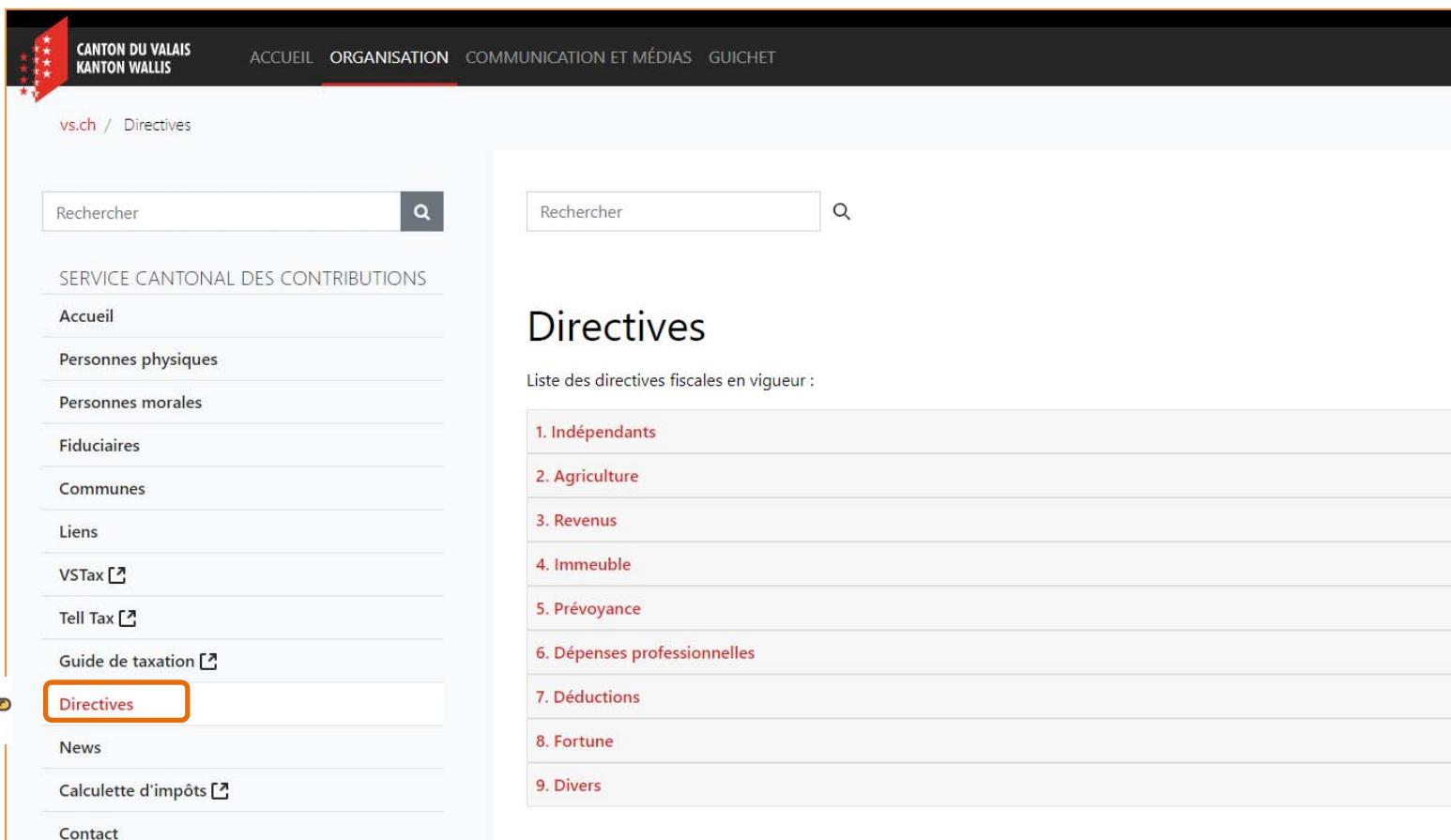
1. REVENU DU TRAVAIL

- 100 Revenu d'une activité indépendante
- 110 Pertes commerciales non absorbées
- 120 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 130 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
- 140 Revenu d'une activité indépendante
- 150 Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite
- 160 Pertes commerciales non absorbées
- 170 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 180 Revenu net
- 210 Résultat de l'activité agricole et forestière
- 211 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 212 Revenu net
- 220 Allocations familiales versées par la Confédération et le canton
- 310 Salaire avec les allocations et revenus en nature de tout genre
- 320 Prestations qui ne figurent pas dans le certificat de salaire
- 410 Indépendants (bilan, compte de pertes et profits, comptes)
- 420 Gains accessoires
- 500 Revenu d'administration de personnes morales

Site internet – Les directives

Sur le site internet du SCC

 Toutes les directives en ligne



The screenshot shows the website of the Service Cantonal des Contributions (SCC) of the Canton of Valais. The header includes the logo and name of the canton, along with navigation links for ACCUEIL, ORGANISATION, COMMUNICATION ET MÉDIAS, and GUICHET. The breadcrumb trail indicates the current page is 'vs.ch / Directives'. A search bar is present at the top of the main content area. The left sidebar contains a list of navigation options: Accueil, Personnes physiques, Personnes morales, Fiduciaires, Communes, Liens, VSTax, Tell Tax, Guide de taxation, Directives (highlighted with a hand icon), News, Calculatrice d'impôts, and Contact. The main content area is titled 'Directives' and lists the following fiscal directives in effect:

- 1. Indépendants
- 2. Agriculture
- 3. Revenus
- 4. Immeuble
- 5. Prévoyance
- 6. Dépenses professionnelles
- 7. Déductions
- 8. Fortune
- 9. Divers

Site internet – Le guide de la déclaration d'impôt

Sur le site internet du SCC

Le guide de la déclaration

Accueil	Téléchargez les formulaires et ouvrez-les dans un programme toutes les fonctionnalités.
Personnes physiques	
Formulaires déclaration d'impôts	Formulaires pour la période fiscale actuelle
Certificat de salaire	Formulaires et guide de la déclaration d'impôts 2022
Informations pour le contribuable	Formulaire sociétés en nom collectif ou en commandite 2022

Guide de la déclaration d'impôts 2022
Service cantonal des contributions

CANTON DU VALAIS
KANTON VALLES



Comment simplifier son travail :

- Utilisez le logiciel gratuit VSTax et l'application Tell Tax pour smartphone pour joindre les pièces justificatives
- Renvoyez votre déclaration et les pièces justificatives par internet
- Consultez le guide de taxation sur notre site internet <http://www.vs.ch/impots>
- Pour l'utilisation du VSTax-QR (Tell Tax sans login) vous avez la possibilité de consulter une vidéo explicative en cliquant sur les liens suivants :
 - o https://www.vs.ch/vstaxqr_fr

Site internet – Contacts au SCC

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ACCUEIL ORGANISATION COMMUNICATION ET MÉDIAS GUICHET

vs.ch / Accueil old / Contacts-SCC

Rechercher

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS

Accueil

Personnes physiques

Personnes morales

Fiduciaires

Communes

Liens

VSTax

Tell Tax

Guide de taxation

Directives

News

Calculatrice d'impôts

Contact

Contact téléphonique CALL CENTER : 027 / 606 24 50

Annuaire des contributions

Formulaires en ligne

- Formulaire de contact SCC
- Formulaire de contact pour l'impôt à la source
- Formulaire de contact pour des questions techniques du VSTax et Tell Tax
- Formulaire en ligne pour les question liées au portail FidCom (communes)

DOCUMENTS ET LIENS

- adresses emails / contact par commune →
- Plan du situation du SCC →
- Adresses des administrations communales →

Site internet – Contacts au SCC

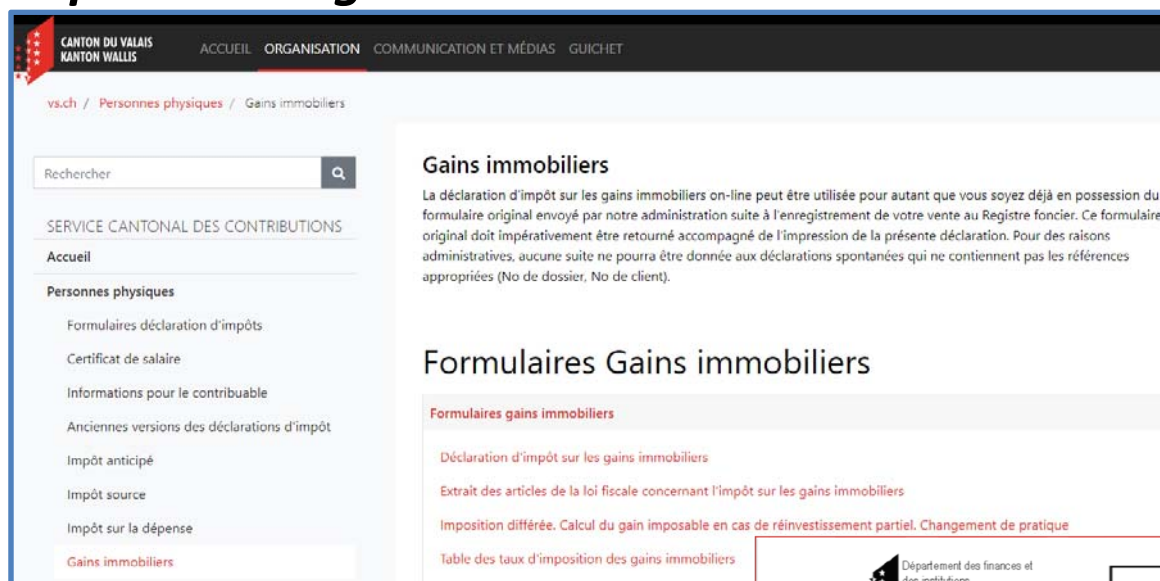
The screenshot shows a web interface with a dropdown menu on the left and a detailed contact page for Arbaz on the right. The dropdown menu lists the following municipalities: Agarn, Albinen, Anniviers, Arbaz, Ardon, Ausserberg, Ayent, Baltschieder, Bellwald, Bettmeralp, Binn, Bister, Bitsch, Blatten, Bourg-St-Pierre, Bovernier, Brig-Glis, Bürchen, and Chalais. The right-hand panel is titled 'Arbaz' and contains the following information:

- Arbaz**
- Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Domiciliés et Permis B ?**
Alexandra Marika
Tel: 027 606 25 06
Email: alemai@admin.vs.ch
- Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Indépendants ?**
Edouard Pellouchoud
Tel: 027 606 26 02
Email: edopel@admin.vs.ch
- Questions concernant l'Etat des titres, la formule DA-1/R-US ou les Gains de loterie ?**
Elena Varone
Tel: 027 606 00 63
Email: elevar@admin.vs.ch
Stéphanie Micheloud
Tel: 027 606 26 42
Email: stemic@admin.vs.ch
- Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Hors Pays (HP) ?**
Taxation HP / Einschätzung AL
Tel: 027 606 24 50
Email: SCC-HP-REMISES@admin.vs.ch
- Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Hors Canton (HC) ?**
Alexandra Marika
Tel: 027 606 25 06
Email: alemai@admin.vs.ch

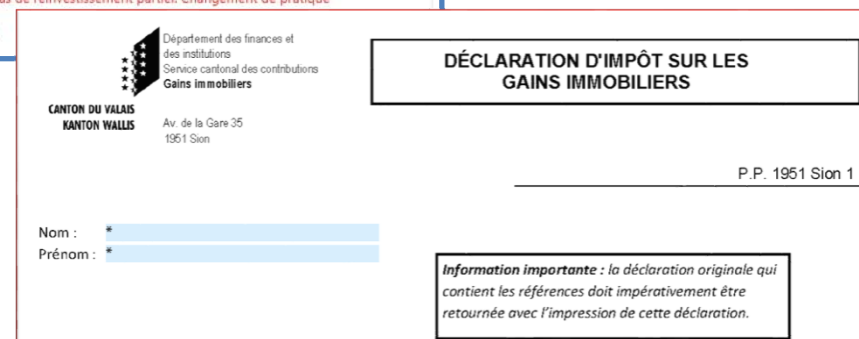
Informations fiscales – Impôts spéciaux

Possibilité de remplir directement la déclaration en format PDF sur le site du SCC

Impôt sur les gains immobiliers



The screenshot shows the website of the Service cantonal des contributions (SCC) for the Canton of Valais. The page is titled 'Gains immobiliers' and provides information about the online declaration process. It includes a search bar, a navigation menu, and a list of links for various tax-related services. The main content area contains a description of the online declaration process and a list of links for downloading forms and tax tables.

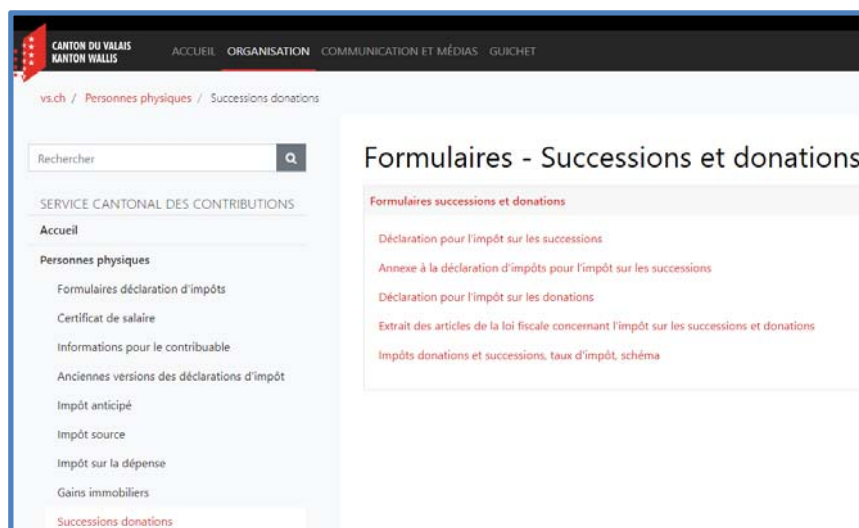


The form is titled 'DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LES GAINS IMMOBILIERS' and is issued by the 'Département des finances et des institutions' of the 'Service cantonal des contributions' in the 'Canton du Valais / Kanton Wallis'. The address is 'Av. de la Gare 35, 1951 Sion'. The form includes fields for 'Nom' and 'Prénom', both marked with an asterisk. A note at the bottom states: 'Information importante : la déclaration originale qui contient les références doit impérativement être retournée avec l'impression de cette déclaration.'

Informations fiscales – Impôts spéciaux

Possibilité de remplir directement la déclaration en format PDF sur le site du SCC

 **Impôt sur les successions et donations**



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ACCUEIL ORGANISATION COMMUNICATION ET MÉDIAS GUICHET

vs.ch / Personnes physiques / Successions donations

Rechercher

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS

Accueil

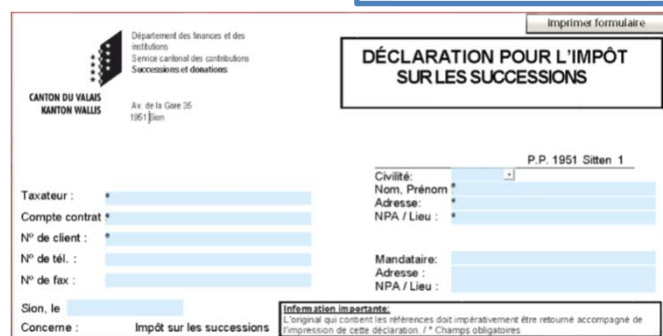
Personnes physiques

- Formulaires déclaration d'impôts
- Certificat de salaire
- Informations pour le contribuable
- Anciennes versions des déclarations d'impôt
- Impôt anticipé
- Impôt source
- Impôt sur la dépense
- Gains immobiliers
- Successions donations

Formulaires - Successions et donations

Formulaires successions et donations

- Déclaration pour l'impôt sur les successions
- Annexe à la déclaration d'impôts pour l'impôt sur les successions
- Déclaration pour l'impôt sur les donations
- Extrait des articles de la loi fiscale concernant l'impôt sur les successions et donations
- Impôts donations et successions, taux d'impôt, schéma



Imprimer formulaire

Département des finances et des institutions
Service cantonal des contributions
Successions et donations

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Av. de la Gare 35
1951 Sion

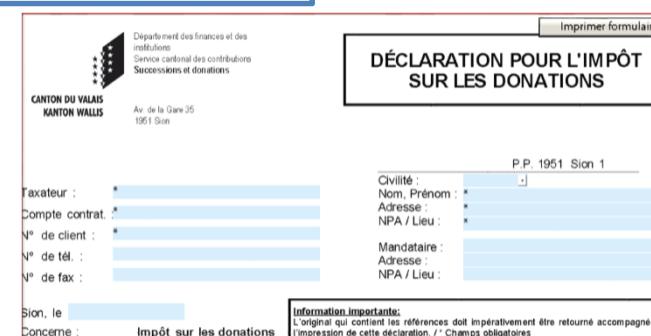
P.P. 1951 Sitten 1

Taxeur : *
Compte contrat *
N° de client : *
N° de tél. :
N° de fax :
Sion, le
Concerne : Impôt sur les successions

Civilité :
Nom, Prénom *
Adresse : *
NPA / Lieu : *

Mandataire:
Adresse :
NPA / Lieu :

Information importante:
L'original qui contient les références doit impérativement être retourné accompagné de l'impression de cette déclaration. / * Champs obligatoires



Imprimer formulaire

Département des finances et des institutions
Service cantonal des contributions
Successions et donations

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Av. de la Gare 35
1951 Sion

P.P. 1951 Sitten 1

Taxeur : *
Compte contrat *
N° de client : *
N° de tél. :
N° de fax :
Sion, le
Concerne : Impôt sur les donations

Civilité :
Nom, Prénom : *
Adresse : *
NPA / Lieu : *

Mandataire:
Adresse :
NPA / Lieu :

Information importante:
L'original qui contient les références doit impérativement être retourné accompagné de l'impression de cette déclaration. / * Champs obligatoires

Déclaration fiscale et guide



Retour des déclarations directement au SCC

- Après deux périodes de test, depuis la période fiscale 2021 les déclarations d'impôt ne sont plus retournées dans les communes mais directement au SCC.



**La déclaration doit être déposée
auprès du Service cantonal
des contributions jusqu'au :**

Permis B – Impôt à la source

Révision de l'impôt à la source au 1.1.2021

Types de permis B

Obligé de remplir une taxation ordinaire ultérieure

- Un salarié imposé à la source et **résident en Suisse** réalise en Suisse un **revenu brut d'au moins 120'000 francs** durant l'année fiscale. Pour les couples mariés vivant en ménage commun, cette méthode est obligatoire à partir du moment où les revenus bruts de l'activité lucrative dépendante d'un des deux époux dépasse cette limite.
- Lorsqu'un résident suisse imposé à la source réalise des revenus complémentaires qui ne sont pas soumis à l'imposition à la source ou possède une fortune imposable d'après le droit cantonal

Taxation ordinaire ultérieure sur demande

- Le contribuable doit être résident en Suisse (non-résident possible sous certaines conditions) et effectuer sa demande **avant le 31 mars** suivant l'échéance de la prestation.
- **Attention !** Une fois le formulaire déposé, la demande ne peut pas être retirée et l'autorité de taxation procèdera d'office à une TOU les années suivantes. Et ce, jusqu'à la fin de l'assujettissement à l'impôt à la source. Il n'y a donc pas de possibilité de revenir en arrière.



Permis B – Impôt à la source

Dispositions légales

- Loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative du 16 décembre 2016.
- Loi fiscale du 10 mars 1976, révisée le 12 mars 2020.
- Circulaire fédérale No 45 sur l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative des travailleurs du 12 juin 2019.

Site internet et contacts

- <https://www.vs.ch/fr/web/scc/source>
- Formulaire de contact : www.vs.ch/contact-is
- 027 606 24 50



Informations fiscales par rubrique

1. REVENU DU TRAVAIL		sans les centimes		
	Code	Contributeur 2	Code	Contributeur 1
Revenu de l'activité indépendante				
- résultat de l'activité indépendante (selon bilans et comptes de pertes et profits annexés)	100a		100	
- J. pertes commerciales non absorbées	110a		110	
- J. cotisations personnelles AVS	120a		120	
- J. rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits	130a		130	
- revenu de l'activité indépendante	140a			
Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite				
- J. pertes commerciales non absorbées	150a			
- J. cotisations personnelles AVS	160a			
- revenu net	180a			
Revenu de l'activité agricole et forestière (selon annexe 4)				
- résultat de l'activité agricole et forestière	210a			
- J. cotisations personnelles AVS	211a			
- revenu net	212a			
Allocations familiales et de naissance (activité indépendante / agriculture)				
- assurance (annexe 5)	310a			
- allocation familiale, naissance	320a			
Revenu de l'activité salariée				
- salaire net y compris les allocations familiales et allocations de naissance	310a			
- revenu en nature, part privée aux frais généraux, chômage	320a			
Gains accessoires (indiquer la nature du gain)				
- Indépendants:				
gains bruts				
J. cotisations AVS	411a		411	
forfait 20% (min. Fr. 800.- / max. Fr. 2'400.-)				
- Dépendants:				
gains nets				
forfait 20% (min. Fr. 800.- / max. Fr. 2'400.-)				
Revenu d'administration de personnes morales				
	900a			

4. DÉDUCTIONS		sans les centimes	
	Code		
Intérêts passifs (intérêts de leasing et frais d'actes d'emprunts: non déductibles)			
- attribués à des dettes agricoles (annexe 4)	1710		
- intérêts passifs privés (annexe 4)	1720		
Frais d'administration des titres (annexe 3)	1800		
Dépenses professionnelles des salariés: (annexe 5)			
- contributeur 1	1910		
- contributeur 2	1920		
Autres déductions (y compris les cotisations AVS non déductibles (secteur))	2000		
Cotisations à des formes reconnues de prévoyance professionnelle			
- 2 ^e pilier, caisse de pension, dans la mesure où elles ne sont pas déduites			
et en particulier le rachat des années d'assurance	2100		
Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (pilier 3a):			
- contributeur 1: institution et n° de police	2210		
- contributeur 2: institution et n° de police	2220		
Total des déductions (codes 1710 à 2220)	2300		
Revenu net (codes 1600 moins 2300)	2400		

5. IMPÔTS CANTONAL ET COMMUNAL			
Déductions personnelles			
- enfants à charge	2510		
- allocation de naissance et d'adoption perçue durant l'année (la déduire sous 2510) Lé	2511		
- personnes à charge et personnes nécessiteuses	2512		
- frais de garde des enfants jusqu'à 14 ans par des tiers (voir	2513a		
- frais de garde de ses propres enfants jusqu'à 14 ans	2513b		
- frais d'internat ou de famille d'accueil étudiant du degré se	2514		
- frais de logement pour étudiant du degré tertiaire	2515		
- aidants bénévoles d'une personne âgée ou handicapée	2520		
- sur l'un des revenus du travail des conjoints, max. Fr. 6'000	2530		
- pour pensions, rentes, contrats voyages et autres (annexe 1)	2530		
- pensions alimentaires versées, rentes et charges durables et			
non soumis au canton			
nom date la bénéficiaire	Date	Montant	
			2531
			2540
			2541
			2560
			2565 a) Fr.
			2565 b) Fr.
			2566
			2570 a) Fr.
			2570 b) Fr.
			2580
			2581
			2590
Revenu net imposable (code 2400 moins codes 2510 à 2590)	2600		
Revenu déterminant le taux	2610		

6. IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT	
Le détail de l'impôt fédéral est établi par l'autorité cantonale et vous sera communiqué lors de la notification.	
7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES (à caractère de prévoyance ou pour dommages permanents)	
Contributeur 1: <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 2 ^e pilier (priv. prof.) <input type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A) <input type="checkbox"/> autres	Date du paiement: 1010
Contributeur 2: <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 2 ^e pilier (priv. prof.) <input type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A) <input type="checkbox"/> autres	Date du paiement: 1020

Fortune en Suisse et à l'étranger au 31 décembre 2020			
Indiquer la valeur fiscale au 31.12.2020	Valeur fiscale	Code	Valeur fiscale
Biens sur la commune de domicile	31.12.2019	3010	31.12.2020
Biens sur d'autres communes		3011	
Biens sur d'autres communes		3012	
Biens sur d'autres communes		3013	
Biens sur la commune de domicile		3020	
Biens sur la commune de domicile		3021	
Biens sur d'autres communes		3022	
Biens sur d'autres communes		3023	
Biens dans une exploitation appartenant au contributeur			
de l'annexe agricole		3101	
de l'annexe agricole		3102	
de l'annexe agricole		3103	
de l'annexe agricole		3104	
de l'annexe agricole		3105	
de l'annexe agricole		3106	
de l'annexe agricole		3107	
de l'annexe agricole		3108	
de l'annexe agricole		3109	
de l'annexe agricole		3110	
de l'annexe agricole		3111	
de l'annexe agricole		3112	
de l'annexe agricole		3113	
de l'annexe agricole		3114	
de l'annexe agricole		3115	
de l'annexe agricole		3116	
de l'annexe agricole		3117	
de l'annexe agricole		3118	
de l'annexe agricole		3119	
de l'annexe agricole		3120	
de l'annexe agricole		3121	
de l'annexe agricole		3122	
de l'annexe agricole		3123	
de l'annexe agricole		3124	
de l'annexe agricole		3125	
de l'annexe agricole		3126	
de l'annexe agricole		3127	
de l'annexe agricole		3128	
de l'annexe agricole		3129	
de l'annexe agricole		3130	
de l'annexe agricole		3131	
de l'annexe agricole		3132	
de l'annexe agricole		3133	
de l'annexe agricole		3134	
de l'annexe agricole		3135	
de l'annexe agricole		3136	
de l'annexe agricole		3137	
de l'annexe agricole		3138	
de l'annexe agricole		3139	
de l'annexe agricole		3140	
de l'annexe agricole		3141	
de l'annexe agricole		3142	
de l'annexe agricole		3143	
de l'annexe agricole		3144	
de l'annexe agricole		3145	
de l'annexe agricole		3146	
de l'annexe agricole		3147	
de l'annexe agricole		3148	
de l'annexe agricole		3149	
de l'annexe agricole		3150	
de l'annexe agricole		3151	
de l'annexe agricole		3152	
de l'annexe agricole		3153	
de l'annexe agricole		3154	
de l'annexe agricole		3155	
de l'annexe agricole		3156	
de l'annexe agricole		3157	
de l'annexe agricole		3158	
de l'annexe agricole		3159	
de l'annexe agricole		3160	
de l'annexe agricole		3161	
de l'annexe agricole		3162	
de l'annexe agricole		3163	
de l'annexe agricole		3164	
de l'annexe agricole		3165	
de l'annexe agricole		3166	
de l'annexe agricole		3167	
de l'annexe agricole		3168	
de l'annexe agricole		3169	
de l'annexe agricole		3170	
de l'annexe agricole		3171	
de l'annexe agricole		3172	
de l'annexe agricole		3173	
de l'annexe agricole		3174	
de l'annexe agricole		3175	
de l'annexe agricole		3176	
de l'annexe agricole		3177	
de l'annexe agricole		3178	
de l'annexe agricole		3179	
de l'annexe agricole		3180	
de l'annexe agricole		3181	
de l'annexe agricole		3182	
de l'annexe agricole		3183	
de l'annexe agricole		3184	
de l'annexe agricole		3185	
de l'annexe agricole		3186	
de l'annexe agricole		3187	
de l'annexe agricole		3188	
de l'annexe agricole		3189	
de l'annexe agricole		3190	
de l'annexe agricole		3191	
de l'annexe agricole		3192	
de l'annexe agricole		3193	
de l'annexe agricole		3194	
de l'annexe agricole		3195	
de l'annexe agricole		3196	
de l'annexe agricole		3197	
de l'annexe agricole		3198	
de l'annexe agricole		3199	
de l'annexe agricole		3200	

210 - Informations fiscales – Revenus agricoles

Retrouvez toutes les informations liées à l'agriculture

Guide de taxation (code 210)

1. Revenu du travail

- 100 Revenu d'une activité indépendante
- 110 Pertes commerciales non absorbées
- 120 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 130 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
- 140 Revenu d'une activité indépendante
- 150 Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite
- 160 Pertes commerciales non absorbées
- 170 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 180 Revenu net
- 210 Résultat de l'activité agricole et forestière



210 - Informations fiscales – Revenus agricoles

Retrouvez toutes les informations liées à l'agriculture

L'annexe agricole

- Basée sur des normes
 - *Chambre Valaisanne d'agriculture*
 - *Validation : Conférence Suisse des impôts*

Conditions

- Revenus inférieurs à Fr. 75'000.-
- Pas une activité principale
- Pas de dévalorisations de terres agricoles

3) DÉTERMINATION PAR APPRÉCIATION DU REVENU PROVENANT DE L'AGRICULTURE
 Valable pour les exploitations non astreintes à tenir une comptabilité.
 Ce formulaire n'est à remplir qu'à partir d'une UGB bovin ou de 6 moutons ou chèvres.
 Les subsides sont imposables dans leur totalité.


Culture, production animale/divers	(A) Recettes en Fr.	(B) Unités, nbre d'UGB ou charges brutes	Unité, déd. à l'UGB ou taux de la déduction	(C) Total de la déduction	Rendement net en 2022 (A moins C)
a Viticulture y compris raisin de table (vignes en propre)		m ²	B x 1,20 le m ²		
b Viticulture y compris raisin de table (vignes louées)		m ²	B x 0,95 le m ²		
c Arboriculture			40% de A		
d Cultures maraîchères et petits fruits			40% de A		
e Grandes cultures			45% de A		
f Pommes de terre			45% de A		
g Production animale :					
Race brune et tachetée (lait, produits laitiers et veaux)		UGB	B x 2'750.-		
Race d'Hérens (lait, produits laitiers et veaux)		UGB	B x 2'550.-		
Sans commercialisation de lait (viande et bétail de rente)		UGB	B x 2'000.-		
Chèvres et moutons (lait)		Unité	B x 500.-		
Chèvres et moutons (viande)		Unité	B x 300.-		
Autre bétail			50% de A		
h Apiculture		Ruches	B x 280.-		
i Consommation familiale et du personnel (voir guide)					
j Fourrage et bois			50% de A		
k Travaux pour des tiers sans machine, location de personnel					
l Travaux pour des tiers avec machine			50% de A		
m Fermages					
n PAIEMENTS DIRECTS, SUBSIDES, INDEMNITÉS DIVERSES					
Total des revenus					Déductions (montant de la lettre C)
Frais d'exploitation					
o Salaires et charges sociales selon décompte AVS à joindre			100% de B		
p Travaux de machines par des tiers			50% de B		
q Traitements collectifs			35% de B		
r Fermages et frais d'estivage			100% de B		
s Réfection de murs de vignes			100% de B		
t Autres frais à justifier			100% de B		
REVENU AGRICOLE SANS COTISATIONS AVS ET CHARGES FINANCIÈRES (total des revenus moins lettres o-t)					
4) DÉTERMINATION DU REVENU AGRICOLE AVEC NORMES NETTES POUR PETITES EXPLOITATIONS AVEC BÉTAIL					
Production animale / genre de bétail	Nbre d'UGB	Plaine (cocher ce qui convient)	Collines + zone I + II (cocher ce qui convient)	Zone III + IV (cocher ce qui convient)	Rendement net
u Race d'Hérens		<input type="checkbox"/> 1'400.-	<input type="checkbox"/> 1'050.-	<input type="checkbox"/> 1'120.-	
v Autres		<input type="checkbox"/> 2'000.-	<input type="checkbox"/> 1'500.-	<input type="checkbox"/> 1'600.-	
Total selon normes nettes (lettres u + v)					
Total général à reporter sous codes 210a et/ou 210					Total général (3+4)
					Part du contribuable 2

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Annexe agricole

🌿 Modifications des valeurs du bétail au 31.12.2022

- Vaches + 100.- / Bovins d'engrais, remontes + 100.-
- Truies et verrats - 200.- / Porcs d'engrais - 50.-



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Annexe agricole 2022

N° de contribuable : _____ Domicile : _____
Nom : _____ Prénom : _____

Ce questionnaire doit être rempli par les exploitants à temps partiel qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité.

1) ÉLÉMENTS IMPOSABLES EN FORTUNE

1.1) Bétail (effectif au 31.12.2022)

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Vaches		2'500	
Génisses plus de 2 ans		2'300	
Génisses de 1 à 2 ans		1'500	
Veaux d'élevage		700	
Bovins d'engrais, remontes		2'100	
Chevaux		3'000	
Poulains jusqu'à 1 an		1'000	

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Truies et verrats		150	
Porcs d'engrais		170	
Chèvres et moutons		150	
Volailles (<i>plus de 10 p.</i>)		10	
Ruches d'abeilles		150	
Cerfs		400	
Total à reporter sous code 3010 de la déclaration d'impôts			

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Annexe agricole

Modification des frais dans l'arboriculture

- Augmentation du forfait de 35% à **40%**

Culture, production animale/divers	(A) Recettes en Fr.	(B) Unités, nbre d'UGB ou charges brutes	Unité, déd. à l'UGB ou taux de la déduction	(C) Total de la déduction	Rendement net en 2022 (A moins C)
a Viticulture y compris raisin de table (<i>vignes en propre</i>)		m ²	B x 1.20 le m ²		
b Viticulture y compris raisin de table (<i>vignes louées</i>)		m ²	B x 0.95 le m ²		
c Arboriculture			40% de A		

Rappel

- **La directive 2.04** vous donne toutes les informations utiles pour les questions agricoles.

310 - Informations fiscales – Revenus d'activité

Les revenus de l'activité dépendante

Art. 13 LF

- Sont imposables **tous les revenus** provenant d'une activité exercée pour le compte d'autrui, qu'elle soit régie par le droit privé ou par le droit public, y compris les revenus accessoires, tels que les indemnités pour prestations spéciales, les commissions, les allocations, les primes pour ancienneté de service, les cadeaux de jubilé, les gratifications, les pourboires, les tantièmes, et autres avantages en argent.

320 - Informations fiscales – Revenus d'activité

ALLOCATIONS FAMILIALES VERSÉES À L'ENFANT MAJEUR

Faits

- *La fille majeure a effectué une demande auprès de la caisse afin que les allocations familiales que perçoit son père lui soient directement versées.*
- *L'art. 9 de la loi fédérale sur les allocations familiales permet cette pratique.*

Solution

- Il appartient au **titulaire du droit** aux allocations familiales de les déclarer.
- Toutefois, une **récente jurisprudence du TF a modifié la pratique** en matière de rentes enfant provenant de l'AVS. Cette décision s'applique également aux allocations familiales.
 - *A sa majorité, l'enfant peut demander que la rente pour enfant lui soit versée directement par la Caisse de compensation, conformément à l'art. 71ter al. 3 du règlement sur l'assurance vieillesse et survivant. La demande doit être effectuée par l'enfant, le fait de reverser l'allocation familiale ne suffit pas à imposer l'enfant sur ce revenu.*
 - *Dans cette hypothèse, les revenus concernés (AF et rentes enfants AVS) doivent être exclusivement attribués à l'enfant majeur et non plus à l'ayant droit à la rente principale. S'il fait usage de la possibilité offerte par l'art. 71ter al. 3 RAVS, l'enfant majeur devient en effet seul titulaire du droit au versement de la rente pour enfant. Arrêt du Tribunal fédéral 2C_139/2022 du 31 août 2022.*

420 - Informations fiscales – Revenus d'activité



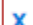



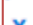
Toutes les particularités

Guide de taxation (code 420)

420 Dépendants

L'ensemble des revenus provenant d'une activité lucrative accessoire provenant d'une activité dépendante.

Documents

-  [Distinction entre activité principale et activité accessoire.pdf \(102 kb\)](#)
-  [Indemnités présidents de commune et conseillers communaux – Directive.pdf \(1479 kb\)](#)
-  [Indemnités présidents de commune et conseillers communaux – Feuille de calcul \(42 kb\)](#)
-  [Indemnités députés Grand Conseil.pdf \(18 kb\)](#)
-  [Frais d'acquisition du revenu d'une activité accessoire.pdf \(87 kb\)](#)
-  [exonération de la solde des sapeurs-pompiers \(13 kb\)](#)
-  [Solde sapeur pompier Tabelle 2013 \(118 kb\)](#)

Dernière modification: May 21, 2015

420 - Informations fiscales – Revenus d'activité

Activité principale ou accessoire

Activité principale – activité accessoire

Le revenu des contribuables se compose de plus en plus fréquemment de plusieurs revenus d'activités à temps partiel.

Se pose alors le problème de déterminer quel est le revenu principal vis-à-vis du revenu accessoire.

Le revenu principal découle normalement d'une activité à 100 %, voire au minimum 80%. Un revenu accessoire peut être réalisé en plus de ce revenu principal.

Principe :

La condition pour qu'un revenu soit considéré comme accessoire est la présence d'une activité principale, cela est valable tant pour les activités dépendantes qu'indépendantes.

Comment déterminer si une activité est accessoire ? Généralement, les critères cumulatifs suivants peuvent être retenus :

1. L'activité est réalisée auprès d'un autre employeur ;
2. Dans un autre champ d'activité ;
3. Le revenu obtenu est largement plus faible que le revenu principal.

Il arrive que deux ou plusieurs postes à temps partiel soient cumulés, même dans des champs d'activité différents, et forment alors ensemble une activité principale. Il se peut alors qu'une activité accessoire supplémentaire soit considérée comme un gain accessoire.

Exemples :

- **Activité principale :** Travaux de nettoyage à 20% pour deux entreprises différentes, remplissage des rayons auprès d'un grand distributeur (magasinier) sur appel (env. 30 %).
Activité accessoire : Jardinier/paysagiste pour un club de football.
- **Activité principale:** Service de midi dans une crèche ou une cantine quatre jours/semaine de 10h à 14h, professeur de gym deux jours/semaine de 14h30 à 15h30, travail dans un kiosque cinq jours/semaine de 17h00 à 19h30.
Activité accessoire: Caissière pour une association.

Directive n° 3.07

Gains accessoires – frais d'acquisition du revenu

1. Généralités

Les principes suivants sont en vigueur pour déterminer les frais d'acquisition du revenu pour une activité accessoire.

En règle générale, le contribuable peut déduire, sans justification spéciale, le 20 % du revenu de son activité accessoire (y compris les indemnités pour frais) au minimum CHF 800 mais au maximum CHF 2'400 (période fiscale 2021).

Cette déduction forfaitaire n'est pas applicable lorsque le cumul de plusieurs activités accessoires constitue une activité principale.

Tous les frais d'acquisition du revenu sont compris dans la déduction forfaitaire. Si le contribuable fait valoir des frais effectifs qui dépassent le forfait fixé, il doit en indiquer le détail avec toutes les pièces justificatives. La déduction des frais effectifs ne peut être revendiquée en plus de la déduction forfaitaire.

Si le revenu de l'activité accessoire (y compris les indemnités pour frais) est inférieur à CHF 800 par an, seul ce montant peut être déduit.

La présente directive s'applique à toutes les activités considérées comme accessoires, qu'elles soient exercées sous la forme dépendante ou indépendante. Elle s'applique également à toutes les professions exercées et dans tous les domaines d'activité (par exemple : acquiesseurs d'assurances, représentants de commerce, entraîneurs ou joueurs de clubs sportifs, directeurs d'ensembles artistiques, etc.).

Demeurent réservées, les directives du SCC existantes et traitant d'activités et de situations particulières.

2. Exemple

Exemple de calcul des frais pour un gain accessoire dépendant :

Total des salaires nets selon les certificats de salaires	CHF 6'000
Indemnités pour frais	CHF 1'000
Revenu brut de l'activité accessoire	CHF 7'000
Déduction pour frais d'acquisition (en général 20% du revenu brut, min. CHF 800 max. CHF 2'400)	CHF 1'400
Montant net à reporter sous chiffre 410/420/410a/420a	CHF 5'600

3. Entrée en vigueur

Entrée en vigueur : période fiscale 2022 ainsi que tous les cas en suspens à ce jour.

420 - Informations fiscales – Revenus d'activité

N'oubliez pas le FAQ du SCC qui répond à vos questions

 Une mise à jour à été effectuée au 1.1.2023

 <https://www.vs.ch/fr/web/scc/certificat-de-salaire>



The screenshot shows the website <https://www.vs.ch/fr/web/scc/certificat-de-salaire>. The page title is "FAQ certificat de salaire". The main content area contains a list of 9 frequently asked questions regarding salary certificates. The left sidebar lists various services and documents, with "Certificat de salaire" highlighted. The right sidebar includes contact information and a list of documents and links.

FAQ certificat de salaire

Retrouvez dans cette FAQ les réponses à vos questions sur les certificats de salaire, soit pour les employeurs, soit pour les employés

- 1.) Mon employé a travaillé différentes périodes durant l'année comme dois-je indiquer la durée de travail sur le certificat de salaire ?
- 2.) A partir de quel montant suis-je tenu de remplir un certificat de salaire pour un employé ?
- 3.) Si une part privée est imposée pour l'utilisation d'une voiture de service, pourquoi faut-il mettre une croix dans la case « F » (transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail) ?
- 4.) L'employeur rembourse à son collaborateur en couverture de ses frais de déplacements les trajets entre le domicile et le lieu de travail. Ce montant doit-il être ajouté au salaire ou la case « F » doit-elle être cochée (transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail) ?
- 5.) Le salarié bénéficie d'un véhicule mis à disposition de son employeur, cependant, un montant forfaitaire de Fr. 150.- par mois est retenu pour l'utilisation privée du véhicule. Comment doit-on l'indiquer sur le certificat de salaire ?
- 6.) Doit-on déclarer les allocations familiales ?
- 7.) L'employeur met à disposition une cantine pour les employés à un prix réduit. Comment cela doit-il être indiqué dans le certificat de salaire ?
- 8.) Sous quelle rubrique dois-je indiquer les cotisations APG maladie ?
- 9.) A quel endroit doit-on indiquer les montants versés à titre d'APG par l'employeur ?

Contact

E-mail
scc-team-administratif@admin.vs.ch

DOCUMENTS ET LIENS

- Certificat de salaire - site de AFC →
- Certificat de salaire - Liens sur le site de l'AFC pour télécharger l'outil gratuit →
- Certificat de salaire - Lien pour le support de l'AFC →
- FAQ en format pour télécharger @

600 – Revenus de la prévoyance

RENTES AVS ENFANT VERSÉES À L'ENFANT MAJEUR

Faits

- *La fille majeure a effectué une demande auprès de la caisse afin que les allocations familiales que perçoit son père lui soient directement versées.*
- *L'art. 9 de la loi fédérale sur les allocations familiales permet cette pratique.*

Solution

- Il appartient au **titulaire du droit** aux allocations familiales de les déclarer.
- Toutefois, une **récente jurisprudence du TF a modifié la pratique** en matière de rentes enfant provenant de l'AVS. Cette décision s'applique également aux allocations familiales.
 - *A sa majorité, l'enfant peut demander que la rente pour enfant lui soit versée directement par la Caisse de compensation, conformément à l'art. 71ter al. 3 du règlement sur l'assurance vieillesse et survivant. La demande doit être effectuée par l'enfant, le fait de reverser l'allocation familiale ne suffit pas à imposer l'enfant sur ce revenu.*
 - *Dans cette hypothèse, les revenus concernés (AF et rentes enfants AVS) doivent être exclusivement attribués à l'enfant majeur et non plus à l'ayant droit à la rente principale. S'il fait usage de la possibilité offerte par l'art. 71ter al. 3 RAVS, l'enfant majeur devient en effet seul titulaire du droit au versement de la rente pour enfant. Arrêt du Tribunal fédéral 2C_139/2022 du 31 août 2022.*

600 – Revenus de la prévoyance

Rentes AVS pour les enfants

Rente	L'enfant est mineur	L'enfant est majeur
Rente pour enfant de l'art. 22 al. 1 LAVS	La rente est imposable dans le chef de l'ayant droit, soit le père ou la mère.	La rente est imposable dans le chef de l'ayant droit, soit le père ou la mère, sauf si l'enfant utilise la possibilité offerte par l'art. 71ter al. 3 LAVS. Dans cette hypothèse, la rente est imposable chez l'enfant.
Rente d'orphelin de l'art. 25 al. 1 LAVS	La rente est imposable dans le chef du parent survivant. Si les deux parents sont décédés, l'enfant est imposable.	La rente est imposable dans le chef de l'enfant.

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Calcul de la valeur locative

- Immeuble occupé par le propriétaire, est considéré comme un revenu imposable (***rendement de la fortune immobilière art. 17 LF***).

- Comment estimée cette valeur locative (base de calcul) ?
 - Marché locatif au lieu de situation de l'immeuble

 - Exemple appartement 3.5 pièces location possible Fr. 1'000.-

 - Mesure en faveur de l'acquisition à la propriété privée **60%** Fr. 600.-

 - ***Valeur locative brute annuelle*** ***Fr. 7'200.-***

 - ***Déduction possible***
 - *Frais d'entretien d'immeubles soit forfait, soit frais effectifs (catalogue).*
 - *Intérêts passifs (dettes hypothécaire)*

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais d'entretien d'immeuble

Catalogue des frais d'entretien

Site du SCC – Guide de taxation – Rubrique 1100

1110 Immeubles en Valais

Tous les revenus des immeubles doivent être déclarés dans cette rubrique. Le revenu des immeubles commerciaux ainsi que les frais et intérêts y afférents doivent être portés sous les rubriques 100 à 180.

Documents

- [Détermination de la valeur locative.pdf \(21 kb\)](#)
- [Catalogue des frais d'entretien \(624 kb\)](#)
- [Directive fDédution forfaitaire des taxes de bases.doc \(58 kb\)](#)
- [Calcul des cotisations AVS sur les revenus de locations.pdf \(115 kb\)](#)
- [Analyse CSI frasi de formation perfectionnement répartition intercantonale 12.02.2016 \(24 kb\)](#)
- [Frais d'entretien d'immeubles - directives jardin d'hiver.....pdf \(19 kb\)](#)
- [Directive immeubles loués meublés.pdf \(26 kb\)](#)
- [Directive imposition des subventions au logement_modifié.pdf \(17 kb\)](#)
- [Directive_revente_électricité.pdf \(294 kb\)](#)
- [Questionnaire rénovation cuisines.pdf \(18 kb\)](#)
- [Calcul des rendements locatifs soumis AVS.xls \(28 kb\)](#)
- [Directive_Fraisd'entretien_cuisines_sanitaires.pdf \(185 kb\)](#)
- [Frais d'économie d'énergie - Exemples \(12 kb\)](#)
- [Directives économie d'énergie - délai 5 ans \(323 kb\)](#)
- [Analyse Photovoltaik v.2016 \(510 kb\)](#)

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Nouveau catalogue des frais d'immeuble (parution juillet 2022)



- Disponible sur le site du SCC
- En format papier directement au guichet du SCC.
- **Principales modifications :**
 - *Plusieurs adaptations à de nouvelles pratiques fiscales.*
 - *Prestations des assurances en cas de sinistres et subventions versées par la Confédération, le canton et les communes et d'autres institutions (assurances).*
 - *Explications sur les reports possibles en matière d'économie d'énergie et démolition.*
 - *Distinction entre économie d'énergie et démolition (reportables) des frais ordinaires d'entretien d'immeubles (pas reportables).*

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais d'entretien d'immeuble

Catalogue des frais d'entretien



1. Introduction
2. Bases légales
3. Frais d'entretien d'immeubles
4. Mesures prise en vue d'économiser l'énergie et des dépenses liées à la démolition
5. Catalogue de répartition

Catalogue de répartition des frais d'entretien, d'économie d'énergie (après déduction des subsides, subventions, prestations d'assurances, etc.) - investissements (mai 2022)	Entretien	Economie d'énergie	Investissement
1 Façades, extérieur			
1.1 Rénovation de façades (sans isolation)			
- nouvelle couche de peinture, remplacement d'un revêtement (y compris bardeaux)	1/1		-
- revêtement de type éternit, aluminium, etc, en remplacement de la peinture	2/3		1/3
- Intégration de panneaux solaires et thermiques en façade		1/1	
1.2 Isolation			
N'est fiscalement reconnue comme mesure d'isolation que			
- celle qui isole du climat extérieur les locaux chauffés (toiture, plancher de grenier, parois extérieures, plafond de cave),	1/2	1/2	-
- celle qui sert en premier lieu à retenir la chaleur, isolation extérieure des façades dont l'effet est important pour le bâtiment entier (frais d'échafaudage, dépenses pour plans et honoraires: uniquement proportionnellement)			

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Mise aux normes sismiques – Assurance tremblement de terre

Faits

- Le contribuable a effectué des travaux pour que son immeuble réponde aux normes sismiques et il a également conclu une assurance contre les tremblements de terre.

Question

- Etant donné que ces frais sont engendrés pour sauvegarder au mieux son immeuble, il souhaite les porter en déduction des revenus d'immeubles.

Solution

- Conformément au point 8.2.2 du catalogue des frais d'entretien d'immeubles, ***l'assurance est déductible.***
- Dans une jurisprudence récente, ***le TF a estimé que le danger doit être imminent pour que les frais engagés soient déductibles.***
 - *Par exemple, s'il est avéré et prouvé par un géologue qu'un rocher va s'abattre sur un immeuble, les frais de sécurisation que le contribuable doit obligatoirement engager, doivent être admis.*
 - *Dans le cas d'un tremblement de terre l'imminence du danger n'est pas avérée. L'autorité fiscale retiendra qu'il s'agit de dépenses d'investissement et par conséquent aucune déduction possible à titre de frais d'entretien d'immeubles.*

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Appels en plus-value

Faits

- Il arrive que des communes effectuent des appels en plus-value, soit pour la construction d'une route, d'un trottoir, de conduite d'alimentation, d'épuration etc.
- Le contribuable porte dans sa déclaration cette facture à titre de frais d'entretien d'immeubles.

Question

- Est-ce que ces contributions sont déductibles fiscalement ?

Solution

- ***Les appels en plus-value ne sont pas déductibles*** dans les frais d'entretien d'immeubles. Le terme « plus-value » parle de lui-même, il s'agit bien de dépenses d'investissements.
- Par contre, les montants que le contribuable doit régler à ce titre, conformément à l'art. 51 LF, ***sont considérés comme des impenses en matière de gains immobiliers lors de la vente de l'objet.***

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais de chauffage des locaux communs d'une PPE

Confirmation de la pratique

- Dans le ***catalogue des frais d'entretien, sous chiffre 8.4.1***, on précise bien que le chauffage et l'énergie de la propriété commune sont déductibles.
- Par conséquent, ***lorsque dans le décompte de la gérance immobilière ces frais sont clairement détaillés, ils doivent être admis.***

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Grange transformée en maison d'habitation

Faits

- Le contribuable possède ***une grange-écurie inhabitable, il ne déclare par conséquent aucune valeur locative.***
- Il décide d'entreprendre des transformations et d'en faire une maison habitable. La commune lui interdit de transformer l'enveloppe de la grange, il doit par conséquent renforcer les chevrons, refaire le toit, et rafraîchir les murs en crépi existants, ainsi que rétablir les accès au bâtiment.

Solution

- Le premier constat que l'on peut faire, c'est que le contribuable n'a jamais déclaré à ce jour une valeur locative, ce qui confère à l'objet son caractère inhabitable.
- A l'époque, cette situation avait déjà été analysée et les conclusions ont été que les frais d'entretien ***n'étaient pas déductibles, puisqu'ils n'entraient pas dans le rendement immobilier du contribuable.***

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais d'entretien d'immeubles – Absence de revenus

Faits

- Le propriétaire d'un chalet insalubre est mis en vente dans le but d'une rénovation pour le rendre habitable.
- Les taxes, assurances, impôt foncier sont facturés au propriétaire qui souhaite les porter en déduction dans sa déclaration d'impôt.

Solution

- Un arrêt du TF précise que les frais fixes peuvent être admis en ***l'absence temporaire du revenu.***
- Dans ce cas précis, on constate que le contribuable ne retirait aucun revenu avant les travaux entrepris. En raison notamment de la vétusté et de l'état de l'objet ce dernier ne produisait aucun revenu.
- Au vu de ce constat et de notre pratique constante en la matière, ***en l'absence de revenus, ces frais ne peuvent être admis en déduction.***

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais d'immeubles reportables



■ Quelques appels

- En cas de report, il est très important de bien **distinguer les frais d'économie d'énergie**, des frais d'entretien dans la déclaration fiscale.

Veuillez indiquer le détail de vos dépenses immobilières en vous référant au guide. Lorsque les factures comportent des dépenses d'amélioration (<i>plus-value</i>), vous devez ressortir cette part du montant à déduire.				OBJET No _____
Date	Entreprise et nature des travaux	Montant de la facture	Frais d'entretien	Frais d'économie d'énergie et frais de démolition
	Autres frais: (joindre les pièces justificatives)			↓

- Seuls les frais d'économie d'énergie et de démolition sont reportables.
- **Le chiffre 2400 négatif** et les règles particulières sont expliquées dans la **directive 4.12**.
- Lors d'une nouvelle construction, **seuls les investissements de panneaux solaires soit photovoltaïques, soit thermiques sont déductibles (directive 4.10)**. Tous les autres investissements en vue d'économiser de l'énergie sont considérés comme des investissements non déductibles (Pompes à chaleur, poêle à pellets, etc.).

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Revenus d'immeubles – Frais d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables

- La CSI a revisité la circulaire de 2011, sur la qualification fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement (**actualisation au 18.09.2014**).
- La seule remise en question de notre pratique est liée à ***la durée entre la construction d'un nouveau bâtiment et le moment de la réalisation*** de l'installation d'une énergie renouvelable.
- Notre pratique actuelle veut que même si l'on effectue l'installation une année après, mais qu'elle ne fait pas partie du dossier de construction initial on admet la déduction de l'investissement.
- Depuis 2011, certains cantons et les dernières jurisprudences du TF, préconisent de refuser cette déduction dans ***une période de cinq ans qui suit la construction du bâtiment***.
- Nous allons suivre cette pratique et une nouvelle directive a été mise en vigueur et applicable dès la période fiscale 2014.

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Revenus d'immeubles – Frais d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables

- **Nouvelle directive pour favoriser l'énergie solaire**
- **Elle est valable uniquement pour l'installation de panneaux photovoltaïques solaire et thermique, le délai de 5 ans est abandonné.**



Directive du Service cantonal des contributions



Rubrique 1110 : Economie d'énergie – Installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques – Encouragement à l'accession à la propriété

Généralités

Cette directive a pour objectif de favoriser les mesures prises par les propriétaires de biens immobiliers en faveur de l'économie d'énergie en matière d'impôt cantonal, communal et fédéral.

Elle vise à modifier la directive du 27 février 2015, fixant un délai de 5 ans entre le moment de la nouvelle construction et une construction existante, et les dépenses déductibles en tant que mesures visant à économiser l'énergie.

Elle concerne les contribuables utilisant un immeuble privé comme résidence principale et procédant à *l'installation de panneaux solaires soit photovoltaïques, soit thermiques* sur celui-ci.

Pour ces deux types d'installation, le contribuable pourra donc déduire à titre de frais d'économie d'énergie, immédiatement et sans délai suite à la construction, les frais relatifs à l'installation des panneaux solaires soit photovoltaïques soit thermiques.

Le délai de 5 ans figurant dans la directive du 27 février 2015, pour le photovoltaïque solaire et thermique, est abandonné.

Entrée en vigueur : Période fiscale 2019 applicable à l'ICC et à l'IFD

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Revenus d'immeubles – Frais d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables – Nouvelle règle 2019



Frais d'économie d'énergie (applicable dès la période fiscale 2019)		
Cas no 1	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Pose de panneaux solaires	N	50'000
Frais admis		50'000
<i>Admis selon la nouvelle directive du 20.1.2020</i>		

Cas no 2	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Pose d'une pompe à chaleur	N	50'000
Frais admis		-
<i>Dans le délai de 5 ans considéré comme des frais d'investissement non-déductibles</i>		

Cas no 3	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Pose d'un poêle à bois	N+2	10'000
Frais admis		-
<i>Dans le délai de 5 ans considéré comme des frais d'investissement non-déductibles</i>		

Cas no 4	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Pose d'un poêle à bois	N+5	10'000
Frais admis		10'000
<i>Investissement sur une construction achetée + de 5 ans après sa construction</i>		
Dans tous les cas, il y a lieu de tenir compte des éventuelles subventions versées		

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Etudes et bilans énergétiques

Faits

- Sur le marché de l'économie d'énergie, il existe plusieurs possibilités d'analyses énergétiques des bâtiments. Le service de l'énergie de l'Etat du Valais et les communes soutiennent ces démarches. Par ailleurs, des subventions sont allouées soit par le canton, soit par les communes.

Solution

- Il existe différents types de mesures, les plus connues sont le **CECB**, **CECB plus**, ainsi que des analyses thermiques.
- Par la suite, le contribuable reçoit un rapport avec un programme de mesures qu'il peut entreprendre afin d'économiser de l'énergie et diminuer les pertes (isolation, fenêtres, toitures, sous-sol, etc.). Il peut entreprendre ces travaux soit l'année de l'analyse, soit quelques années plus tard, soit les étaler dans le temps.
- Dans tous les cas, ces différentes analyses et bilans énergétiques **sont déductibles fiscalement à titre de frais d'économie d'énergie, même si les travaux ne sont pas entrepris immédiatement.**
- Etant donné que ces programmes sont subventionnés, seule la différence à charge du contribuable est déductible. Il faut par conséquent lui demander s'il a bénéficié de subventions à ce titre, soit par l'Etat, soit par la commune.

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais d'immeubles et économie d'énergie – Rappel des pratiques

Ne sont pas considérés comme des économies d'énergie

- Le remplacement d'un chauffage électrique par du gaz.
- Le changement de vieux radiateurs par du chauffage au sol.
- Installation de panneaux solaires mobiles.
- La pose d'une borne pour voiture électrique, même si les subventions sont imposées.
- Prolongation d'une garantie proposée par certaines entreprises dans le cadre de panneaux solaires.

Sont par contre admis à titre de frais d'entretien d'immeuble

- Dans le cadre d'une rénovation, si le contribuable doit désamianter son bâtiment, l'étude ainsi que les travaux entrepris sont considérés comme des frais d'entretien et non comme d'un défaut caché, à l'époque ces éléments de construction n'étant pas interdits.

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Récupération des eaux pour économiser l'eau potable

Faits

- Un contribuable à effectuer l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie afin d'économiser l'eau potable et ainsi réduire les coûts y relatifs. Peut-on déduire les coûts de ces installations pour le traitement des eaux de pluie, dans le cadre de l'économie d'énergie, soit lors de l'installation à la construction de la maison, soit pour une installation ultérieure ?

Solution

- Ce type d'investissement permettant la récupération des eaux de pluies a été analysée par la Conférence suisse des impôts (CSI) le 16 avril 2019. Elle a confirmé qu'elle n'a pas connaissance d'exemples explicitement déductibles au titre de la ***protection de l'environnement***.
- Se basant sur l'ordonnance du 24 août 1992, elle relève que les énergies renouvelables à promouvoir en matière de frais d'économie d'énergie sont : l'énergie solaire, la géothermie, la chaleur ambiante captée avec ou sans pompe à chaleur, l'énergie éolienne et biomasse (y.c. le bois ou le biogaz).
- ***L'installation d'un système de collecte des eaux n'est par conséquent pas considéré comme une mesure visant à économiser l'énergie au sens de cette ordonnance, elle n'est par conséquent pas déductible sur le plan fiscal.***

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Déduction du forfait de Fr. 1'000.- «taxes de base» dans les frais d'entretien d'immeuble

- Le contribuable a la possibilité de déduire un forfait de Fr. 1000.-, couvrant toutes les taxes de bases (v/annexe no 2). Ce forfait ne s'applique qu'aux résidences principales utilisées comme logement privé par le contribuable et sa famille. En effet, seule une utilisation exclusive par le propriétaire justifie l'importance d'un tel forfait. Ainsi, ce forfait n'est pas admis pour les résidences secondaires, moyens, objets loués, objets loués et utilisés à des fins commerciales, etc. **Pour les propriétaires de (PPE) Ce forfait n'est pas admis, seuls les frais effectifs sont acceptés.**

Date	Entreprise et nature des travaux	OBJET N°: ____	OBJET N°: ____	OBJET N°: ____	OBJET N°: ____
	Frais d'exploitation 1: (joindre les pièces justificatives)				
	Taxe d'élimination des ordures, voirie				
	Taxe d'épuration des eaux				
	Ramonage, contrôle et abonnement d'entretien du brûleur				
	Taxes de base d'électricité, gaz, eau				
	Forfaits admis pour l'ensemble de ces taxes et abonnement sans pièces justificatives pas pour les PPE* (veuillez cocher)	<input type="checkbox"/> 1'000.-	<input type="checkbox"/> 1'000.-	<input type="checkbox"/> 1'000.-	<input type="checkbox"/> 1'000.-

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Taxe d'épuration des eaux usées

Solution

- Il convient de distinguer les deux taxes, l'une est considérée comme une taxe de base et l'autre est fixée en fonction de l'eau consommée.
- Après avoir analysé la jurisprudence en la matière et également les règles appliquées dans les autres cantons, nous fixons la pratique de la manière suivante :

- **Déductible**
 - *Taxe de base annuelle liée à l'épuration et l'évacuation des eaux.*

- **Non-déductible**
 - *Taxe d'exploitation calculée selon le volume d'eau consommé.*

- Pour les communes qui facturent uniquement une taxe de base, sans distinction de la partie consommation, celle-ci est entièrement déductible.

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

- Révision totale de l'ordonnance, avec les principales modifications suivantes :
 - *Déduction des dépenses liées à la **démolition en vue de la construction** d'un bâtiment de remplacement.*
 - ***Report sur deux périodes** des frais d'investissement énergétique, y compris les frais de démolition, **si ces frais ne peuvent pas être entièrement pris en considération** sur le plan fiscal pour l'année pendant laquelle ils ont été engagés.*

- Entrée en vigueur LIFD : **1.1.2020**

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

La notion de construction de remplacement:

- *Bâtiment nouvellement construit **sur le même terrain** que le bâtiment ancien.*
- *La construction de remplacement doit avoir une **affectation similaire** à celle du bâtiment ancien.*

La notion de frais déductibles:

- *Déduction des dépenses liées à la **démolition en vue de la construction** d'un bâtiment de remplacement.*
 - ***Les frais de démontage:** ils concernent en particulier les installations de ventilation et de chauffage ainsi que les installations sanitaires et électriques.*
 - ***Les frais de démolition:** les frais proprement dits du bâtiment existant.*
 - ***Les frais d'enlèvement:** Ils comprennent le déplacement des déchets de chantier résultant de la démolition.*
 - ***Les frais d'élimination:** ils comprennent l'élimination des déchets de chantier résultant de la démolition.*

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

La notion de frais non déductibles:

➤ *Ne sont notamment pas déductibles :*

- *Assainissement de sites contaminés.*
- *Déplacements de terrain.*
- *Défrichements.*
- *Terrassement ainsi que les travaux d'excavation qui vont au-delà de la démolition en vue d'une construction de remplacement.*

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

Le report sur deux périodes:

- *Possibilité de répartir les frais déductibles sur **trois ans au maximum**. S'il subsiste des frais pouvant être reportés ils peuvent être reportés la période fiscale suivante et s'il subsiste encore des frais ils pourront être reportés sur une troisième période fiscale. Un report supplémentaire est exclu.*

- **Le report se limite :**
 - *aux coûts d'investissement destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement;*
 - *aux frais de démolition consentis en vue d'une construction.*

- **Le reste des frais d'entretien d'immeuble ne peut pas être reporté.**

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Application de la nouvelle ordonnance sur les frais d'immeuble

- Comment calculer la perte reportable (directive 4.12 sur le site internet du SCC)

N	CAS 1	CAS 2	CAS 3
<i>Immeuble</i>			
Revenu	20'000	20'000	20'000
Frais d'entretien ordinaire	100'000	120'000	40'000
Frais d'économie d'énergie / démolition	40'000	40'000	120'000
Revenu net d'immeuble	- 120'000	- 140'000	- 140'000
Autres revenus nets	100'000	60'000	60'000
Chiffre 2400	- 20'000	- 80'000	- 80'000
↓			
<i>N+1</i>			
Revenu brut	20'000	20'000	20'000
Report des frais 2020	20'000	40'000	80'000
Frais d'entretien ordinaire	10'000	10'000	10'000
Revenu net d'immeuble	- 10'000	- 30'000	- 70'000
Autres revenus nets	100'000	60'000	60'000
Chiffre 2400	90'000	30'000	- 10'000
↓			
<i>N+2</i>			
Revenu brut	20'000	20'000	20'000
Report des frais 2020	-	-	10'000
Frais d'entretien ordinaire	10'000	10'000	80'000
Revenu net d'immeuble	10'000	10'000	- 70'000
Autres revenus nets		60'000	60'000
Chiffre 2400		70'000	- 10'000

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Application de la nouvelle ordonnance sur les frais d'immeuble

Comment calculer la perte reportable

- Le contribuable a effectué en plus des frais d'économie d'énergie un rachat du 2^{ème} pilier.

Cas 1 - Rachat 2ème pilier		
	Année N	Année N+1
Revenu	65'000	65'000
Valeur locative	15'000	15'000
Frais d'entretien d'immeuble	- 55'000	- 6'000
Economie d'énergie	- 40'000	
	- 15'000	74'000
Dép. prof.	- 9'000	- 9'000
Intérêts passifs	- 6'000	- 6'000
Cotisations au 3ème pilier	- 2'500	- 2'500
Rachat 2ème pilier	- 50'000	
Revenu chiffre 2400	- 82'500	56'500
Frais reportables		- 40'000
		16'500

Cas 2 - Rachat 2ème pilier		
	Année N	Année N+1
Revenu	65'000	65'000
Valeur locative	15'000	15'000
Frais d'entretien d'immeuble	- 15'000	- 6'000
Economie d'énergie	- 20'000	
	45'000	74'000
Dép. prof.	- 9'000	- 9'000
Intérêts passifs	- 6'000	- 6'000
Cotisations au 3ème pilier	- 2'500	- 2'500
Rachat 2ème pilier	- 40'000	
Revenu chiffre 2400	- 12'500	56'500
Frais reportables		- 12'500
		44'000

- Dans le cas n° 1, le chiffre 2400 n'est pas repris, mais par contre les frais d'entretien n'ont pas pu être entièrement déduits, ils sont par conséquent reportables dans leur totalité sur l'année N+1.

1110 – 1210 - Informations fiscales – Revenu fortune mob. / immob.

Revenus et fortune – Taux de change

- Quel taux de change doit-on appliquer en matière fiscale pour des revenus (exemple : une rente) ou pour de la fortune (bien immobilier, véhicule, bijoux, bateau, etc.) et combien de chiffres devons-nous prendre après la décimale ?

■ Solution

■ En cas de dénonciation spontanée

- **Pour les biens immobiliers** à l'étranger, la valeur locative et la valeur fiscale retenues lors de la dénonciation spontanée, sont **reportées les années suivantes à la même valeur.**
- **Pour la fortune mobilière, ainsi que pour les autres biens, nous appliquons le cours des devises conformément à la pratique de la section de l'IA en la matière, soit :**
 - **Lien :** <https://www.ictax.admin.ch/extern/fr.html#/ratelist>
 - **Pour les rendements :**
Cours annuel moyen des devises en Suisse
 - **Pour la fortune :**
Devises billets de banque
 - **Chiffres après la décimale :**
La pratique est fixée à trois chiffres après la virgule.

Economie d'énergie – Directive 4.06

Revente d'électricité

- Dans le même de soutien à ce type d'énergie, si le contribuable a la possibilité en fonction des surfaces de panneaux qu'il pose sur sa villa, de non seulement utilisé cette énergie verte, mais de la revendre dans le réseau, ***on exonère la production jusqu'à 10'000 kWh***, seul l'excédent de production sera soumis à l'impôt.

■ *Exemple :*

- *J'ai produit 12'000 kWh, seul le revenu de 2'000 kWh constitue un rendement imposable de la fortune immobilière (art. 21 al. 1 let a LIFD).*

Economie d'énergie – Subventionnement

Traitement des subventions

- Nous constatons que ces versements n'interviennent pas forcément l'année des travaux mais parfois une, voire deux années plus tard.
- ***La subvention étant liée directement avec les travaux effectués, notre pratique consiste à la déduire la période fiscale durant laquelle les frais d'entretien sont déduits.***
- Il convient par conséquent d'aviser l'autorité de taxation de la décision prise par le Service de l'Énergie de l'Etat du Valais. Si deux ans plus tard, on constate une ***différence entre le montant prévu et le montant effectivement versé, on corrigera l'année du paiement.***
- Par contre, Lorsque le contribuable déclare le versement de la subvention ou que l'autorité de taxation reçoit l'information directement du service et que ***le contribuable n'a pas déclaré la subvention, une révision sera effectuée sur la période concernée par les travaux.***

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais d'économie d'énergie – Répartition des subventions

Faits

- Un contribuable a entrepris des frais de rénovation sur une durée de 3 ans. Les subventions ont été versées à la fin des travaux, soit en 2020. Peut-on répartir ces subventions en fonction des travaux effectués ?

Solution

- La subvention étant liée directement avec les travaux effectués, cette dernière doit être déduite de la somme des frais engagés ou imposée la période fiscale durant laquelle les frais d'entretien sont déduits.
- Si les frais sont engagés sur une période de 3 ans, il convient dès lors de répartir chaque année les subventions en fonction de l'engagement des frais subventionnés, exemple :

Années	2018	2019	2020	TOTAL
Total des frais subventionnés				150'000
Total des subventions versées				47'916
Solde des frais déductibles				102'084
% obtenu				31.94%
Frais engagés	70'000	60'000	20'000	150'000
Répartition 31.94%	22'361	19'166	6'389	47'916
Frais déductibles	47'639	40'834	13'611	102'084

1210 - Informations fiscales – Impôt anticipé

Historique

- Arrêts du Tribunal Fédéral (2C_95/2011, 2C_80/2012)
- Circulaire No 40 de l'AFC du 11.3.2014
Déclaration non conforme :
 - Après l'entrée en force de la taxation ordinaire
 - Suite à une quelconque intervention de l'autorité fiscale
 - Dans le cadre d'une dénonciation spontanée
- **Critiques des milieux politiques, économiques et scientifiques:**
 - non-remboursement = sanction pénale
- **Motions Schneeberger (26.9.2016) et Stamm (30.9.2016)**
- **Conseil fédéral: refus des motions mais donne mandat pour élaborer une modification de l'art. 23 LIA**
- **Circulaire No 48 de l'AFC du 4.12.2019**

1210 - Informations fiscales – Impôt anticipé

Obligation de déclarer pour le remboursement de l'impôt anticipé

Rappel du principe (art. 23 al. 1 LIA)

- Obligation accomplie si annonce au moyen de la 1ère déclaration qui doit être déposée après l'échéance des prestations imposables.
- Tant que la taxation n'est pas en force le contribuable peut encore aviser l'autorité et ainsi récupérer l'impôt anticipé.

Exception (art. 23 al. 2 LIA)

- Déclaration ultérieure ou correction de l'autorité fiscale dans la procédure de taxation, de révision ou de rappel d'impôt **non encore entrée en force**, si l'omission de déclarer est due à la **NÉGLIGENCE**.

1210 - Informations fiscales – Impôt anticipé

Notion de négligence

ATF 2C_1066/2018 du 21 juin 2019, cons. 4.1

« En l'occurrence, sur le plan subjectif, pour examiner si l'omission en cause est intentionnelle ou résulte de la négligence, il n'y a pas lieu de s'écarter de ce qui a été développé en matière de soustraction fiscale.»

[...]

«***Agit par négligence*** celui qui, par une imprévoyance coupable, ne se rend pas compte ou ***ne tient pas compte des conséquences de son acte***. L'imprévoyance est coupable quand le contribuable n'a pas usé des précautions commandées par les circonstances et par sa situation personnelle, ce par quoi l'on entend sa formation, ***ses capacités intellectuelles et son expérience professionnelle***.»

1210 - Informations fiscales – Impôt anticipé

Frais d'administration des titres (annexe 3)

Déduction forfaitaire 1 ‰

- Il est admis, sans justificatif, une déduction forfaitaire de 1 ‰ sur la valeur fiscale des titres et autres capitaux ***(sauf pour les valeurs gérées par le contribuable lui-même comme les prêts privés et les participations privées et commerciales)***, jusqu'à concurrence de Fr. 1'000.–.

1210 - Informations fiscales – Impôt anticipé

Sociétés étrangères dans l'état des titres

- ❖ Pour les contribuables possédant des sociétés étrangères déclarées dans l'état des titres, il faut **impérativement joindre les bilans et comptes de pertes et profits** afin que nous puissions faire l'estimation de la valeur fiscale.

Comptes à numéros

- ❖ Pour les comptes à numéros, indiqués dans les formulaires « Etats des titres », ils doivent être accompagnés d'une **attestation indiquant le nom du titulaire et l'ayant droit économique**.
- ❖ Il s'agit d'une exigence de l'AFC pour permettre le droit au remboursement de l'impôt anticipé. **Sans cette attestation, l'impôt anticipé ne sera plus remboursé.**

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Importants changements suite à la nouvelle sur les jeux d'argent (LJAR) dès le 1^{er} janvier 2019



La LJAr distingue six catégories de jeux :

- ✓ Les jeux de petite envergure.
- ✓ Les jeux de grande envergure.
- ✓ Les jeux de casinos.
- ✓ Les jeux de casinos on-line.
- ✓ Les jeux d'adresse et de loterie visant à promouvoir les ventes d'une entreprise en Suisse.
- ✓ Les gains réalisés sur des jeux à l'étranger.

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux de petite envergure en Suisse

Petites loteries
Paris sportifs locaux
Petits tournois de poker
Tombola

Détail :
voir LJAr

Grand loto organisé
par le club local

Pari sur les courses de
chevaux organisées
dans le canton de
Vaud

Tournoi de poker
local

Tombola d'une
association locale

Imposition du gain ?
NON

Mises déductibles ?
Néant

Soumis à l'IA ?
NON

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

**Gains réalisés dans un casino ou
une maison de jeux en Suisse**

Le joueur ou la joueuse joue sur place,
au casino (**pas en ligne**).

Roulette
Baccara
Black Jack
Poker

Imposition du gain ?
NON

Mises déductibles ?
Néant

Soumis à l'IA ?
NON

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux de grande envergure en Suisse

- Loteries, jeux et paris sportifs intercantonaux (organisés dans plus d'un canton)
- Loteries et paris sportifs organisés en ligne
- Jeux d'argent et de hasard automatisés (jeux réalisés sur des machines à sous)

Billet pour l'Euro millions acheté en kiosque

Bulletin de jeu pour un pari sportif acheté en kiosque

Jeux en ligne de Swisshotos et de la Loterie Romande

Jeux sur les machines à sous au restaurant

Imposition du gain ?

OUI

Part supérieure à CHF 1'000'000.-

Mises déductibles ?

OUI

forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.- par gain

Soumis à l'IA ?

OUI

Part supérieure à CHF 1'000'000.-

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux organisés en ligne par un casino ou une maison de jeux en Suisse

Jeux proposés sur les portails en ligne de casinos suisses

Swissonline Games

Grand Casino de Montreux (en ligne)

Tournoi de poker en ligne organisé par un casino

Imposition du gain ?

OUI

Part supérieure à CHF 1'000'000.-

Mises déductibles ?
OUI – A prouver!

Jusqu'à concurrence de CHF 25'000.-

Soumis à l'IA ?

OUI

Part supérieure à CHF 1'000'000.-

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux d'argent visant à promouvoir les ventes d'une entreprise en Suisse

Loteries et jeux d'adresse organisés par des détaillants ou des entreprises du secteur médiatique (gains très souvent en nature)

Prix à gagner pour un abonnement à un magazine

Jeux d'argent organisés à la RTSR

Mots croisés dans un magazine avec gain à la clef

Ticket à gratter (Coop, ...). Gains : argent, voiture, etc.

Imposition du gain ?
OUI
dès CHF 1'001.- et plus

Mises déductibles ?
OUI
forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.- par gain

Soumis à l'IA ?
OUI
dès CHF 1'001.-

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux en ligne organisés par des prestataires étrangers sans concession ni autorisation en Suisse

Imposition du gain ?
OUI

Jeux en ligne proposés sur des sites Internet hébergés et exploités à l'étranger et dont le prestataire est domicilié uniquement à l'étranger.

Mises déductibles ?
OUI
forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.-

Jeux proposés sur les portails en ligne de casinos étrangers

Paris sportifs organisés par des prestataires étrangers

Soumis à l'IA ?
NON

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Loteries, jeux de hasard et jeux d'adresse à l'étranger

Le joueur ou la joueuse / le gagnant ou la gagnante se trouve dans un autre pays que la Suisse au moment du jeu.

Jeux dans un casino étranger

Tournoi de poker en Allemagne

Billet Euromillions acheté en Espagne

Voyage gagné dans le cadre d'un tirage au sort organisé par une agence de tourisme française

Voiture gagnée par tirage au sort sur une chaîne de TV belge

Imposition du gain ?

OUI

Mises déductibles ?

OUI

forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.-

Soumis à l'IA ?

NON

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)



**Youppie !
J'ai gagné 500'000.- à l'Euro million**

**Gain net
Fr. 500'000.-
Pas de retenue IA
Pas d'imposition sur le revenu**

Impôt sur la fortune

A déclarer en fortune et surtout le mentionner dans la rubrique 10 de la déclaration d'impôt pour justifier l'évolution de fortune

68

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE FORTUNE

J'effectue une **déclaration spontanée de revenus et/ou fortune imposables non déclarés dans les années précédentes** non oui
Avez-vous réalisé des gains provenant de **jeux et/ou de loteries** non oui Fr.

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)



Youppie et RE Youppie!

J'ai gagné 800'000.- et à l'Euro million et 800'000.- à la loterie à numéro

Gain net

Fr. 1'600'000.-

(deux gains inférieurs à 1'000'000.-)

Pas de retenue IA

Pas d'imposition sur le revenu

Impôt sur la fortune

A déclarer en fortune et surtout le mentionner dans la rubrique 10 de la déclaration d'impôt pour justifier l'évolution de fortune

69

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE FORTUNE

J'effectue une **déclaration spontanée de revenus et/ou fortune imposables non déclarés dans les années précédentes** non oui

Avez-vous réalisé des gains provenant de **jeux et/ou de loteries** non oui Fr.

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)



Et puis si mon gain s'élève à 1'200'000.-

Gain soumis à l'IA et à l'impôt sur le revenu

Fr. 200'000.-

Retenue IA = à récupérer en déclarant le gain Fr. 70'000.-

ICC = Imposition séparée et abattement de 50 % Fr. 25'708.85

IF = imposition avec les revenus (env. Fr. 20'000.-)

Si je déclare je gagne Fr. 70'000.- ./ Fr. 45'000.- soit Fr. 25'000.-

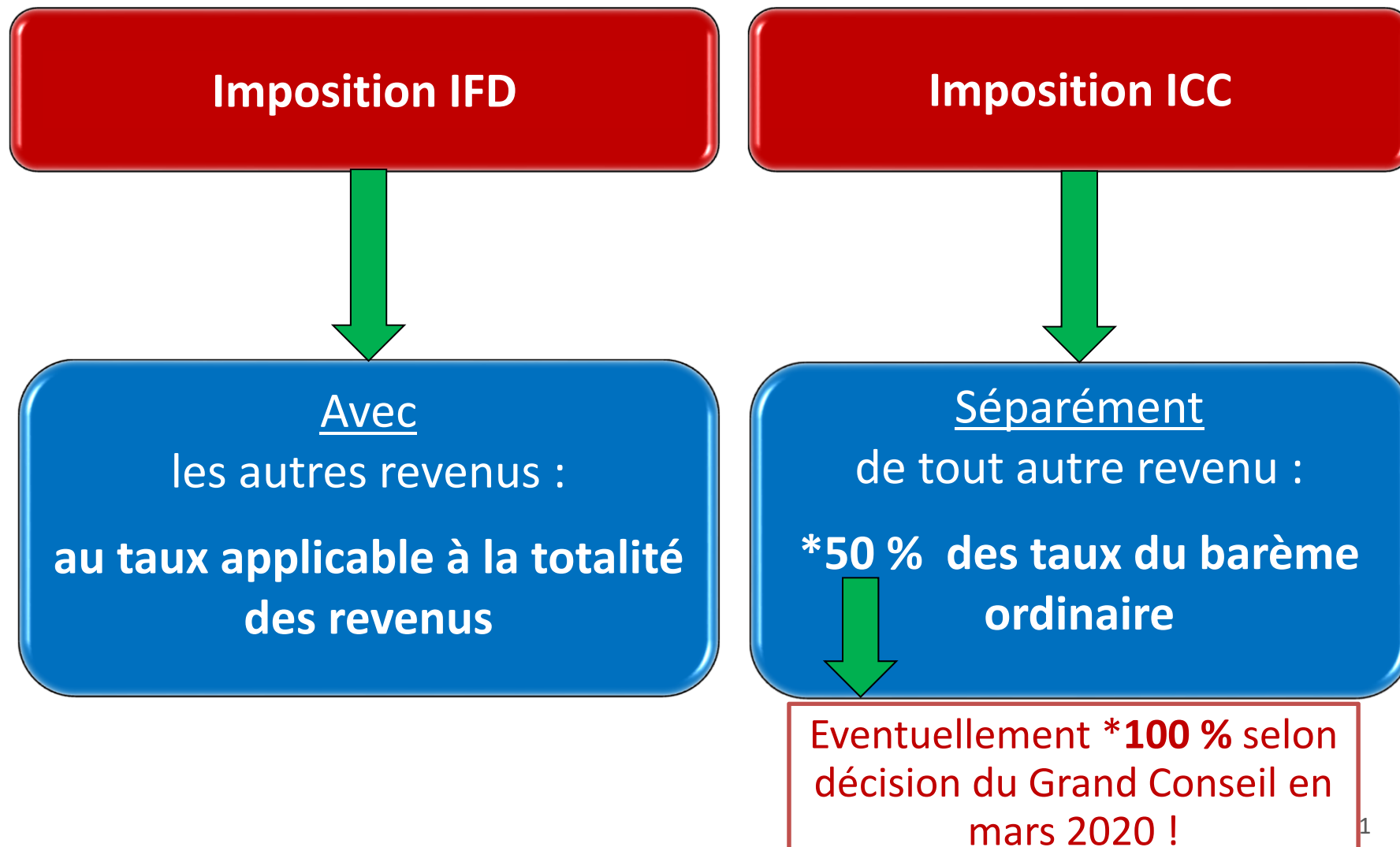
Impôt sur la fortune

A déclarer en fortune et surtout le mentionner dans la rubrique 10 de la déclaration d'impôt pour justifier l'évolution de fortune

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE FORTUNE

J'effectue une **déclaration spontanée de revenus et/ou fortune imposables non déclarés dans les années précédentes** non oui
Avez-vous réalisé des gains provenant de **jeux et/ou de loteries** non oui Fr. **1'200'000.-**

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)



1300 – Succession non partagée



Situation des hoiries «Successions non partagées»

Rappel :

- Conformément aux art. 10 LIFD et l'art. 7 LF, chacun des héritiers ou des associés *ajoute à ses propres éléments imposables sa part du revenu de l'hoirie...*
- En **2017**, un accord avait été trouvé avec l'AFC pour maintenir l'imposition des hoiries comme telles, pour autant que le **revenu soit inférieur à Fr. 20'000.- et la fortune à Fr. 200'000.-**.
- En **2022** un rapport de l'AFC nous informe que dès 2023 le canton du Valais doit impérativement établir une déclaration d'impôt d'hoirie et effectuer la répartition chez chacun des héritiers conformément aux bases légales de tous les revenus provenant de successions non-partagées.
- Pour la déclaration 2022, suite à la modification de l'ordonnance sur l'impôt anticipé entre en vigueur le 1er janvier 2022, applicable aux échéances à partir de l'année 2022, une situation intermédiaire a été mise en place pour traiter la problématique du remboursement de l'impôt anticipé.
- En **2023**, création d'une nouvelle déclaration spécifique aux hoiries.

1300 – Succession non partagée



Situation des hoiries «Successions non partagées»

Remboursement de l'impôt anticipé

- Jusqu'en 2021, en cas de succession non partagée (pour les revenus échus après le décès du défunt), le dernier canton de domicile du défunt était compétent pour le remboursement de l'impôt anticipé aux héritiers. Pour ce faire, les héritiers déposaient une demande commune de remboursement de l'impôt anticipé en cas de succession (formulaire S-167).
- Désormais, ***les héritiers d'une succession non partagée demandent le remboursement de l'impôt anticipé sur les revenus de la succession en fonction de leurs parts héréditaires dans leur canton de domicile.***
- A cet effet, la part de la fortune des titres et les rendements bruts de celle-ci ***doivent être déclarés dans l'état des titres personnel.***

1300 – Succession non partagée



Situation des hoiries «Successions non partagées»

- Dans la pratique quelles incidences pour le contribuable en 2022 ?
 - Soit en cas de décès en cours d'année, soit pour les déclarations d'hoirie déjà existantes :
 - *En conclusion, le contribuable ou le mandataire n'a aucune répartition à effectuer, il peut remplir l'état des titres du défunt jusqu'à la date du décès et ensuite dans l'état des titres de l'hoirie non partagée (deux déclarations d'impôts).*
 - *Dans les cas de remboursement de l'impôt anticipé, retenue supplémentaire USA et d'imputation des impôts étrangers, la section de l'impôt anticipé effectuera la répartition de la fortune mobilière de la hoirie non partagée sur les états des titres de chaque héritier.*

1300 – Succession non partagée



Situation des hoiries «Successions non partagées»

- Dans la pratique quelles incidences pour le contribuable en 2022 ?
 - Soit en cas de décès en cours d'année, soit pour les déclarations d'hoirie déjà existantes :
 - **Dans le VSTax il convient toutefois de remplir l'annexe afin de connaître le nom de tous les héritiers, et de joindre à la déclaration le certificat d'hérédité.**

Liste des héritiers et usufruitiers
(à joindre à l'état des titres)

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

No de contribuable: 122.636.002.02 220 Commune: Champlan

Nom / prénom contrib. 1 : Test Test Nom / prénom contrib. 2 :

Nom, Prénom, date de naissance (Si femme mariée, le prénom et date de naissance du mari)	NPA, domicile et adresse	Canton/ Pays	Part à la jouissance en % selon domicile contribuable	
			en Suisse	à l'étranger
1 Test	1971 Champlan	VS		
Test	27.12.1981 Rue de l'Ecole 47	Valais	50.0000	

1410 - Informations fiscales – Pension alimentaire

Nouveau droit de la famille (circulaire AFC 2010)

- ❖ Pour les **enfants mineurs**, on impose la pension alimentaire et le contribuable a droit aux déductions des enfants à charge.
- ❖ Dès que **l'enfant est majeur**, la pension est ni imposée, ni déductible. Si elle est toujours versée, on partage les déductions 50-50 auprès des contribuables.
- ❖ Consulter le guide de taxation (code 2531)

[Retour](#)

2531 Pensions alimentaires

Pension alimentaire ou rente d'entretien justifiée versée sous forme de rente ou de prestation en capital (montant effectif).

Documents

- [Circulaire no 30 AFC – Imposition des époux et de la famille \(613 kb\)](#)
- [Circulaire no 30 AFC – Diagramme \(128 kb\)](#)
- [Circulaire no 30 AFC – Tabelle explicative \(35 kb\)](#)

Dernière modification: Mar 27, 2015

Aides – Subsidés – Subventions / Imposables exemptés

Subventions – Subsidés – Aides «Canton – Communes – Confédération»

Bases légales

■ Selon la jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral, pour qu'un subside au sens des articles 24, alinéa 1, lettre d LIFD et 7, alinéa 4, lettre f LHID puisse être exonéré, les conditions cumulatives suivantes doivent en effet être remplies:


- *Le bénéficiaire doit être dans une situation de gêne (critère du besoin);*
- *L'entité versant les prestations le fait dans le but de venir en aide (critère de l'assistance);*
- *Le versement doit être fait sans qu'aucune contre-prestation ne soit exigée du bénéficiaire.*

Aides – Subsidés – Subventions / Imposables exemptés

Subventions – Subsidés – Aides «Canton – Communes – Confédération»

Quelques exemples

Aides subventions et subsidés - Canton Commune Confédération	
Agriculture / Subsidés bétail, pâturages, terrains en pente, alpages, etc. / Aide aux paysans de montagnes	Imposables Sauf normes nettes
Environnement / Energie / Bâtiment / Logement	Imposables
Mobilité électrique / Bornes / Voitures / Vélo	Imposables
Rénovation des bâtiments	Imposables
Assurance maladie / Aides fondations et associations	Imposables
Aides Covid-RHT	Imposables
Sport et culture / Suisse Culture Sociale / FNS / Art-Pro	Imposables
Prix concours / Espoir suisse Swiss Olympic	Exonérés
Aide social	Exonérée
Prestations complémentaires	Exonérées
Allocations d'impotences	Exonérées
Bourses d'études	Exonérées

 Nous rappelons que les communes doivent nous les faire parvenir pour les introduire dans la GED du contribuable.

1720 - Informations fiscales – Déductions intérêts




Quels intérêts puis-je déduire ?

-  Consulter le guide de taxation (code 1720)

1720 Intérêts passifs privés

Les intérêts privés, à concurrence du rendement brut imposable de la fortune augmenté d'un montant de Fr. 50'000.-.

Documents

-  Directive - Intérêts passifs privés (20 kb)
-  Circulaire AFC no 22 - Intérêts passifs (40 kb)
-  Intérêts de crédit de construction (99 kb)

Dernière modification: Mar 27, 2015

1720 - Informations fiscales – Déductions intérêts

Quels intérêts puis-je déduire ?

■ Pénalités bancaires s'est quoi ?

- J'ai conclu un emprunt avec un taux fixe à 10 ans, je souhaite casser mon contrat avec un taux plus bas, j'ai reçu de l'argent et je veux rembourser ma dette, je vends mon bien, etc., la banque va me facturer la différence à titre de pénalités bancaires (v/directive 7.11).

L'indemnité (pénalité) payée par l'emprunteur en cas de résiliation anticipée d'un emprunt hypothécaire, est traitée comme suit :

- a) Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux avec le même créancier ; ***l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs.***
- b) Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux avec un autre créancier ; ***l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs jusqu'à la période fiscale 2019. Dès la période fiscale 2020, conformément à une décision du TF, elle ne sera plus déduite du revenu imposable et ne sera pas admise à titre d'impense.***
- c) Résiliation du contrat en raison d'un apport de fonds (héritage, donation, gain de loterie) ; ***l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs.***
- d) Résiliation du contrat en raison de la vente de l'immeuble ; l'indemnité est, dans tous les cas, qualifiée d'impense et prise en compte dans le calcul de l'impôt sur les gains immobiliers. ***Elle n'est pas déduite du revenu imposable.***

1720 - Informations fiscales – Déductions intérêts

Intérêts passifs – Pénalités bancaires positives

- Selon l'AFC, en matière d'impôt fédéral direct et selon la théorie de l'accroissement de fortune net, une pénalité positive obtenue par un contribuable en cas de rupture anticipée du contrat de prêt **constitue un revenu imposable** en vertu de la clause générale de l'art. 16 al. 1 LIFD, lorsque la dette à l'origine de la pénalité positive fait partie de la **fortune privée**.
- Dans la **fortune commerciale**, il s'agit d'un **revenu de l'activité lucrative indépendante** au sens de l'art. 18 LIFD.
- Dès lors, le fait que l'immeuble soit vendu ou que seul change le créancier gagiste n'est pas déterminant.

1720 - Informations fiscales – Déductions intérêts

Intérêts négatifs sur des comptes d'actifs

Faits

- Un contribuable a porté en déduction ***dans l'état des dettes les intérêts négatifs liés à des comptes actifs***, facturés par son établissement bancaire.

Question

- S'agissant de frais liés à la gestion d'un compte actif, ne devrait-on pas les reporter dans l'état des titres du contribuable ?

Solution

- Selon l'AFC, les intérêts négatifs sur des comptes courants suisses, ***constituent des frais de tenue de compte***. Par conséquent, ces intérêts ne peuvent ***pas être portés en déduction dans l'état des dettes*** du contribuable car il bénéficierait en plus de la déduction forfaitaire dans le cadre des frais de gestion de la fortune.
- Ces intérêts négatifs doivent être inclus dans les frais effectifs de gestion de fortune du contribuable, soit ***dans l'état des titres***, sous: Total frais d'administration des titres et reporter ensuite dans la rubrique 1800 de la DIPP.

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Certificat de salaire et télétravail

Rappel de la directive 6.06

- Conseil aux employeurs pour éviter des demandes de renseignements complémentaires auprès des contribuables.

Directive n° 6.06

Certificat de salaire : Télétravail et RHT – Période fiscale 2021 et suivantes

1. Généralités

Pour la période fiscale 2021, les personnes qui ont effectué du télétravail et/ou de RHT durant l'année, et se sont rendues de manière occasionnelle à leur lieu de travail, **peuvent faire valoir uniquement les frais de déplacement et de repas effectivement supportés**. Il en découle les règles suivantes:

2. Télétravail / Employés au bénéfice de RHT

2.1. Certificat de salaire

- Bien que cela ne soit pas obligatoire, nous encourageons fortement l'employeur à reporter sous le **chiffre 15** du certificat de salaire (CS) les indications permettant de renseigner l'employé et l'autorité fiscale sur les **périodes de télétravail** et/ou de RHT.

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Certificat de salaire et télétravail

Exemple :

15. Bemerkungen Observations Osservazioni	Télétravail : 39 jours	
I Ort und Datum - Lieu et date - Luogo e data	Die Richtigkeit und Vollständigkeit bestätigt inkl. genauer Anschrift und Telefonnummer des Arbeitgebers Certifié exact et complet y.c. adresse et numéro de téléphone exacts de l'employeur Certificato esatto e completo compresi indirizzo e numero di telefono esatti del datore di lavoro	Etat du Valais Adm. cantonale des finances 1951 Sion Section des traitements (027) 606 23 90
605.040.18 Form 11 (25.08.2006)	Sion 01.01.2022	

Remarque :

- Si le nombre de jours de télétravail n'est pas indiqué, mais que ***l'employeur a mentionné le pourcentage de télétravail***, l'autorité de taxation admet également cette formulation, et réduira les dépenses professionnelles en conséquence.

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Annexe 5 «Salaires et frais professionnels»

- Le contribuable doit indiquer le nombre de jours de télétravail effectué.
- Le programme VSTax n'effectue pas la correction automatique !

Salaires et frais professionnels 2022 Annexe 5

122.636.002.02 220 Domicile : Champlan
Prénom : Test

Veillez contrôler les données saisies

ATTENTION:

ce nombre de jours de télétravail doit être déduit du nombre de jours de déplacements et de frais de repas ci-dessous. Le programme ne le fait pas automatiquement.

Domicile	Lieu de travail	Employeur	Du	Au	Taux d'activité	Salaires nets
Champlan	Sion	Etat du Valais	01.01.2022	31.12.2022	100	60'000
			jj.MM.aaaa	jj.MM.aaaa		

Total des salaires à reporter sous code 310 page 2 de la déclaration 60'000

Avez-vous effectué du télétravail ? oui non nombre de jours **70**

1. Frais de déplacement jusqu'au lieu de travail (IFD: limitation Fr. 3'000.- maximum)

Transports publics (train, car postal, autobus) _____

Park & Rail _____

vélo/vélocycle (Fr. 700.-/an) _____

moto/scooter jusqu'à Fr. 0.40/km _____

km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

automobile, jusqu'à Fr. 0.70/km _____

1 km par jour **4** x **150** jours de travail = **600** km à Fr. **0.70** **420**

Frais de déplacement En relation avec les gares CFF Quels frais admettre ?



Evolution de la pratique

Depuis 2010, date de la dernière directive, nous relevons de nombreuses évolutions de la part des CFF dans notre canton :

- ❖ Réouvertures de certaines gares.*
- ❖ Augmentation des cadences durant les horaires du matin et du soir.*
- ❖ A l'avenir introduction par les CFF du RER Valais avec des cadences encore plus étoffées et sur des plages horaires plus étendues également.*
- ❖ Pour des questions d'occupation et de confort précaire en 2^{ème} classe, possibilité de déduire le prix du transport en 1^{ère} classe, si celui-ci est prouvé sur la base d'une quittance.*
- ❖ Le contribuable dont le **domicile** et le **lieu de travail** se trouve à **moins de 1.5 km (jurisprudence)** d'une gare peut donc aisément se déplacer en train pour se rendre à son travail.*
- ❖ **Au-delà des 1.5 km de distance, la pratique actuelle n'est pas modifiée.***

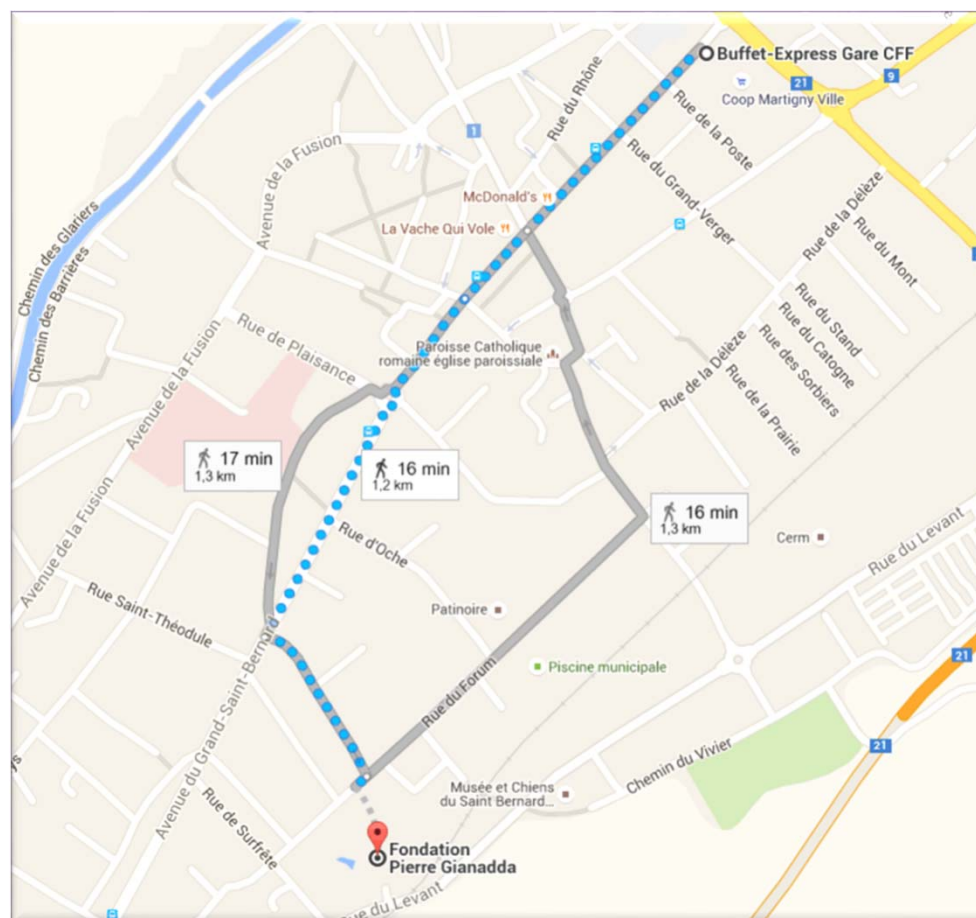
1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Carte des gares CFF avec et sans «Park & Rail»




1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Il convient dès lors de calculer la distance entre la gare et le lieu de domicile et la gare et lieu de travail :



1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

 **Précision apportée pour les frais de parking, compris dans le forfait, sauf pour l'utilisation du système «P+Rail» admis en plus du forfait.**

Formes de déduction :

Déduction forfaitaire

Il est admis, sans justificatif, une déduction forfaitaire de 1‰ sur la valeur fiscale des titres et autres capitaux, jusqu'à concurrence de Fr. 1'000.--.

Déduction des frais effectifs

- Pour faire valoir une déduction supérieure au forfait, les justificatifs des frais effectifs doivent être remis en totalité.
- Si une pièce justificative contient des frais bancaires non détaillés (forfait bancaire), sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit de frais déductibles, une déduction de 3‰ des titres afférents sera accordée.
- Si le montant effectif des frais ressortant de la pièce justificative est inférieur à 3‰, seul ce montant effectif sera accepté.

Codes 1910 + 1920

Dépenses professionnelles des salariés (annexe 5)

Remarque générale

Les mêmes déductions s'appliquent au conjoint exerçant une activité dépendante, pour autant qu'il ne travaille pas dans l'entreprise appartenant à l'autre conjoint. Si l'un des conjoints seconde l'autre dans sa profession ou dans son exploitation, les déductions ne sont admises que si l'on peut prouver qu'il existe un rapport de travail qui dépasse manifestement le cadre de l'assistance que se doivent les époux. Les dépenses professionnelles des deux conjoints sont à détailler dans l'annexe 5. Aucune déduction n'est admise lorsque les frais sont pris en charge par l'employeur.



1. Frais de déplacement nécessaires à l'acquisition du revenu :

- transports publics : frais effectifs
- vélo, cyclomoteur ou motocycle léger (cylindrée jusqu'à 50 cm³, plaque d'immatriculation avec fond jaune) : jusqu'à Fr. 700.-- par an
- scooter ou motocycle de plus de 50 cm³ : jusqu'à Fr. 0.40 par km
- voiture :

de 0	à 15'000 km	Fr. 0.70
de 15'001	à 17'500 km	Fr. 0.65
de 17'501	à 20'000 km	Fr. 0.60
de 20'001	à 25'000 km	Fr. 0.55
de 25'001	à 30'000 km	Fr. 0.45
de 30'001	à 40'000 km	Fr. 0.40

Remarques :

Les frais de voiture sont nécessaires à l'acquisition du revenu lorsque le contribuable, en raison de la distance entre son domicile et l'arrêt des transports publics ou de ses horaires de travail ou si l'utilisation d'un moyen privé est indispensable pour son travail ou s'il est astreint à des horaires irréguliers, ne peut pas utiliser les transports publics.

Le calcul des frais de voiture s'établit pour une moyenne de 220 jours de travail par an. Pour le trajet d'aller retour à midi, il ne peut toutefois être compté que Fr. 15.-- au maximum par jour.

Les frais de parking au lieu de travail sont compris dans le forfait. Cependant, les frais de parking relatifs à l'utilisation du système "P+Rail" sont admis.



1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

Confirmation de pratique

- Directive modifiée le 21.11.2018 pour apporter plus de clarté au traitement des frais admis dans ces différentes situations.

Directive du Service cantonal des contributions

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CODE 1910-1920 – Dépenses professionnelles des salariés - Séjour hors-canton

Généralités
Si le contribuable travaille dans une ville (Aigle, Villeneuve, Montreux, Lausanne et même plus loin), le déplacement quotidien en transports publics est raisonnable.
La règle des 1.5 km entre le lieu de domicile et la gare ou la gare et le lieu de travail est applicable.

Situation no 1
Le contribuable travaille dans une ville (Aigle, Villeneuve, Montreux, Lausanne et même plus loin), le déplacement quotidien en transports publics est raisonnable.
La règle des 1.5 km entre le lieu de domicile et la gare ou la gare et le lieu de travail est applicable.

Généralités
Si le contribuable travaille dans une ville (Aigle, Villeneuve, Montreux, Lausanne et même plus loin), le déplacement quotidien en transports publics est raisonnable.
La règle des 1.5 km entre le lieu de domicile et la gare ou la gare et le lieu de travail est applicable.

Situation no 2
Le contribuable doit impérativement se déplacer avec son véhicule privé, indispensable à l'exercice de son activité lucrative dans l'autre canton (attestation de l'employeur exigée).
Il ne loue pas de chambre hors canton mais se déplace tous les jours avec son véhicule du domicile au lieu de travail.
Frais accordés
Etant donné que le fisc admet les frais les moins onéreux pour exercer son activité, en l'occurrence, on estime que le contribuable aurait des dépenses moins élevées en ayant une chambre sur place.
• Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) ou transport public.
• Chambre Fr. 700.-
• Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

Situation no 3
Si le trajet ne peut pas être effectué au moyen des transports publics (plus de deux changements de moyens de transport ou pas de correspondance ou horaire irrégulier).
Frais accordés
• Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) même s'il retourne à son domicile quotidiennement
• Chambre Fr. 700.-
• Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

Beda Albrecht
Chef de Service
Slon, le 21 novembre 2018

Nicolas Fournier
Adjoint

PS : Remplace la directive du 3.6.2008

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

🌿 4 situations différentes

Situation no 1

Le contribuable se déplace **tous les jours** de son domicile à la gare CFF et ensuite en transports publics jusqu'à son lieu de travail. Tous les soirs il rentre à son domicile valaisan.

Frais accordés

- Frais de déplacement du domicile à la gare
- Si le domicile se situe à plus de 1.5 km de la gare : frais de véhicules 2x par jour + P+Rail
- Abonnement général CFF (1^{ère} classe admis si justificatif présenté) ou l'abonnement de parcours si meilleur marché que l'AG
- Transport public jusqu'au lieu de travail si nécessaire
- Repas de midi Fr. 3'200.- (1'600.- si cantine à disposition)

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

 4 situations différentes

Situation no 2

Le contribuable se déplace une fois par semaine et loge hors du canton.

Frais accordés

- Frais de déplacement du domicile à la gare (règle des 1.5 km) (48 semaines)
- Frais hebdomadaire CFF : tarif 2^{ème} classe ou AG si meilleur marché
- Chambre Fr. 700.- (sur présentation du contrat de bail)
- Les deux repas Fr. 6'400.- (4'800.- si cantine à disposition)

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

 4 situations différentes

Situation no 3

Le contribuable doit impérativement se déplacer avec son véhicule privé, indispensable à l'exercice de son activité lucrative dans l'autre canton (attestation de l'employeur exigée).

Il ne loue pas de chambre hors canton mais se déplace tous les jours avec son véhicule du domicile au lieu de travail.

Frais accordés

Etant donné que le fisc admet les frais les moins onéreux pour exercer son activité, en l'occurrence, on estime que le contribuable aurait des dépenses moins élevées en ayant une chambre sur place.

- Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) ou transport public.
- Chambre Fr. 700.-
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

🌿 4 situations différentes

Situation no 4

Si le trajet ne peut pas être effectué au moyen des transports publics (plus de deux changements de moyens de transport ou pas de correspondance ou horaire irrégulier).

Frais accordés

- Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) même s'il retourne à son domicile quotidiennement
- Chambre Fr. 700.-
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Autres dépenses professionnelles – Forfait 3% en cas d'activité partielle - Rappel de la directive

1^{er} exemple

- Un contribuable exerce une activité lucrative à 50% et il réalise, sur l'ensemble de l'année un salaire net de Fr. 30'000.-.

2^{ème} exemple

- Un contribuable exerce une activité lucrative à 100%, il termine son activité au 30 juin et a réalisé également sur l'ensemble de l'année un salaire de Fr. 30'000.-.

3^{ème} exemple

- Le contribuable est durant l'année en partie au chômage ou en arrêt maladie.

Dans les 3 exemples ci-dessus le forfait minimum doit donc être admis. La seule situation qui permet de refuser cette déduction, c'est lorsque le contribuable est malade durant 360 jours.

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

DEPENSES PROFESSIONNELLES – FORFAIT 3% CONTRIBUABLES AU CHOMAGE OU EN ARRET MALADIE

Rappel de directive

■ Selon l'art. 7 de l'ordonnance (DFF) sur les frais professionnels, la déduction forfaitaire doit être réduite de manière appropriée si l'activité lucrative dépendante n'est exercée que pendant une partie de l'année ou à temps partiel.

■ ***En cas de **chômage**, la pratique est d'accorder la déduction pour couvrir les dépenses de déplacements pour les recherches d'emplois ainsi qu'à l'ORP.***

■ ***Si le contribuable, en raison de **maladie ou d'accident** ne travaille pas **une partie de l'année**, la décision a été prise de ne pas réduire cette déduction.***

➤ ***Par contre si le contribuable **ne travaille pas durant toute l'année** en raison d'une maladie ou d'un accident **cette déduction doit être refusée.*****

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

DEPENSES PROFESSIONNELLES – FORFAIT 3% CONTRIBUABLES AU CHOMAGE OU EN ARRET MALADIE

Chambre de travail

- ❖ Il n'y a pas d'automatisme entre télétravail et déduction du loyer effectif d'une chambre de travail.
- ❖ La déduction pour une chambre de travail est en effet normalement ***inclue dans la déduction forfaitaire*** pour les autres dépenses professionnelles.
- ❖ Il appartient au contribuable de démontrer qu'il assume des frais effectifs supérieurs au montant de la déduction forfaitaire, parce qu'il réserve une pièce de son logement à l'exercice de sa profession, ce de manière durable et exclusive .

1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements



Toutes les informations liées au FAIF

 **Publiée sur le site du SCC**

FAIF

- FAIF - Incidences fiscales / Impacts sur le certificat de salaire
- FAIF - Communication de l'AFC du 15.07.2016 - collaborateurs qui disposent d'un véhicule commercial
- FAIF - Annexe à la communication de l'AFC du 15.07.2016 - Taux forfaitaires
- Feuille de calcul (voiture fonction FAIF 2016)

Pour le contribuable valaisan

 **Depuis la période 2016**

 **IFD – Limite de Fr. 3'000.-**

 **IC – Aucune limite**

1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

 Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

A. Déplacements domicile et lieu de travail à la charge du salarié (pas de voiture d'entreprise).

■ **Certificat de salaire**

➤ **Aucun changement**

■ **Déclaration fiscale**

➤ **IC : Déplacements professionnels admis** **Fr. 7'000.-**

➤ **IFD : Déplacements professionnels** **Fr. 7'000.-**

➤ **Soumis à la limitation** **Fr. 3'000.-**

➤ **Revenu à rajouter pour l'IFD** **Fr. 4'000.-**
(Différence IC-IFD : DIPP Rubrique 2710)



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

 Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

B. L'employeur **défraye son employé** à hauteur de Fr. 0.70 ct le km pour se rendre de son domicile au travail.

■ **Certificat de salaire (Cm 17)**

➤ **Indiquer le montant sous chiffre 2.3 (soumis aux AS)**

2. Gehaltsnebenleistungen Prestations salariales accessoires Prestazioni accessorie al salario	2.1 Verpflegung, Unterkunft – Pension, logement – Vitto, alloggio	+	
	2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio	+	
	2.3 Andere – Autres – Altre Art – Genre – Genere	+	7000
Frais de déplacements domicile lieu de travail			

➤ **Pas de X au champ F**

F	<input type="checkbox"/>	Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro
---	--------------------------	--

■ **Déclaration fiscale**

➤ **IC : Déplacements professionnels admis Fr. 7'000.-**

➤ **IFD : Déplacements professionnels Fr. 7'000.-**

➤ **Soumis à la limitation Fr. 3'000.-**

➤ **Revenu à rajouter pour l'IFD Fr. 4'000.- (DIPP 2710)**



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Directive n°6.06 - Voiture de service et service extérieur

Partie modifiée de la directive – IFD – FAIF

- ❖ Il faut toujours cocher la case « F » dans le certificat de salaire.
- ❖ Avec la modification de l'ordonnance sur les frais professionnels au 1er janvier 2022, **la part privée à déclarer mensuellement s'élève à 0.9%** du prix d'achat du véhicule (TVA exclue), mais au moins à Fr. 150.- par mois (jusqu'au 31.12.2021 : 0.8%). **La même part privée de 0.9% est applicable aux véhicules à propulsion électrique.**
- ❖ En revanche, il ne sera plus nécessaire d'inventorier les demi-journées avec ou sans trajet jusqu'au lieu de travail. Ce même trajet ne sera plus déclaré comme revenu supplémentaire sur le certificat de salaire **et la différence excédant le montant de Fr. 3'000.- (FAIF), plus rajouté dans le revenu soumis à l'impôt fédéral direct.**

1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

■ Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

C. L'employé dispose d'un **véhicule d'entreprise (valeur 50'000.-)** qu'il peut utiliser pour se rendre au travail et **également** pour les déplacements privés.

■ Certificat de salaire (Cm 9)

➤ Déclaration de 10.8 % du prix d'achat **y.c. équipements spéciaux** (hors TVA) **sauf si un accord a été signé avec le fisc dans le cadre du règlement des frais.**

2.2 Privatanteil Geschäftsfahrzeug – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio + 5,400

➤ Coche dans le champ F

F Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort
Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro

■ Déclaration fiscale

➤ **IC - IFD : Pas de déplacements professionnels admis**

➤ **Depuis 2022 plus soumis à la limitation vu l'augmentation de la part privée à 10.8% au lieu de 9.6%.**



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

- Les journées de télétravail (prises régulièrement).
 - **Considérées comme journées de service externe (aucun trajet professionnel).**
- Absences de longue durée :
 - **Egalement considérées comme service externe : Maladie, congé maternité, école de recrue etc. à mentionner sous le chiffre 15**

15. Bemerkungen Observations Osservazioni	Ecole de recrue : 124 jours
---	-----------------------------

- Nombre de jours effectifs de travail pour le calcul du pourcentage :

- **220 jours de travail par an.**
- **Exemple : En télétravail 60% - 132 jours en télétravail**

15. Bemerkungen Observations Osservazioni	60% en télétravail
---	--------------------



2210 - Informations fiscales – Déductions prévoyance

Revenu inférieur à la cotisation

Faits

- Le contribuable cotise Fr. 6'883.- dans son 3^{ème} pilier A. Il est toujours affilié au 2^{ème} pilier. Son gain pour l'année en cours est le suivant :
 - Salaire net Fr. 4'853.-
 - ./ Dépenses professionnelles - Fr. 2'700.-
 - Revenu net Fr. 2'153.-

Question

- Peut-on déduire une cotisation au 3^{ème} pilier A supérieure au salaire net, après déduction des dépenses professionnelles ?
- Est-ce que la pratique est différente en cas de cessation d'activité et de départ en retraite ?

Solution

■ Situation 1 : Poursuite de l'activité

- *La Conférence suisse des impôts a traité ce cas d'application no B.2.1.1 de la CSI de la manière suivante :*
 - *Si le revenu de l'activité lucrative est inférieur à la déduction maximale autorisée au 3^{ème} pilier A, la question se pose jusqu'à quel montant une déduction pour les contributions au 3^{ème} pilier A peut être reconnue.*
 - *Du fait qu'un lien avec l'activité lucrative subsiste selon l'art. 7 al. 1 let. a OPP3, la déduction peut être admise à concurrence du revenu de l'activité lucrative. Pour les personnes exerçant une activité lucrative dépendante le revenu de cette activité (sans les frais d'acquisition du revenu) est dès lors déterminant.*
- ***Dans cette situation, la déduction maximale admise par l'autorité fiscale sera fixée à Fr. 4'853.-.***

2210 - Informations fiscales – Déductions prévoyance

Revenu inférieur à la cotisation

Faits

- Le contribuable cotise Fr. 6'883.- dans son 3^{ème} pilier A. Il est toujours affilié au 2^{ème} pilier. Son gain pour l'année en cours est le suivant :
 - Salaire net Fr. 4'853.-
 - ./ Dépenses professionnelles - Fr. 2'700.-
 - Revenu net Fr. 2'153.-

Question

- Peut-on déduire une cotisation au 3^{ème} pilier A supérieure au salaire net, après déduction des dépenses professionnelles ?
- Est-ce que la pratique est différente en cas de cessation d'activité et de départ en retraite ?

Solution

■ Situation 2 : Cessation d'activité

- *Par contre, en cas de cessation d'activité (v/information interne no 17), conformément aux dispositions prévues dans l'art. 7 al. 4 de l'Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP3), au cours de l'année civile où il met fin à son activité lucrative, l'assuré peut verser la totalité de la cotisation, soit Fr. 6'883.-.*

2210 - Informations fiscales – Déductions prévoyance

COTISATIONS AU 3ÈME PILIER A – CHÔMEUR

Faits

- Un contribuable qui est mis au bénéfice des prestations de l'assurance chômage peut-il continuer à cotiser au 3^{ème} pilier a) ? Dans l'affirmative, quelle déduction peut-il effectuer (***petite ou la grande cotisation 20%***) ?

Solution

- Assuré obligatoirement auprès de l'institution supplétive pour les risque de décès et d'invalidité, celui qui est au chômage est activement affilié au 2^{ème} pilier et peut verser pour son 3^{ème} pilier A le montant maximum de l'article 7, alinéa 1, lettre a, OPP3, ***soit la petite déduction Fr. 6'883.- pour l'année 2021.*** Il en va évidemment de même pour celui qui, bénéficiant d'indemnités journalières de l'assurance-chômage, poursuit la prévoyance vieillesse à titre facultatif (Cas B.2.1.5 CSI prévoyance et impôt).

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Décès de l'enfant en cours de période – Déduction enfant à charge


Selon les art. 31 LF et 35 LIFD, les montants exonérés sont fixés d'après la situation existante à la fin de la période fiscale. Pour l'enfant qui décède en cours de période, la déduction pour enfant ne peut être accordée.

Décision

Pour un enfant qui décède en cours de période, une déduction pour enfant à concurrence des allocations familiales peut être acceptée pour l'impôt cantonal et communal.

Aucune déduction sur le montant d'impôt

Aucune déduction pour l'IFD.

-  *Nous précisons que cette décision, confirmée par notre Chef de département est déjà pratiquée dans d'autres cantons en Suisse, sans qu'une modification de la loi fiscale n'ait été entreprise. Il s'agit donc d'une nouvelle pratique de l'autorité fiscale.*

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Limites pour la déduction d'un enfant à charge – Directive 7.09

Apprentis et étudiants, jusqu'à la fin de la formation (y compris doctorat) :

1^{ère} situation

- Revenu net au chiffre 24 < à Fr. 20'000.– ***A charge auprès des parents***

2^{ème} situation

- Revenu net au chiffre 24 < à Fr. 20'000.–
- Fortune en liquidités > à Fr. 100'000.– ***Pas de déduction chez les parents***

3^{ème} situation

- Revenu net au chiffre 24 > à Fr. 20'000.– ***Pas de déduction chez les parents***

Les mêmes limites s'appliquent pour ***la déduction des personnes nécessiteuses*** et pour bénéficier de la déduction, l'aide doit atteindre le montant de la déduction (1'850.- au canton et 6'500.- à l'IFD).

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Enfant majeur aux études – Directive 7.13

Jurisprudence

- La jurisprudence de la CCR fait désormais clairement le lien entre la déduction pour enfant (art. 35 al. 1 LIFD et 31 al. 1 let b LF) et l'obligation d'entretien des pères et mères au sens du droit civil.
- Le devoir d'entretien des parents ***dure jusqu'à ce que l'enfant majeur ait acquis une formation appropriée*** (art. 277 al. 2 CC), à savoir les connaissances qui lui permettront de gagner sa vie dans un domaine qui correspond à ses goûts et à ses aptitudes.
- Lorsque la profession en vue de laquelle la formation initiale a été entreprise ***suppose que plusieurs étapes*** soient franchies, chaque étape étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme, ***l'obligation d'entretien des parents subsistent.***

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Enfant majeur aux études – Directive 7.13

Solution - Déduction enfant à charge

- La déduction pour enfant doit ainsi être accordée ***tant que l'enfant se trouve en train d'accomplir l'une des étapes intermédiaires*** ou nécessaires à l'exercice de la profession initialement choisie. La voie suivie par l'enfant doit pouvoir être appréhendée dans son ensemble comme une formation unique et ininterrompue en vue d'exercer une profession particulière ; il convient dans cet examen de tenir compte du fait que des choix et des modèles multiples de formation s'offrent aujourd'hui aux jeunes adultes.
- ***La déduction doit en revanche être refusée*** lorsque l'enfant majeur entreprend une formation qui peut être assimilée à une reconversion professionnelle ; tel est par exemple le cas lorsqu'il ***débute une nouvelle formation après avoir travaillé*** dans la profession initialement apprise ou après avoir été au chômage, ce ***durant une période de douze mois au moins***.

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Enfant majeur aux études – Directive 7.13

Quelques exemples

- Un enfant qui effectue un CFC d'employé de commerce après avoir terminé un CFC de charpentier.
- Un jeune qui, après avoir terminé une école professionnelle avec maturité intégrée, poursuit sa formation dans une Haute école spécialisée.
- À la suite de problèmes de santé, dans le cadre d'une reconversion de l'Assurance invalidité, un jeune majeur doit effectuer un nouveau CFC.
- Après un CFC de commerce, le contribuable effectue des stages de langue à l'étranger et enchaîne un Bachelor en tourisme.

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

- Nous avons effectué une mise à jour du tableau explicatif des différents cas de la circulaire 30 de l'AFC.
 - Avec les différentes situations soumises depuis la mise en application de cette circulaire, des adaptations étaient nécessaires, ***principalement pour les enfants mineurs.***
 - Consultez la table explicative complète dans le ***guide de taxation.***

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

Les principales modifications.

- Les frais de garde sont traités dans un tableau spécifique.
- Le titre : Parents séparés.
- Précision avec ou sans autorité parentale commune.
- Lorsqu'un seul parent assure l'entretien de l'enfant, celui-ci bénéficie de l'entier des déductions.
- Examiner quel est le parent qui assure l'entretien de l'enfant.

Enfant mineur Cas no 14.3 et 14.5	Parents séparés	
	Avec contribution d'entretien	
	Parent qui touche	Parent qui verse
Déductions sociales	Oui	Non
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
Pension alimentaire	Imposé chez le bénéficiaire	Déductible chez le parent qui verse la pension
Enfant mineur Cas no 14.4	Deux ménages	
	Avec autorité parentale commune	
	Sans contribution d'entretien	
	Parent - Revenu net 30'000	Parent - Revenu net 80'000
Déductions sociales	1/2	1/2
Abattement/Fr. 300/enfant	1/2	1/2
Barème parental IFD	Non	Oui
Remarques	Sauf si un seul parent contribue et assure l'entretien de l'enfant à 100% Dans ce cas ce parent bénéficie de l'entier des déductions	
Enfant mineur Cas no 14.6	Un ménage	
	Concubinage sans autorité parentale commune	
	Sans contribution d'entretien	
	Parent autorité parentale	Autre parent
Déductions sociales	Oui	Non
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
Remarques	Examiner quel est le parent qui assure l'entretien de l'enfant	

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

Les principales modifications.

- Les frais de garde sont traités dans un tableau spécifique.
- Le titre : Concubinage.
- Distinction pour les contribuables avec autorité parentale commune.

Enfant mineur Cas no 14.7 et 14.9	Concubinage	
	Avec contribution d'entretien	
	Parent autorité parentale	Autre parent
Déductions sociales	Oui	Non
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
Pension alimentaire	Imposé chez le bénéficiaire	Déductible chez le parent qui verse la pension
Enfant mineur Cas no 14.8	Un ménage Concubinage avec autorité parentale commune	
	Sans contributions d'entretien	
	Parent - Revenu net 30'000	Parent - Revenu net 80'000
	Déductions sociales	1/2
Abattement/Fr. 300/enfant	1/2	1/2
Barème parental IFD	Non	Oui

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

Les principales modifications.

- Un tableau traite exclusivement des frais de garde.
 - Distinction entre IFD et IC.
 - Traitement des frais de garde de tiers.
 - Précision qu'une autre répartition prouvée peut être admise.

- Un tableau apporte des précisions dans les situations où l'un des parents vit avec son enfant mineur à l'étranger
 - Ces personnes sont toujours mariées et la preuve est apportée de la mise en commun des moyens d'existence.
 - Monsieur a droit à la totalité des déductions sociales.

TRAITEMENT DES FRAIS DE GARDE		
Enfant mineur Règles concernant les frais de garde des enfants	Accordés au parent qui vit avec l'enfant	
	GARDE ALTERNEE Autre répartition entre parents admises selon frais prouvés	
	IFD	Autre répartition mais au maximum Fr. 10'100.- pour les deux parents
	IC	Autre répartition mais au maximum Fr. 3'000.- pour les deux parents
Frais de garde de tiers	IC	Fr. 1'500.- pour chaque parent (Taux d'activité inférieur à 80% pour les deux parents)
Frais de garde de ses propres enfants	IC	Fr. 3'000.- au parent dont le taux d'activité inférieur à 80% (si l'autre parent dépasse ce taux)
Couple marié un enfant à charge - Un des parents et l'enfant vivent à l'étranger		
Madame vit à l'étranger	Couple marié	Monsieur vit en Valais
Enfant mineur vit à l'étranger auprès de sa maman	Mise en commun des moyens d'existence prouvée	Totalité des déductions sociales admises

2511 - Informations fiscales – Déductions sociales

Personnes nécessiteuses – Limite de revenu et fortune

- Un contribuable perçoit une rente d'invalidité de Fr. 17'000.-. Les revenus n'étant pas suffisant pour vivre, dans leur déclaration fiscale les parents portent la déduction pour personne nécessiteuse. Peut-on appliquer la **directive no 7.09** concernant la **limite de revenu et fortune pour les enfants à charge** ?
 - Nous sommes d'avis **d'appliquer la même directive pour les deux déductions**, celle d'enfant à charge et de personne nécessiteuse.
 - L'autorité fiscale vérifiera si des prestations complémentaires non imposables sont versés au contribuable. En prenant en compte tous les revenus obtenus par le contribuable, si ce dernier est inférieur à 20'000.- on applique la pratique de la directive no 7.09.
 - Dans la question soulevée ici, la déduction pour personne nécessiteuse doit être admise.
 - Il convient de rappeler également que **le montant de la participation doit atteindre** le montant de la déduction pour pouvoir obtenir la déduction, soit de **Fr. 6'500.- pour l'IFD, et Fr. 1'850.- pour l'IC.**

2511 - Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Faits (1)

- 🌸 Une personne âgée est placée dans un home. Elle n'a que la rente AVS, ne bénéficie d'aucune prestation complémentaire et ne possède aucune fortune.
- 🌸 Les 4 enfants du contribuable étant fortunés, ces derniers doivent payer une participation aux frais du home.

Question

- 🌸 Peuvent-ils déduire la déduction pour personne nécessiteuse et dans quelle mesure ?

2511 - Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Solution

- ❖ En matière d'IFD, le montant de la participation **doit atteindre** le montant de la déduction pour pouvoir obtenir la déduction de **Fr. 6'500.-**.
- ❖ En matière d'IC, si le montant **atteint** la somme de **Fr. 1'850.-** chacun des enfants pourra bénéficier de la déduction de personne nécessiteuse.

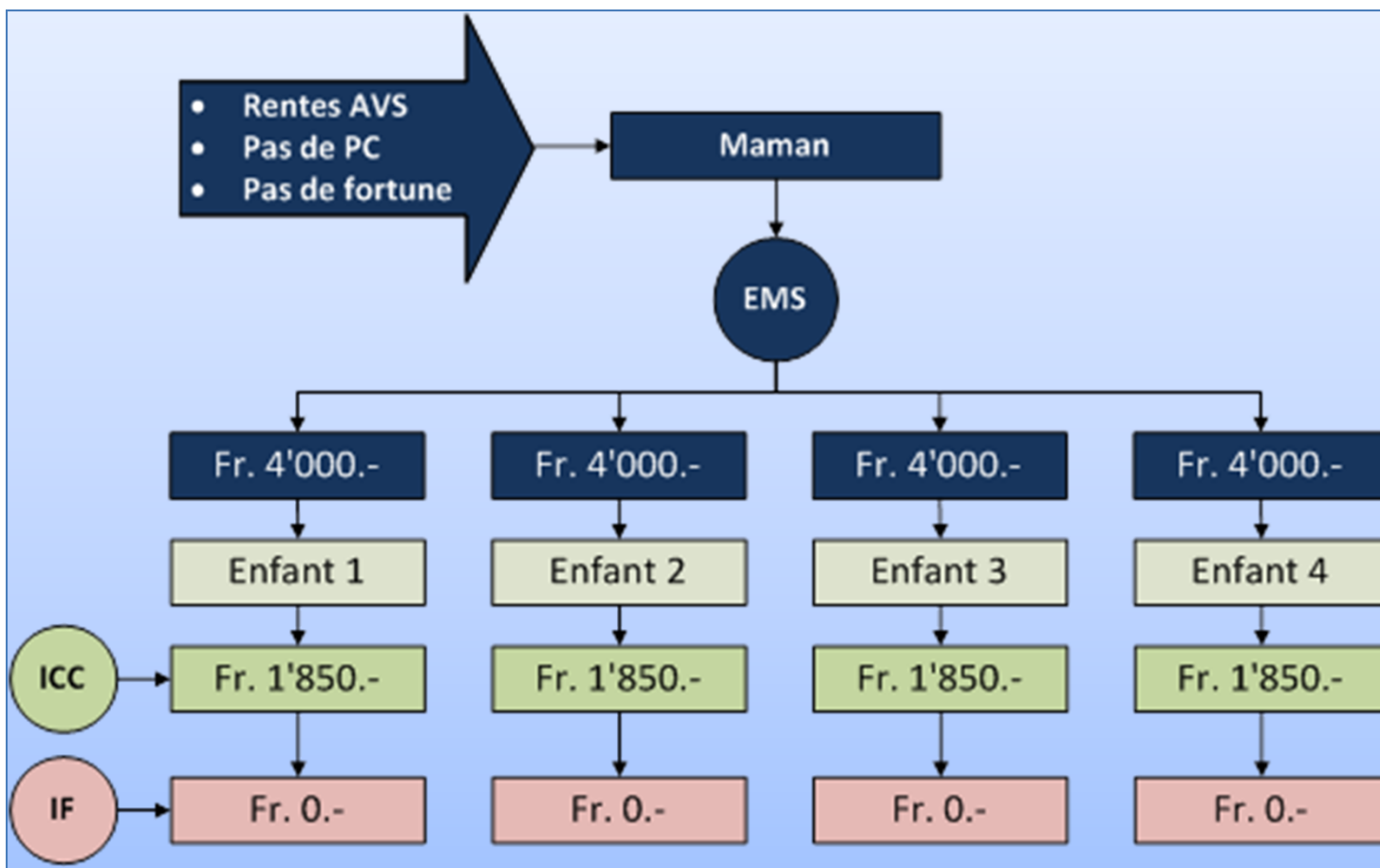
Condition

- ❖ Les contribuables doivent avoir entrepris toutes les démarches légales pour obtenir des prestations complémentaires qui éviteraient de devoir recourir à la participation des enfants.

2511 - Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Solution



2511 - Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Faits (2)

- Suite au placement d'un contribuable en EMS, son fils s'est vu facturer une partie de la facture du home pour un montant de Fr. 3'800.-. Il fait valoir dans sa déclaration d'impôt la déduction pour personne nécessiteuse.
- Par rapport à la situation évoquée dans le slide précédent, ***le contribuable a l'usufruit sur son habitation et perçoit des revenus locatifs de 10'000.- par an.*** Il est au bénéfice d'une rente et a bénéficié de prestations complémentaires. Toutefois, cela n'est pas suffisant pour couvrir les factures de l'EMS, le fils doit par conséquent payer le solde restant.

Question

- ***Est-ce que le fait de posséder un bien immobilier ou d'en avoir l'usufruit change la solution préconisée dans l'information interne no 19 ?***

Solution

- Le fait de posséder un bien immobilier n'influence pas la pratique en vigueur ci-dessous. En effet, les revenus n'étant pas suffisant pour couvrir les dépenses liées au home, c'est son fils qui se voit dans l'obligation de financer en partie ces frais.
- ***Il a par conséquent le droit à la déduction pour personne nécessiteuse.***

2512 - Informations fiscales – Déductions sociales

IC

- Fr. 3'000.- par enfant pour la garde par un tiers ou pour ses propres enfants (2512-2512a) cumulables > max. 3'000.-).

IFD

- Fr. 10'100.- pour la garde de tiers
- Aucune déduction pour la garde de ses propres enfants

Conditions

- Enfant jusqu'à 14 ans
- En ce qui concerne le taux d'activité, la déduction pour les frais de garde de ses propres enfants est liée aux conditions suivantes :
 - Pour les couples mariés, il ne doit pas excéder un taux d'activité globale de 160%.
 - Pour le parent seul, ce taux ne doit pas dépasser 80%

2513- Informations fiscales – Déductions sociales

Pour chaque étudiant bénéficiant d'un enseignement public du **degré secondaire, 5'470.-** francs par année au maximum pour les frais effectifs **d'internat ou de famille d'accueil.**

Sont déductibles, pour les élèves des cycles d'orientation et des écoles secondaires les frais effectifs d'internat, de famille d'accueil ou de location d'une chambre (à justifier).

Cette déduction ne peut être revendiquée que pour les frais afférents aux nuitées (à l'exclusion des frais de repas et d'écologie).

2514 - Informations fiscales – Déductions sociales

Pour chaque enfant suivant une **formation tertiaire** qui doit être logé de façon permanente à l'extérieur du domicile parental, **5'000 francs** par année au maximum. La déduction n'est pas accordée lorsque l'enfant peut suivre une formation équivalente auprès d'un établissement sis en Valais.

Les conditions sont les suivantes :

- ✓ suivre une formation tertiaire
- ✓ loger durant les périodes de cours à l'extérieur du domicile parental (*à justifier*)
- ✓ La déduction n'est pas accordée lorsque l'enfant peut suivre une formation équivalente auprès d'un établissement sis en Valais.

2514 - Informations fiscales – Déductions sociales

Déduction de degré tertiaire – HES-SO Valais

■ La HES-SO Valais-Wallis offre en Valais des Bachelor, Master, diplômes du degré tertiaire. **La directive no 7.01** précise que pour admettre la déduction de Fr. 5'000.- comprenant les dépenses pour le logement, l'écolage, les frais de repas et transport est **admise pour autant que l'enfant ne puisse pas suivre une formation équivalente auprès d'un établissement sis en Valais**. Si le contribuable choisi par lui-même d'effectuer sa formation tertiaire hors du canton la déduction est-elle admise ?

- **Sans une modification de la LF**, qui précise clairement que la déduction est admise pour chaque enfant suivant une formation tertiaire qui doit être logé de façon permanente à l'extérieur du domicile parental, 5'000 francs par année au maximum. **La déduction n'est pas accordée** lorsque l'enfant peut suivre une formation équivalente auprès d'un établissement sis en Valais; la condition de ne pas pouvoir suivre une formation tertiaire en Valais, la déduction ne devrait pas être accordée.
- Toutefois, dans l'hypothèse où **le contribuable peut apporter la preuve que l'entier de la formation (bachelor et master) ne peut pas être suivie en Valais**, la déduction doit être accordée.
- Il y a donc lieu d'examiner si le cursus choisi par l'enfant peut être accompli dans son intégralité en Valais.
- Vous pouvez consulter la liste des formations proposées par l'HEVS Valais sur le lien suivant :


➤ [Formations | HES-SO Valais-Wallis | HES-SO Valais-Wallis \(hevs.ch\)](https://www.hevs.ch/fr/formations)

2515 - Informations fiscales – Déductions sociales

Déduction pour aidant bénévole

Formulaire en ligne sur le site du SCC

- <https://www.vs.ch/web/scc/formulaires-declaration-d-impots-personnes-physiques>

 Département des finances et de l'énergie
Service cantonal des contributions
Section des personnes physiques
KANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Department für Finanzen und Energie
Kantonale Steuerverwaltung
Sektion der Natürlichen Personen

Période fiscale :

Attestation de la dépendance de tiers dans le cadre de la déduction pour aidant bénévole selon l'art. 31 al. 1 let. i. Merci de compléter chaque rubrique du document

Renseignements sur les contribuables aidants bénévoles
(si plus de trois aidants bénévoles, veuillez, s'il vous plaît, utiliser un second formulaire)

	Aidant(s) bénévole(s)					
	Aidant bénévole	%	Aidant bénévole	%	Aidant bénévole	%
Nom et prénom						
Adresse						
Domicile						
Date de naissance						
Téléphone						

Informations sur la personne nécessitant des soins

Madame Monsieur

Nom: _____ Prénom: _____
Adresse: _____ Domicile : _____
Date de naissance _____ N° tél. : _____

2515 - Informations fiscales – Déductions sociales

Déduction pour aidant bénévole

Pour les aidants bénévoles 5'000 francs

- ❖ La déduction est accordée si l'aide apportée est régulière et s'il est établi qu'à défaut de cette aide, la personne devrait être placée dans un EMS ou dans une institution.
- ❖ l'état de santé de la personne et l'aide apportée doivent être attestés par un médecin ou par le centre médico-social.
- ❖ Lorsque plusieurs aidants bénévoles favorisent le maintien à domicile de la personne, la déduction est partagée entre eux.

2515 - Informations fiscales – Déductions sociales

Déduction pour aidant bénévole

Question

- Lorsque la personne aidée décède durant l'année, doit-on refuser en totalité la déduction, ou admettre au prorata jusqu'à la date du décès, comme cela est pratiqué lors du décès d'un enfant ?

Solution

- C'est la **situation au 31.12** qui détermine le droit à cette déduction conformément à l'art. 31 al. 1 lettre i. Notre pratique respecte cette base légale et de ce fait, **le prorata n'est pas applicable** dans cette situation.

2515 - Informations fiscales – Déductions sociales

AIDANTS BÉNÉVOLES – GARDE DES ENFANTS

Faits

- Le contribuable a un enfant trisomique dont l'âge est inférieur à 14 ans. Dans la déclaration d'impôt, il fait par conséquent valoir les déductions suivantes :

Aidant bénévole

- Conformément à l'art. 31 al. 1 let. i, étant donné que l'enfant vit au domicile alors qu'il devrait séjourner dans une institution, il fait valoir la **déduction pour aidant bénévole de Fr. 5'000.-**

Garde de ses propres enfants

- Conformément à l'art. 29 al. 1 let. I il fait également valoir la **déduction pour la garde de ses propres enfants**, puisqu'il remplit également les conditions prévues par cette base légale.

Question

- Est-ce que le contribuable peut cumuler ces deux déductions ?

Solution

- **La loi fiscale n'interdit pas le cumul des deux déductions.**
- **Si les conditions permettant l'octroi de ces déductions sont respectées, (selon les directives en la matière) tant la déduction pour aidant bénévole que celle pour la garde de ses propres enfants sont admises.**

2560 – Primes d'assurance vie, maladie, etc.

Directive n° 7.14 - Déduction des APG maladie

Nouvelles directives

Généralités

- Les cotisations aux assurances sociales déductibles du salaire brut aux chiffres 9 et 10 du certificat de salaire sont règlementées par le Guide d'établissement du certificat de salaire, de l'attestation de rentes (formule 11) édité par la CSI, ainsi que des **règles établies par l'Administration fédérale des contributions (Guide du CS)**.
- En présence d'un contrat collectif de travail (CCT) avec participation obligatoire de l'employé et de l'employeur, à ce jour le canton du Valais permettait de déduire ces cotisations. Cette déduction pouvait soit être portée par les employeurs dans les déductions du chiffre 9 du CS, soit mentionnée dans la rubrique observations sous chiffre 15, déduction admise en sus du forfait admis pour les primes et cotisations pour l'assurance-vie, accidents et maladie dans la rubrique 2000 « Autres déductions » de la déclaration d'impôt.
- Selon l'Administration fédérale de contributions (AFC), **la pratique actuelle du canton du Valais en matière n'est pas conforme au droit fédéral**.

Pratique fiscale

- **De ce fait, à partir de la période fiscale 2022**, ces cotisations **ne doivent plus être mentionnées dans le chiffre 9** du certificat de salaire. Par contre elles doivent toujours **figurer dans les observations sous chiffre 15**.
- La déduction des APG maladie peut être portée dans la **rubrique 2560** de la déclaration fiscale, mais cette déduction est toutefois limitée pour l'ensemble des primes et cotisations pour assurance-vie, accidents et maladie ; intérêts de capitaux d'épargne à Fr. 3'000.- pour les célibataires et Fr. 6'000.- pour les mariés.

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Quelques modifications récentes

 **Les frais de maladie**

 **Les frais liés à un handicap**

Guide de taxation

2565a Frais de maladie et de guérison

Les frais provoqués par la maladie, les accidents ou l'invalidité du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient et qu'il supporte, dépassant le 2% du revenu net.

Documents

- ↳ Circulaire no 11 AFC – Frais maladie et handicap (60 kb)
- ↳ Commentaire de la circulaire no 11 de l'AFC (25 kb)
- ↳ Commentaire de la circulaire no 11 de l'AFC – Exemples (85 kb)
- ↳ Commentaire de la circulaire no 11 de l'AFC – Précisions complémentaires (27 kb)
- ↳ calcul frais médicaux et handicap (120 kb)
- ↳ Nouvelle information pour les diabétiques (1.1.2013) pdf (145 kb)

Dernière modification: Mar 5, 2014

Division principale de l'impôt
fédéral direct, de l'impôt anticipé,
des droits de timbre



Eidgenössische Steuerverwaltung ESTV
Administration fédérale des contributions AFC
Amministrazione federale delle contribuzioni AFC
Administrazion federala da taglia AFT

Impôt fédéral direct

Berne, le 31 août 2005

Circulaire n° 11

Déductibilité des frais de maladie et d'accident et des frais liés à un handicap

CODE 2565 a)

Déduction pour frais de maladie (annexe 5)

Les frais provoqués par la maladie et les accidents du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient (y compris les frais dentaires), lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais et que ceux-ci dépassent le **2 % du revenu net***. Les quittances doivent être jointes à la déclaration. **Pour toutes les personnes séjournant dans des homes** pour personnes âgées, nous admettons sans autre justification une déduction de **Fr. 40. – par jour** (maximum 365 jours par année x Fr. 40. – = Fr. 14'600. –). Ce montant est déduit dans tous les cas, indépendamment du fait que la personne soit ou non au bénéfice d'une rente d'impotence.

Dès la période fiscale 2022, les personnes diabétiques sous traitement médical ne peuvent plus déduire un forfait de Fr. 2'500.-. La nouvelle directive 7.07 est disponible sur le site du SCC.

Pour les frais payés et remboursés par votre caisse-maladie, nous vous prions de joindre le décompte correspondant à l'année civile.

* Le revenu net pris en compte est celui avant les déductions sociales prévues par la LF. Le **calcul détaillé de cette déduction est disponible sur le guide de taxation** que vous pouvez télécharger sur le site du SCC. Il peut être également obtenu sur demande.

A partir de la période fiscale 2019, nous appliquons au sens strict la circulaire no 11 de l'AFC, qui précise que les frais de médicaments et de substances thérapeutiques ne sont déductibles que si ces médicaments ont été prescrits par un médecin ou un naturopathe agréé (cf. ATA TG V64 du 17 mars 2004).

Dorénavant, les tickets de pharmacie, sans ordonnance médicale, ne seront plus admis en déduction à titre de frais de maladie

CODE 2565 b)

Les frais liés à un handicap

Les frais du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient sont entièrement déductibles. Par personnes handicapées, il faut entendre notamment les bénéficiaires de prestations de l'AI, d'allocation pour impotent et les personnes qui ont une perte d'autonomie. Pour ces dernières, le handicap doit être établi au moyen d'un questionnaire médical qui peut être obtenu au Service cantonal des contributions.

Les personnes souffrant de mucoviscidose, d'insuffisance rénale ou de surdité peuvent déduire un forfait de Fr. 2'500.–.

En lieu et place des frais qu'ils ont effectivement supportés, les bénéficiaires d'une allocation pour impotent peuvent prétendre à une déduction forfaitaire annuelle variant selon leur situation :

- bénéficiaires d'une allocation pour impotence faible	2'500.–
- bénéficiaires d'une allocation pour impotence moyenne	5'000.–
- bénéficiaires d'une allocation pour impotence grave	7'500.–

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Directive n° 7.07 - Diabétique - Cœliaque

Nouvelles directives

Généralités

- **La circulaire 11 AFC n'autorise pas la déduction du forfait de Fr. 2'500.-** pour les personnes astreintes à un régime alimentaire, ce que l'Administration fédérale des contributions (AFC) nous a rappelé dans un récent contrôle. Le Tribunal Fédéral (TF), dans l'arrêt 2C_485/2020, a quant à lui confirmé qu'il convenait en principe de se référer à la circulaire 11 pour déterminer quels sont les frais de maladie ou de handicap déductibles. D'autres cantons ont en outre renoncé à accorder cette déduction dans la mesure où **le surcoût résultant d'un régime alimentaire spécifique prescrit par un médecin n'apparaît aujourd'hui plus assez conséquent pour en justifier l'octroi.**
- La déduction forfaitaire de Fr. 2'500.- octroyée aux personnes astreintes à un régime alimentaire permanent de nécessité vitale ne doit donc plus être admise.

Pratique fiscale

- Dès 2022, nous appliquons cette directive, **dès lors le forfait de Fr. 2'500.- sous la rubrique 2565a), pour les diabétiques et personnes atteintes de la maladie de cœliaque sera refusé.**

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

EMS - Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence

■ Décision CCR 19.09.2019

En lieu et place du montant de 14'600.- accordé pour les personnes âgées séjournant en EMS, si la personne est handicapée au bénéfice d'une rente d'impotence, la déduction est calculée de la manière suivante :

■ Frais effectifs du home	Fr. 50'000.- (y compris la part. aux soins de longue durée)
■ Frais d'entretien (détail calcul ci-dessous) ./.	<u>Fr. 19'740.-</u>
■ Montant déductible	Fr. 30'260.-

■ Détail du calcul des frais d'entretien (Normes du minimum vital de la Conférence suisse des institutions d'aides sociales (CSIAS) :

■ Minimum vital personne seule	Fr. 945.-
■ Loyer	<u>Fr. 700.-</u>
■ Total	Fr. 1'645.- x 12 = <u>Fr. 19'740.-</u>

- Ce montant de Fr. 30'260.- est à porter en déduction sous **frais liés à un handicap (2565 b).**

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Soins à domicile - Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence

■ **Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence demeure à son domicile et bénéficie de soins (Personnel de soins, CMS, autres organisations de soins à domicile)**

■ Frais effectifs facturés		Fr. 54'000.-
■ Frais couvert par la CM	./.	<u>Fr. 22'000.-</u>
■ Montant déductible		Fr. 32'000.-

- Les frais liés au nettoyage et autres tâches ménagères sont également admises.
- Ce montant de Fr. 32'000.- est à porter en déduction sous ***frais liés à un handicap.***
- En sus, il aurait le droit de faire valoir les frais de maladie ressortant du chiffre 3 de la circulaire avec les franchises IC et LIFD.
- En sus, il pourrait faire valoir l'article 31 LF alinéa 1 lettre f

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Foyer - Personne à l'AVS au bénéficiaire d'une rente d'impotence

Personne à l'AI dans un foyer séjour à l'année (Exemple : Castalie)

■	Facture de l'institut	Fr. 40'000.-
■	Rente d'impotence	0.-
■	Prestation complémentaire	0.-
■	Frais d'entretien	./. <u>Fr. 19'740.-</u> *
■	Montant déductible	Fr. 20'260.-

* **Conférence suisse des institutions d'aides sociales CSIAS**

- Ce montant de Frs. 20'260.- est à porter en déduction sous ***frais liés à un handicap.***
- En sus, il aurait le droit de faire valoir les frais de maladie ressortant du chiffre 3 de la circulaire avec les franchises IC et LIFD.
- En sus, il pourrait faire valoir l'article 31 LF alinéa 1 lettre f

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Institut - Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence

■ Personne à l'AI dans un institut et de séjour de placement temporaire (Exemple : Rives du Rhône)

■ Facture de l'institut	Fr. 25'200.-
■ Prestation complémentaire	Fr. 0.-
■ Frais d'entretien	./. <u>Fr. 19'740.-</u> *
■ Montant déductible	Fr. 5'460.-

* Conférence suisse des institutions d'aides sociales CSIAS

- Ce montant de Fr. 5'460.- est à porter en déduction ***sous frais liés à un handicap.***
- En sus, il aurait le droit de faire valoir les frais de maladie ressortant du chiffre 3 de la circulaire avec les franchises IC et LIFD.
- En sus, il pourrait faire valoir l'article 31 LF alinéa 1 lettre f

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Appartement protégé – Structure de jour – Frais de handicap

Structure de jour

- Le contribuable en **situation de handicap** (justifié par une allocation d'impotence ou le questionnaire médical), qui doit par conséquent impérativement se rendre dans une structure de jour, bénéficie de la déduction selon la directive mise à jour pour la période fiscale 2019, soit :

EMS – Structure de jour – Institut – Soins à domicile

Situation 5

Personne dans une structure de jour (Exemple : Les Acacias)

- Facture de l'institut par jour Fr. 70.-
- Frais d'entretien ./ Fr. 21.50 *Notice N2/2007
- Montant déductible par jour Fr. 48.50

- Ce montant de **Fr. 48.50** multiplié par le nombre de jour de fréquentation à l'institut est à porter en déduction **sous frais liés à un handicap**.
- La prestation complémentaire n'est pas à prendre en compte.
- Pour les personnes bénéficiant d'une allocation pour impotence faible, moyenne ou grave, **les forfaits ne sont pas admis** en plus des frais de handicap effectifs (cf. / facture de la structure de jour).

- Concernant les frais d'entretien selon la ***Notice N2/2007**, cela comprend le petit déjeuner Fr. 3.50, le dîner Fr. 10.- et le souper Fr. 8.-. Si la facture n'indique pas la part des frais de pensions non déductibles, conformément à la circulaire 11 de l'AFC, nous appliquons, le forfait de Fr. 21.50 par jour.
- Par contre, **si les frais de pension sont détaillés** dans la facture, nous prenons en compte les **frais effectivement payés** pour les repas.

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Appartement protégé – Structure de jour – Frais de handicap

Appartement protégé

- Pour les contribuables occupant des appartements protégés, la déduction admise aux personnes logeant dans des homes a toujours été refusée. En effet, ***l'environnement d'un appartement protégé (soins, personnel, etc.) ne peut être comparé à la structure d'un home***. Par ailleurs, la récente décision de la CCR (décision 2019) a confirmé que la part de l'entretien courant n'est pas admise pour les personnes en EMS.
- Par contre, si la personne qui occupe ce type d'habitation doit recourir à d'autres frais ou soins nécessités par sa situation physique, ces « ***frais médicaux*** » devront être portés sous la ***rubrique 2565a***.
- Si la personne est au bénéfice d'une rente d'invalidité, d'une allocation d'impotence ou qu'elle a rempli le questionnaire médical justifiant le handicap, elle pourra porter les frais supplémentaires liés au handicap sous la ***rubrique 2565b « frais de handicap »***, mais en aucun cas le loyer et la pension.

Exemple

- Une personne au bénéfice d'une rente d'invalidité réside en appartement protégé. Elle nécessite des soins qui sont à sa charge, notamment les frais engagés pour une infirmière qui effectue des soins à son domicile. La partie des frais non couverte par la caisse maladie et restant à sa charge, est admise en déduction à titre de frais de handicap.

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

SOURD – FORFAIT

- ❖ Suite à une récente décision du tribunal cantonal fribourgeois, ce dernier a confirmé l'application prévue sous chiffre 4.4 de la Circulaire AFC n° 11 du 31 août 2005.
- ❖ Le tribunal a estimé que cette déduction forfaitaire n'est accordée qu'en cas de perte complète de l'ouïe.
- ❖ Au vu de ces éléments, nous sommes d'avis que dorénavant, ***le forfait sera accordé uniquement aux personnes qui ont une perte complète de l'ouïe, soit à la naissance, soit suite à un accident.***
- ❖ Par contre, pour l'acquisition ***d'appareil auditif***, il convient d'admettre ces frais médicaux ***après déduction de l'éventuelle prise en charge par l'AI.***

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Frais de maladie – Concentrateur d'air – Malade atteint de BPCO

Faits

- Atteint de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), le contribuable, nous fait parvenir une attestation de la ligue pulmonaire valaisanne attestant d'un surcoût de frais d'électricité (Fr. 510.-) liés à ***l'installation d'un concentrateur d'oxygène à son domicile.***

Question

- Peut-on admettre ce surcoût à titre de frais de maladie ?

Solution

- Selon le service de l'énergie de l'Etat du Valais, ***l'utilisation de ce type d'appareil peut engendrer une augmentation de consommation d'électricité*** et par conséquent de la facture d'électricité d'environ Fr. 500.- à Fr. 1'000.- par année, en fonction du type d'appareil installé (faible ou haut débit).
- L'attestation de la « Ligue pulmonaire valaisanne » à l'intention du SCC fait état d'un surcoût de frais de consommation d'électricité de Fr. 510.- par année pour l'utilisation d'un concentrateur d'oxygène dans le cadre du traitement médical du contribuable.
- Conformément à la circulaire 11 de l'AFC, le surcoût engendré par l'utilisation de moyens auxiliaires doit être admis à titre de ***frais de handicap.***
- ***L'attestation délivrée par la ligue pulmonaire peut dès lors être admise comme telle.***

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Frais de maladie et de guérison – Automédication

FRAIS D'ACHAT DE MEDICAMENT (AUTOMEDICATION)

- A partir de la ***période fiscale 2019***, nous appliquons au sens strict la circulaire no 11 de l'AFC, qui précise que les frais de médicaments et de substances thérapeutiques ne sont déductibles que si ces médications ont été prescrites par un médecin ou un naturopathe agréé (cf. ATA TG V64 du 17 mars 2004).
- Dorénavant, ***les tickets de pharmacie, sans ordonnance médicale, ne seront plus admis en déduction à titre de frais de maladie.***

2566 - Informations fiscales – Déductions sociales

Rubrique 2566 DIPP (art. 31 lettre f LF)

 Rentiers et rentières AVS ou AI vivant dans des établissements sociaux - Revenu inférieur à Fr. 5'250.-

■ **Nouvelle pratique suite à la décision CCR du 12.09.2019**

Contribuable vivant dans un EMS			
Rente AVS			23'000
Rente complémentaire			12'000
Autres revenus			260
Total des revenus			35'260
Facture du home (<i>*sans les frais privés</i>)	50'000	19'740	30'260
Revenu			5'000
Fortune (selon code 4100)			- 32'133
Revenu imposable fixé à			-


Inférieur à 5'250.-
pas de fortune

■ **La rente d'impotence n'est pas prise en compte dans le calcul, cette dernière étant reversée dans son intégralité à l'établissement. *(vérifier qu'elle ne soit pas incluse dans la facture du home, demander le détail)**

FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 2018 OU À LA FIN DE L'ASSUJETTISSEMENT		
8. ACTIFS		
Immeubles en Valais Valeur fiscale au 31.12.2018		
- bâtiments d'exploitation sur la commune de domicile	2910	
- biens-fonds d'exploitation sur la commune de domicile	2911	
- bâtiments d'exploitation sur d'autres communes	2912	
- biens-fonds d'exploitation sur d'autres communes	2913	
- bâtiments privés sur la commune de domicile	2920	
- biens-fonds privés sur la commune de domicile	2921	
- bâtiments privés sur d'autres communes	2922	
- biens-fonds privés sur d'autres communes	2923	
Bétail	3010	
Matériel d'exploitation du contribuable (mobiliier d'exploitation, etc.)	3020	
Fortune placée dans des sociétés en nom collectif, en commandite ou simple	3100	
Titres et autres placements de capitaux	3200	6,997
Autre fortune : véhicules privés, numéraires, or/métaux précieux, oeuvres d'art etc.	3300	
Assurances sur la vie et assurances de rentes ayant une valeur de rachat (pilier 3b)	3400	4,870
Correctif de répartition ou compensation de pertes	3450	
Total des actifs (rubriques 2910 à 3450)	3500	11,867
9. PASSIFS		
Dettes commerciales au 31.12.2018	3600	
Dettes agricoles au 31.12.2018	3700	
Dettes privées au 31.12.2018	3800	14,000
Déduction forfaitaire	3900	30,000
Total des dettes (rubriques 3600 à 3900)	4000	44,000
Fortune nette imposable (rubrique 3500 moins rubrique 4000)	4100	32,133

2570 – Dons – Œuvres sociales – Parti politique

Les versements sans contrepartie ***aux associations sportives et culturelles ayant leur siège en Suisse*** sont déductibles tant à l'impôt cantonal et communal qu'à l'impôt fédéral direct. Les vêtements donnés aux organismes de collecte n'ont plus aucune valeur marchande. Ces dons ne sont donc pas déductibles.

 ***Liste des associations exonérées dans le guide de taxation du site internet du SCC sous code 2570.***

Les montants versés aux ***partis politiques*** (à l'exception des frais de campagne) sont déductibles à l'impôt cantonal et communal. Pour ***l'impôt fédéral direct jusqu'à 10'000.- et 20'000.- pour le canton.***

Cette déduction est admise sur présentation des quittances ou d'une liste nominative signée avec indication des dates de paiement et ***le parti doit être inscrit au registre des partis, être représenté dans un parlement cantonal et avoir obtenu au moins 3% lors des dernières élections au parlement d'un canton.***

2570 – Dons – Œuvres sociales – Parti politique

Ukraine – Dons – Aides étatiques versées

- Dans le cadre des réfugiés ukrainiens, des contribuables ont effectués des dons, sans aucun justificatif, soit pour des aides afin de financer leurs déplacements et l'achat de matériel, vêtements, etc. D'autres ont également effectués des déplacements dans le but de rapatrier ces réfugiés dans notre canton. Peut-on admettre la déduction de ce type de dons soit financier soit en nature ?
 - ***Etant donné qu'il ne s'agit pas d'associations et fondations exonérées sur le plan fiscal, ces dons ne peuvent pas être admis à ce titre.***
- Est-ce que les montants octroyés aux ménages hébergeant des réfugiés par le service cantonal compétent sont imposables ?
 - ***Ces montants sont considérés comme du défraiement, ils sont par conséquent exonérés. Si le contribuable fait valoir des frais supérieurs aux versements octroyés, ils ne sont pas non-plus déductibles.***

2580 - Informations fiscales – Déductions sociales

Enfant majeur aux études

Déduction sur le revenu des apprentis et étudiants Fr. 7'430.-

- La déduction sur le revenu des apprentis et des étudiants ne peut pas être refusée au seul motif que les parents n'ont plus droit à la déduction pour enfant.
- Il s'agit de deux déductions qui répondent à des conditions différentes et qui ne sont pas impérativement liées l'une à l'autre ; ***elle doit être accordée à chaque fois que le contribuable consacre plus de 50% de son temps à sa formation (critère de la prépondérance)***, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une nouvelle formation ou du fait que la déduction pour enfant a été refusée à ses parents.

2580/2590 - Informations fiscales – Déductions sociales

Frais de formation et de perfectionnement

Conditions

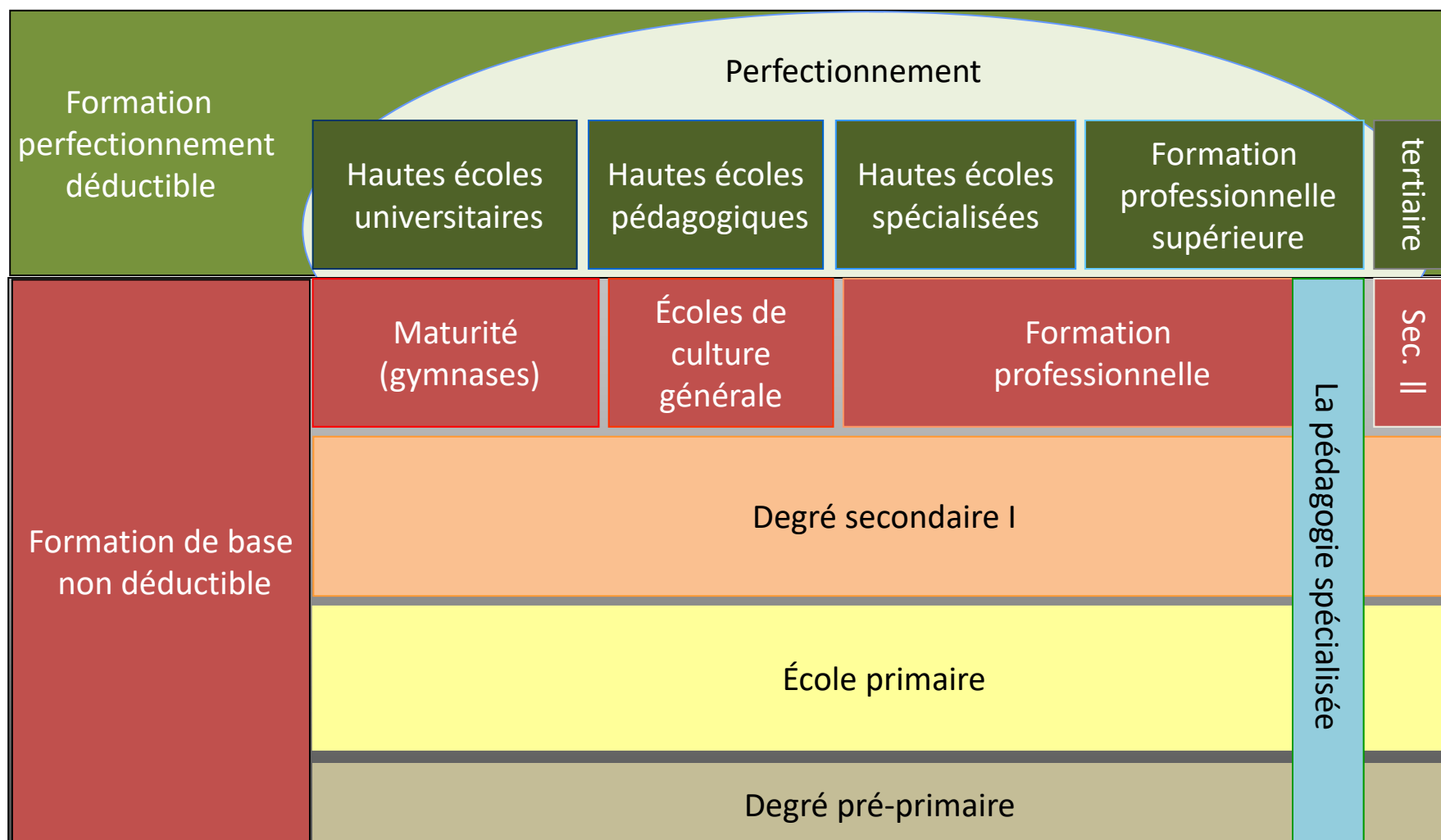
- Le contribuable possède un diplôme du **degré secondaire II**
- Il a plus de 20 ans révolus et il ne s'agit pas de frais de formation engagés pour l'obtention d'un premier diplôme du degré secondaire II
- Les frais doivent aboutir à une qualification professionnelle, soit en relation avec la profession exercée, soit destinés à une reconversion professionnelle et **doivent permettre au contribuable d'atteindre l'indépendance financière et être en mesure de gagner sa vie grâce à cette formation.**
- **Ne sont pas admis les frais servant aux loisirs à l'épanouissement personnel.**

Déduction possible

- Elle est limitée aux frais effectifs (taxes, écolages, livres, matériel informatique, déplacement, repas et hébergement en lien avec la formation).
- La déduction est **limitée au montant de Fr. 12'000.-** (mariés : octroyés à chaque conjoint).

2580/2590 - Informations fiscales – Déductions sociales

Frais de formation et de perfectionnement



2580/2590 - Informations fiscales – Déductions sociales

Frais de formation et de perfectionnement – Déductions étudiant Cumul des deux déductions

Faits (1)

- Le contribuable remplit toutes les conditions liées au frais de formation et perfectionnement. Il effectue une formation universitaire. Il exerce une activité lucrative et réalise un revenu annuel 27'583.-.
- Il produit des **frais liés à ces études pour un montant de Fr. 12'000.-** soit le maximum de la déduction. D'autre part, il fait valoir la **déduction pour apprenti et étudiant de Fr. 7'430.-**.

Solution

- Les conditions sont remplies soit pour les frais de perfectionnement, soit pour le statut d'étudiant.
- Pour autant que l'activité d'étudiant est prépondérante, **il bénéficiera des deux déductions.**

2580/2590 - Informations fiscales – Déductions sociales

Frais de formation – Paiement en une fois

Faits (2)

- Le contribuable va débiter une formation professionnelle qui va durer pendant 4 ans. Cependant, les frais sont facturés et payables au début de la formation, soit un montant de Fr. 16'590.-. Avec la limite maximale atteinte, il ne peut en fait déduire que 12'000.- sur le total des frais de formation engagés pour les 3 ans à venir.

Questions

- En comparaison avec le contribuable qui paye chaque année un montant de Fr. 4'000.- montant entièrement déductible, il estime qu'il y a de fait une inégalité de traitement.
- D'autres parts, selon la circulaire AFC no 42 chiffre 4.7.2, dans le cas où l'employé doit rembourser le montant en une fois, il est précisé que la déduction de Fr. 12'000.- est octroyée par année fiscale. Dans son cas il estime par conséquent que la totalité des frais devrait être déduit sans être soumis à la limitation de Fr. 12'000.-.

Solution

- L'art. 29 lettre n LF et l'art. 33 lettre j LIFD prévoient sans discussion possible que les frais de formation et de perfectionnement ***sont déductibles jusqu'à concurrence de Fr. 12'000.- par an. L'administration fiscale ne peut s'écarter du texte clair de ces dispositions.***

2580/2590 - Informations fiscales – Déductions sociales

FRAIS DE FORMATION ET PERFECTIONNEMENT – FORMATION A L'ETRANGER DEGRE SECONDAIRE

Faits (3)

- Un contribuable demande, sous ch. 2581 "frais de formation", la déduction des frais générés par une procédure de validation des acquis en vue de l'obtention d'un CFC de mécanicien de production. Il est déjà **titulaire d'un diplôme espagnol délivré en 1976**.

Question

- Peut-on prendre en considération un diplôme du **degré secondaire étranger** ?

Solution

- La procédure de validation des acquis permet à une personne sans qualification reconnue d'obtenir un CFC sans apprentissage, sur la base des connaissances acquises durant son parcours professionnel et extraprofessionnel et d'une évaluation de ses compétences.
- Le contribuable n'a pas démontré que le diplôme espagnol qu'il a obtenu est reconnu par l'Office fédéral de la formation professionnelle comme équivalent à un certificat fédéral de capacité ou que la formation suivie à l'étranger est comparable à une formation existante en Suisse. La procédure de validation a donc donné lieu à la délivrance d'un premier diplôme du degré secondaire II, frais que le contribuable ne peut donc pas invoquer.
- L'autorité fiscale refuse également la déduction sur le revenu des apprentis et étudiants.
- Pour pouvoir faire valoir ces frais, **le contribuable doit présenter l'attestation d'équivalence ou de reconnaissance des qualifications professionnelles, document délivré par l'Office fédéral de la formation professionnelle.**

3400 - Informations fiscales – Fortune - Actifs

Art. 56 al. 6 – Evaluation de la fortune



- Les assurances-vie sont évaluées à leur valeur de rachat (*les compagnies d'assurance adressent à leurs clients une attestation chaque année*).
- Pour les assurances financées par une prime unique, la valeur de rachat doit être déclarée comme élément de la fortune imposable.

Assurances sur la vie et assurances de rentes ayant une valeur de rachat

Société d'assurance	Année de conclusion	Année d'échéance	Somme assurée	Valeur de rachat	Prime annuelle
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____

3400

- D'autres éléments de la fortune doivent également être déclaré. On peut se baser sur le 80% de la valeur d'assurance pour les œuvres d'art, collections etc.

Autre fortune

3300

- véhicules privés (*description*): _____
- numéraires / billets de banque
- or / métaux précieux
- collections / œuvres d'art
- autres: _____

1010 - Informations fiscales – Prestations en capital

Prestation en capital – Barème – Contribuable marié

ATF du 8 décembre 2011

- ❖ Les prestations en capital perçues au cours d'une même année sont additionnées.
- ❖ Imposition de chaque époux sur la prestation en capital obtenue est contraire à la LHID qui prévoit l'addition des revenus imposables du couple. Les prestations en capital obtenues par un couple au cours d'une même année doivent être additionnées.
- ❖ La LHID oblige les cantons à accorder une réduction des impôts dus par un couple marié. ***Cette obligation s'applique également à l'imposition de prestations en capital.*** Les cantons sont libres dans le choix de la méthode de réduction et des taux d'imposition.
- ❖ Le Canton du Valais accorde ainsi ***un rabais de 2% sur le montant d'impôt aux contribuables mariés.***

1010 - Informations fiscales – Prestations en capital

Cotisations de la brèche fiscale 2001-2002 du 2^{ème} pilier - Précision

- La pratique en vigueur pour le 3^{ème} pilier A, soit la déduction des cotisations ordinaires des années 2001-2002 au moment du versement de la prestation en capital, peut-elle être applicable également aux cotisations du 2^{ème} pilier ?
 - L'art. 18 al. 5 LF est clair. Les cotisations ordinaires au 2^{ème} pilier tombant dans la brèche de calcul sont déductibles du montant de la prestation en capital.
 - ***Il faut donc admettre la déduction, en matière d'impôts cantonaux et communaux ainsi qu'à l'IFD.***
 - Informer le contribuable qu'il est donc important de conserver ces attestations de cotisations payées durant ces deux années pour les faire valoir lors de l'échéance de la prestation en capital.

1010 - Informations fiscales – Prestations en capital

Prestation en capital – Calcullette d'impôt

Personne physique Impôt à la source Personne morale **Prestation capital** Gain loterie Sur la dépense

Barèmes

Calcul impôt prestation capital

Critères
Année fiscale: 2020
Etat civil: Célibataire Marié
Nombre d'enfants: 0
Commune: Arbaz
Indexation / Coefficient: 140 / 1.25

Contribuable
Montant: 200'000
Age: 58
Sexe: Masculin Féminin

Trace

Calculer Initialiser Comparer communes

Résultat Imprimer

	Détail	Total
▼ Canton		4'000.00
Impôt	4'000.00	
▼ Commune		5'233.75
Impôt	5'233.75	
▼ Confédération		2'712.30
Impôt	2'712.30	
Total		11'946.05

1010 - Informations fiscales – Prestations en capital

Prestation en capital – Conséquences du cumul des prestations

Imposition des deux prestations			
IC	700'000	28'000.00	
ICOM	700'000	28'000.00	
IF (5ème du taux)	700'000	15'512.40	
Total de l'impôt		71'512.40	
Contribuable marié - Prestations pas la même année			
Prestation en capital Mme 2014	200'000		8'818
Prestation en capital Mr 2015	500'000		25'385
Imposition de la prestation Mme			
IC - ICOM	8'425.00		
IF (5ème du taux)	2'512.40		
Total	10'937.40		
Imposition de la prestation Mr			
IC - ICOM	35'653.00		
IF (5ème du taux)	10'312.40		
Total	45'965.40		
Total des deux prestations		56'902.80	
Différence avec imposition la même année		14'609.60	

Dénonciation spontanée



Remarques préliminaires

■ Il faut bien différencier les dénonciations spontanées ordinaires de celles liées à l'échange automatique des données EAR.

■ Ce que dit la loi fiscale :

³ Lorsque le contribuable dénonce spontanément et pour la première fois une soustraction d'impôt, il est renoncé à la poursuite pénale (dénonciation spontanée non punissable), à condition: *

- a) qu'aucune autorité fiscale n'en ait connaissance;
- b) qu'il collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer les éléments de la fortune et du revenu soustraits; et
- c) qu'il s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû.

⁴ Pour toute dénonciation spontanée ultérieure, l'amende est réduite au cinquième de l'impôt soustrait si les conditions prévues à l'alinéa 3 sont remplies. *

■ ***Il n'y a par conséquent aucune limite dans le temps !***

Dénonciation spontanée



Remarques préliminaires



Autre situation qui peut survenir.

- Le contribuable possède un immeuble au Portugal, **mais il n'a pas de comptes non-déclarés à l'étranger.**
- **Conséquences** : son compte ne figure pas dans les données transmises par le Portugal à la Suisse.
 - **Cette situation n'est par conséquent pas limitée par les délais fixés (30 septembre) pour l'échange automatique des données (EAR).**
 - **Le contribuable peut donc effectuer une dénonciation conformément à l'art. 203 al. 3 lf.**

Dénonciation spontanée



Nouvelle directive

🇨🇭 Dès 2019, le rappel d'impôt sera effectué, comme à l'impôt fédéral direct, sur 10 ans pour les comptes qui dépassent le montant de Fr. 51'000.-.

Directive du Service cantonal des contributions

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Dénonciation spontanée non punissable : Directive applicable dès le 1er janvier 2019

Impôts cantonaux et communaux

En cas de dénonciation spontanée d'éléments de fortune et de rendements de celle-ci, dès le 1^{er} janvier 2019, le rappel d'impôt sur la fortune et sur les rendements sera calculé comme suit :

- > jusqu'à Fr. 50'000.- de fortune période en cours
- > dès Fr. 51'000.- de fortune période en cours + 9 ans

Pour rappel, la période en cours est celle qui précède immédiatement l'année durant laquelle la déclaration spontanée est effectuée (Dénonciation déposée en 2019 → la période en cours = 2018)

Impôt fédéral direct

Les rappels d'impôts sur les rendements de fortune sont calculés selon les mêmes critères que pour les impôts cantonaux et communaux.

Intérêts moratoires

Pour les impôts cantonaux et communaux, pas d'intérêts moratoires.

Pour l'IFD, les intérêts moratoires sont facturés. Concernant la déductibilité de ces intérêts, le contribuable pourra les porter en déduction sous la rubrique intérêts passifs, l'année où les rappels d'impôts sur le revenu ont été notifiés.

Dettes d'impôts

Concernant la déductibilité des dettes d'impôts consécutives aux rappels d'impôts, le contribuable pourra les porter en déduction sous la rubrique dettes privées, l'année où les rappels d'impôts ont été notifiés.

Cette directive entre en vigueur le 1.1.2019, elle annule et remplace celle du 20.12.2016.

Service cantonal des contributions

Le Chef de Service

B. ALBRECHT

L'adjoint

N. Fournier

Sion, le 17.01.2019

VSTAX / TellTax 2021




Evolution de la procédure de transmission de la déclaration

Déclaration fiscale sous forme de fichier électronique

- Au total près de 90% des contribuables utilisent un logiciel fiscal pour remplir leur déclaration d'impôt. En 2020, à l'aide des programmes VSTax et Tell Tax, c'est plus de 50 % des déclarations qui sont retournées via internet **sans signature et sans envoi de courrier**.
- ***Rappel : Si le programme détecte une connexion internet active, il va d'office engager la procédure de l'envoi des données par internet.***

Evolution de la procédure de transmission de la déclaration

Se préparer à remplir la déclaration (Check-list)

-  Dans un premier temps, il est préconisé de rassembler tous les documents qui seront utiles pour établir la déclaration :
- certificats de salaires (établis par l' (les) employeurs) contribuable et conjoint ;
 - Attestations concernant des revenus accessoires;
 - Attestations de rentes et pensions, de chômage, de pertes de gains, prestations en capital touchées (2^{ème} pilier, 3^{ème} pilier);
 - Pour l'agriculture, les attestations de vendange, marchands de fruits, travaux de tiers, salaires, traitements collectifs, fermage, cotisations AVS, etc.;
 - attestations de vos intérêts d'avoirs (comptes bancaire, compte postal, etc.) ;
 - état des dettes et des intérêts passifs ;
 - si vous êtes propriétaire, les justificatifs relatifs aux revenus d'immeubles (locations), des frais d'entretien d'immeubles et d'économie d'énergie (v/catalogue) ;
 - Attestation du paiement des primes et cotisations aux assurances (assurance-maladie, invalidité, accidents et vie) ;
 - des frais médicaux, de handicap et pharmaceutiques non couverts par les assurances, factures institutions EMS, etc. ;
 - du versement des cotisations aux institutions de prévoyance (2ème et 3ème piliers) ;
 - des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnels (frais de reconversion compris) ;
 - des dons et libéralités versés à des institutions d'utilité publique, parti politique, associations, etc.;
 - les frais de garde des enfants par des tiers ;
 - Les frais de logement pour les enfants aux études (secondaire et tertiaire) ;
 - attestations des valeurs de rachat des assurances-vie.

Evolution de la procédure de transmission de la déclaration

Toutes les pièces digitalisées

- Un moyen encore plus économe et rapide, consiste en la **transmission du dossier fiscal sans signature**. Cette procédure existe depuis la période fiscale 2017, déjà utilisée par plus de 100'000 contribuables. Pour cela la totalité des pièces justificatives doivent être importés électroniquement dans VSTax après numérisation et classement sur votre PC :



- Grâce à l'application pour **smartphone "Tell Tax"** vous pouvez simplement et rapidement scanner les pièces justificatives papier pour les joindre au dossier électronique.
- Avec **VSTaxQR** vous pouvez injecter directement les pièces au bon endroit dans VSTax à l'aide de TellTax sans créer de compte utilisateur.
- Cette solution permet l'envoi par internet à 100%, sans avoir besoin d'imprimer ni quittance ni dossier fiscal complet, hormis pour le propre usage du contribuable ou de la fiduciaire s'il le souhaite.
- **Le délai pour des corrections** ultérieures de la déclaration fiscale a été **porté à 15 jours** après le premier envoi.

Evolution de la procédure de transmission de la déclaration

[Site internet du SCC](#)

VSTax 2022

Le VSTax 2022 est maintenant à votre disposition pour remplir la déclaration d'impôt 2022.

Avant de l'utiliser pour la première fois, veuillez consulter les nouvelles fonctions sous la rubrique Nouveautés.

[VSTax / Tell Tax : nouveautés](#)

[Explications par vidéo](#)

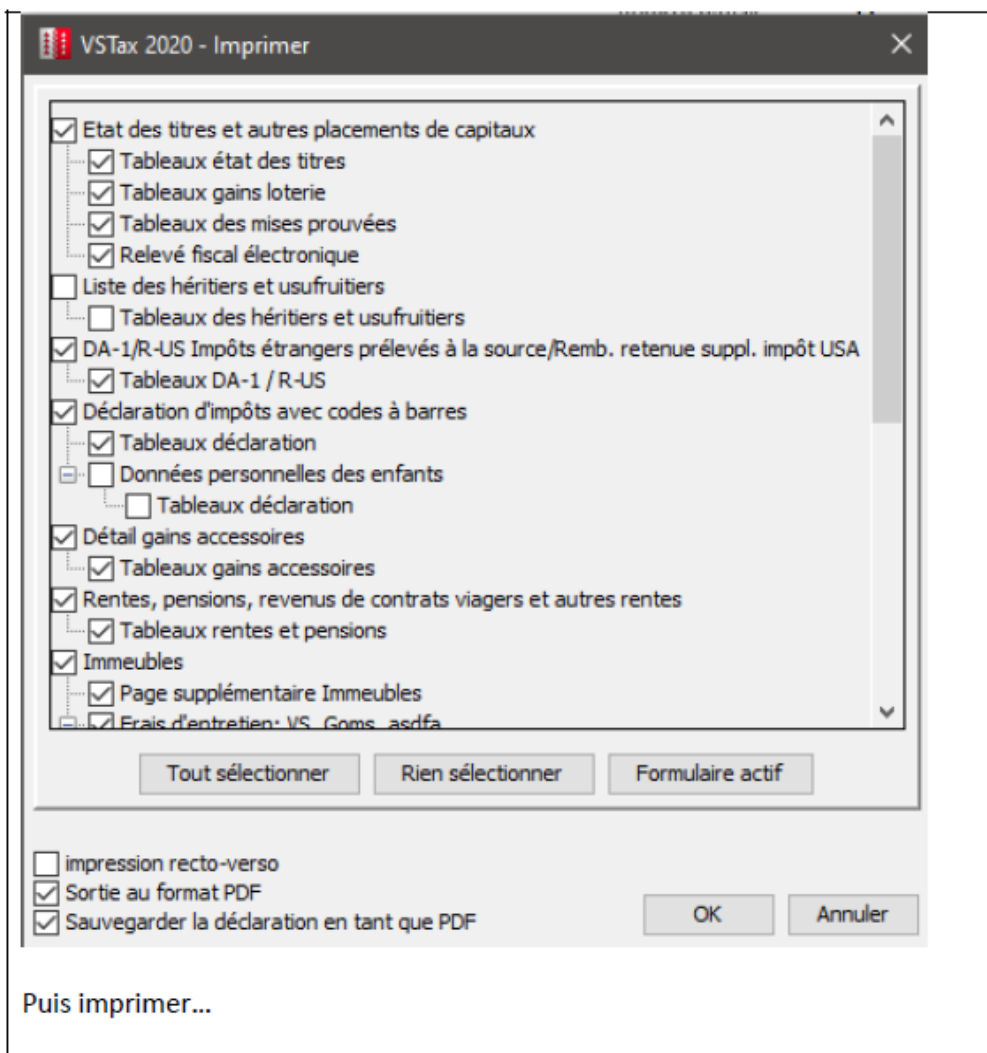
[Téléchargement](#)

[Aide - guides](#)

[Informations légales](#)

VSTax et TellTax

Détection d'une connexion active – Renvoi par internet



VSTax et TellTax

Détection d'une connexion active – Renvoi par internet

The screenshot displays the 'VSTax 2021 - Déposer la déclaration' web application. The main window shows the 'Options' section for online tax filing. A green banner at the top indicates 'VSTax a détecté une connexion internet active.' Below this, there are two unchecked checkboxes: 'Tous les justificatifs sont importés électroniquement dans VSTax.' and 'Il y a encore des justificatifs en format papier.' A blue arrow points to a green text box at the bottom stating 'Une copie de votre déclaration / quittance sera disponible après l'envoi électronique'. An 'OK' dialog box is overlaid on the right, with a red 'X' icon and the message: 'Vous avez décidé d'envoyer la déclaration d'impôt sans signature. Malheureusement, nous n'avons pu trouver aucun justificatif électronique dans votre déclaration d'impôt. Veuillez importer vos justificatifs et essayer de les envoyer de nouveau avec le choix sans signature. Merci'.

VSTax 2021 - Déposer la déclaration

Déposer la déclaration d'impôt en ligne

Options

VSTax a détecté une connexion internet active.

Merci de poursuivre seulement si la déclaration d'impôt est complète et définitive.

Tous les justificatifs sont importés électroniquement dans VSTax.

Aucun document ne doit être envoyé au service cantonal des contributions. Vous avez 15 jours après le premier envoi pour faire des modifications. L'envoi le plus récent sera pris en compte.

Il y a encore des justificatifs en format papier.

La déclaration sera considérée comme déposée dès que les justificatifs papiers ainsi que la quittance de transmission dûment signée auront été transmis au Service cantonal des contributions. Si vous avez détecté des erreurs, vous pouvez toujours faire des corrections avant la transmission au Service cantonal des contributions.

→ Une copie de votre déclaration / quittance sera disponible après l'envoi électronique

Annuler Précédent Suivant

Déposer la déclaration

Vous avez décidé d'envoyer la déclaration d'impôt sans signature. Malheureusement, nous n'avons pu trouver aucun justificatif électronique dans votre déclaration d'impôt. Veuillez importer vos justificatifs et essayer de les envoyer de nouveau avec le choix sans signature. Merci

OK

VSTax et TellTax

Tous les justificatifs sont importés dans le VSTax

Envoi par edi sans signature

Tous les justificatifs sont importés électroniquement dans VSTax.
Aucun document ne doit être envoyé au service cantonal des contributions. Vous avez 15 jours après le premier envoi pour faire des modifications. L'envoi le plus récent sera pris en compte.

Puis

Merci de répondre encore aux questions suivantes:


Mon adresse e-mail est correcte :

À qui appartient cette déclaration fiscale?


Il s'agit de ma déclaration personnelle
(ainsi que de mon conjoint que j'ai informé personnellement)

Il s'agit de la déclaration d'un contribuable tiers,
qui a été informé personnellement.

Puis

 Vous pouvez envoyer maintenant.

Mot de passe:



Vous devez vous authentifier avec votre mot de passe. Celui-ci est imprimé sur la déclaration ou sur la deuxième page de la feuille d'information qui remplace la déclaration d'impôt (si vous avez rempli l'année passée la déclaration avec l'aide d'un logiciel). Merci de mettre le mot de passe dans le champ ci-dessus.

VSTax et TellTax

Déposer en ligne sans signature

📄 Aucune quittance n'est nécessaire mais une copie peut être imprimée à tout moment si vous le souhaitez.

The image displays two side-by-side screenshots of the VSTax 2021 web application interface, both titled "VSTax 2021 - Déposer la déclaration".

The left screenshot shows the "Transmission" step. The breadcrumb trail is "Options > Confirmation > Transmission > Plus d'options > Fin". The main message is "Votre déclaration d'impôts a été transmise." Below this, under "Vos documents", it states "Les documents suivants sont à votre disposition pour votre usage personnel." and provides three buttons: "Afficher le protocole de transmission...", "Afficher le calcul des impôts...", and "Afficher la copie de la déclaration d'impôts...". At the bottom, it provides a file path: "C:\Users\|DANKOE\Work Folders\VSTax\VSTax2021\NomMaxMAXTellTaxESTA_032_083 PrénomMaxMAXTellTaxESTA_032_083, Sion 2021.pdf" and a note: "Une copie de votre déclaration d'impôt / protocole de transmission est également disponible sous le menu 'Affichage'". Navigation buttons at the bottom are "Annuler", "Précédent", and "Suivant".

The right screenshot shows the "Fin" step. The breadcrumb trail is "Options > Confirmation > Transmission > Plus d'options > Fin". The main message is "Votre déclaration d'impôt a été déposée avec succès." accompanied by a large green checkmark. Below the message, it says "Merci beaucoup. Vous ne devez rien faire de plus." and there is a checked checkbox labeled "Marquer la déclaration d'impôt comme déposée". Navigation buttons at the bottom are "Annuler", "Précédent", and "Terminer".

VSTax et TellTax


Il y a encore des justificatifs en format papier

Envoi par edi avec quittance (+ justificatifs sur papier)

Il y a encore des justificatifs en format papier.

La déclaration sera considérée comme déposée dès que les justificatifs papiers ainsi que la quittance de transmission dûment signée auront été transmis au Service cantonal des contributions. Si vous avez détecté des erreurs, vous pouvez toujours faire des corrections avant la transmission au Service cantonal des contributions.

Puis

 Vous pouvez envoyer maintenant.

Mot de passe:

Puis

Les données de la déclaration d'impôt ont été transmis.

Imprimer la quittance de transmission

- Imprimer la quittance de transmission incl. les feuilles supplémentaires
- Il faut signer la quittance de transmission
- Envoyer la quittance de transmission ainsi que les justificatifs et les feuilles supplémentaires


Les attestations signées doivent être envoyées ensemble avec les justificatifs en papier au service cantonal des contributions via la voie postale.

Sortie au format PDF

Il faut activer la coche "Sortie au format PDF" si on veut afficher la quittance, sinon elle s'imprime tout de suite sur l'imprimante par défaut.

VSTax et TellTax


Quittance à retourner avec les pièces justificatives


CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

NomMaxMAXTellTaxESTA_032_083 PrénomMaxMAXTellTaxESTA_032_083
NomMaxTest PrénomConjointTest
Sonderstra. 5
1951 Sion

Service cantonal des contributions
Centre de scannage
Av. de la Gare 35
CP 351
1951 Sion

Numéro de référence : 167.879.001.08 210
Date d'envoi par Internet : 27.01.2022
INDEPENDANT



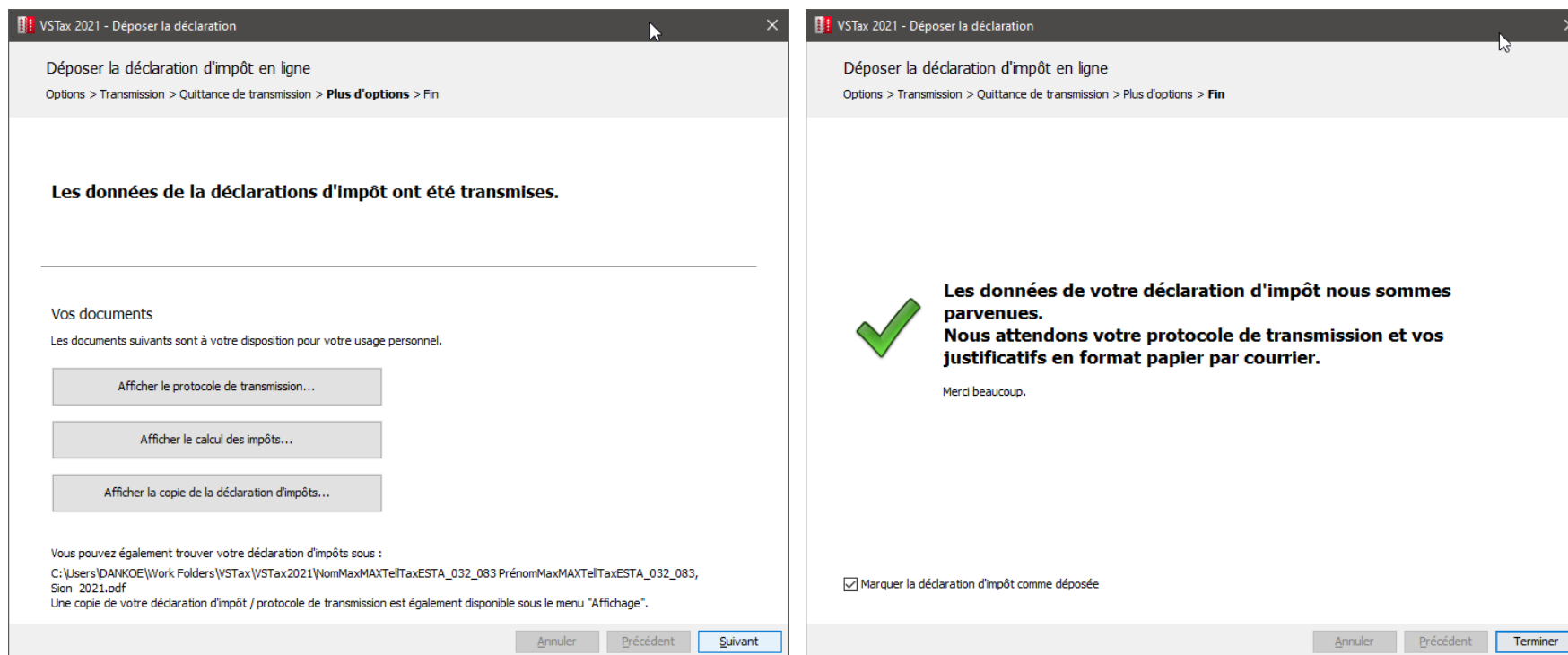
Quittance de transmission – période fiscale 2022
Cette quittance de transmission doit être transmise au Service cantonal des contributions.


Par signature de la quittance de transmission, vous confirmez que la déclaration d'impôts transmise par voie électronique a été remplie de façon complète et conforme à la réalité et que tous les éléments imposables sont inclus dans les montants indiqués ci-dessous :

- 🇨🇭 Quittance ***qu'il faut signer*** et joindre avec les justificatifs «papiers» puis retourner les documents au SCC.

VSTax et TellTax

Imprimer une version pour usage personnel



 De même qu'avec l'envoi par internet, vous avez également la possibilité d'imprimer une copie, la quittance ou le calcul de l'impôt après l'envoi.

VSTax et TellTax

Imprimer complètement la déclaration en format papier

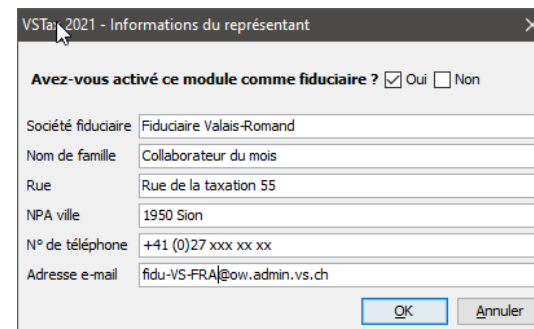
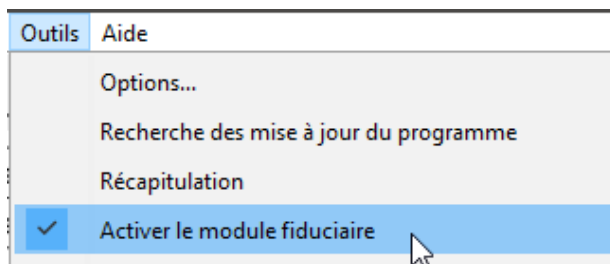
- ❁ Sans l'indication «Brouillon» et déposer tout en format papier.
- ❁ Activez le mode fiduciaire dans la barre d'outils.

The image shows two overlapping windows from the VSTax 2020 software. On the left is the 'Outils' (Tools) menu, which is open. The menu items are: Aide, Options..., Recherche des mise à jour du programme, Récapitulation, Activer le module fiduciaire (checked with a blue checkmark), Valider la déclaration, Compléter la déclaration d'impôt, and Notes personnelles (with a document icon). On the right is the 'VSTax 2020 - Déposer la déclaration' window. The title bar reads 'VSTax 2020 - Déposer la déclaration'. The main content area is titled 'Déposer la déclaration d'impôt en ligne' and 'Options'. A green banner at the top says 'VSTax a détecté une connexion internet active.' Below this, there is a message: 'Merci de poursuivre seulement si la déclaration d'impôt est complète et définitive.' There are three checkboxes with associated text: 1. Tous les justificatifs sont importés électroniquement dans VSTax. (Aced with a dotted border) - 'Aucun document ne doit être envoyé au service cantonal des contributions. Vous avez 15 jours après le premier envoi pour faire des modifications. L'envoi le plus récent sera pris en compte.' 2. Il y a encore des justificatifs en format papier. - 'La déclaration sera considérée comme déposée dès que les justificatifs papiers ainsi que la quittance de transmission dûment signée auront été transmis au Service cantonal des contributions. Si vous avez détecté des erreurs, vous pouvez toujours faire des corrections avant la transmission au Service cantonal des contributions.' 3. Dépôt en format papier (imprimer la déclaration avec barcode 2D). - 'Une déclaration d'impôt est considérée comme déposée, dès que la déclaration imprimée a été signée et déposée avec les pièces justificatifs auprès du Service cantonal des contributions.' Below these is a green message: 'Une copie de votre déclaration / quittance sera disponible après l'envoi électronique.' At the bottom right of the window are three buttons: 'Annuler', 'Précédent', and 'Suivant'. An orange arrow points from the 'Activer le module fiduciaire' option in the 'Outils' menu to the 'Dépôt en format papier' option in the 'Options' section of the 'Déposer la déclaration' window.

Adaptations pour les fiduciaires

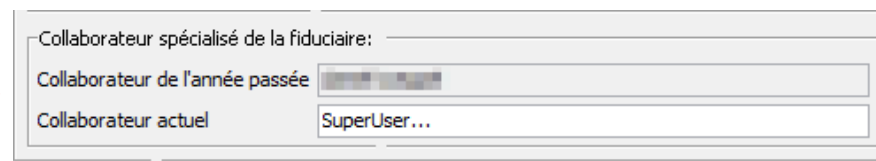
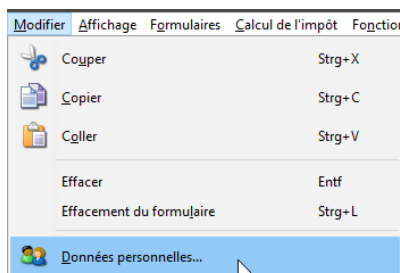
Informations à compléter

- En choisissant le mode Fiduciaire, vous devez impérativement compléter les informations requises par le programme VSTax, Soit :



A screenshot of the 'VSTax 2021 - Informations du représentant' dialog box. It contains the following fields: 'Avez-vous activé ce module comme fiduciaire ?' (checked 'Oui'), 'Société fiduciaire' (Fiduciaire Valais-Romand), 'Nom de famille' (Collaborateur du mois), 'Rue' (Rue de la taxation 55), 'NPA ville' (1950 Sion), 'N° de téléphone' (+41 (0)27 xxx xx xx), and 'Adresse e-mail' (fidu-VS-FRA@ow.admin.vs.ch). There are 'OK' and 'Annuler' buttons at the bottom.

- Veillez indiquer vos coordonnées, cela aidera à la taxation du SCC en cas de questions. Vous avez également la possibilité d'indiquer le nom de la personne chargée du dossier - pour un usage interne dans votre bureau :



A screenshot of the 'Collaborateur spécialisé de la fiduciaire' form. It contains three text input fields: 'Collaborateur spécialisé de la fiduciaire:', 'Collaborateur de l'année passée' (with a masked input), and 'Collaborateur actuel' (with 'SuperUser...' entered).

Parcourir le VSTax

Travail pratique



Télétravail

Télétravail

The screenshot shows the 'Salaires et frais professionnels 2021' form (Annexe 5) for a taxpayer. A yellow warning box is overlaid on the form, stating: 'Veillez contrôler les données saisies' and 'ATTENTION: ce nombre de jours de télétravail doit être déduit du nombre de jours de déplacements et de frais de repas ci-dessous. Le programme ne le fait pas automatiquement.' The form includes fields for 'N° de contribuable', 'Domicile', 'Prénom', and a table for 'Activité et sans activité' with columns for 'Du', 'Au', 'Taux d'activité', and 'Salaires nets'. A 'Total de salaires à reporter' field is also visible.

Activité et sans activité (selon code 310)	Du	Au	Taux d'activité	Salaires nets
	01.01.2021	31.01.2021	100	12'000
	jj.MM.aaaa	jj.MM.aaaa		

Total de salaires à reporter sous code 310 page 2 de la déclaration: 12'000

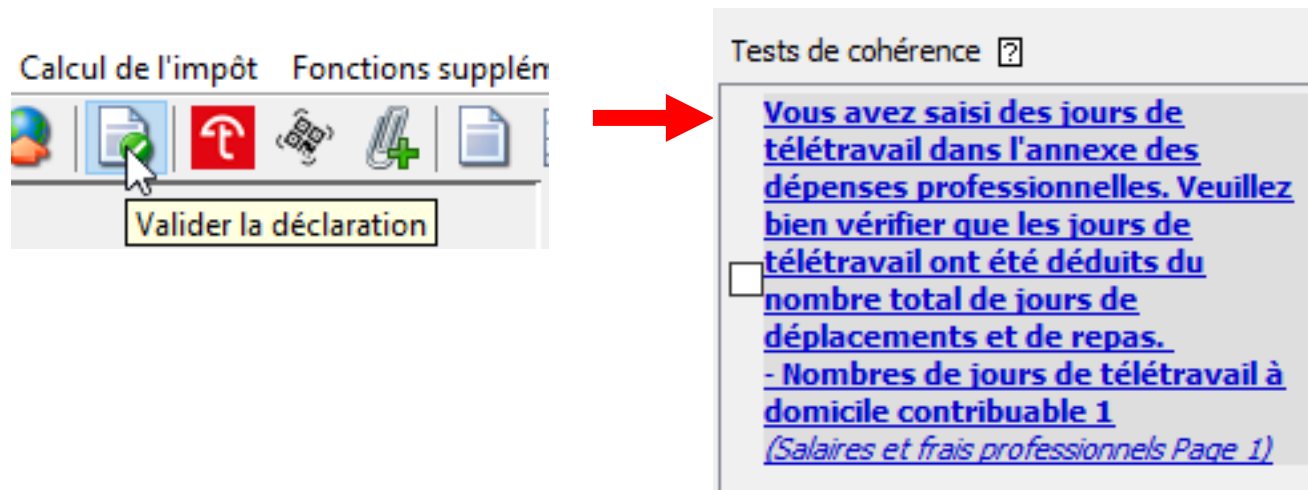
Avez-vous effectué du télétravail ? oui non nombre de jours

- ❗ Important de mentionner le nombre de jours effectués en télétravail.
- ❗ Le VSTax ne peut pas calculer les déductions automatiquement, car un contribuable peut avoir plus qu'un employeur ou il peut faire du télétravail qu'une demi journée.

Télétravail

Télétravail

- ❖ Contrôler le test de cohérence lié au télétravail.
- ❖ Si nécessaire l'autorité de taxation effectuera une correction en fonction des jours saisis en télétravail.



Impôt sur les Prestations en capital

Obligation de remplir les cases à cocher

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES (à caractère de prévoyance ou pour dommages permanents)

Contribuable	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 2 ^e pilier (prév. prof.)	<input checked="" type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A)	<input type="checkbox"/> autres	Date du paiement:	15.06.2014	1010	280'000
Conjoint	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 2 ^e pilier (prév. prof.)	<input type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A)	<input type="checkbox"/> autres	Date du paiement:		1020	

Personnes physiques 2014 **3**

Calcul des impôts sur les prestations en capital

PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES:

	Montant	Sexe	Communal	Cantonal	Federal Direct	CHF	
Contribuable	280'000	Masculin	6'720.00	5'600.00	4'592.40		16'912.40
Conjoint		Féminin					

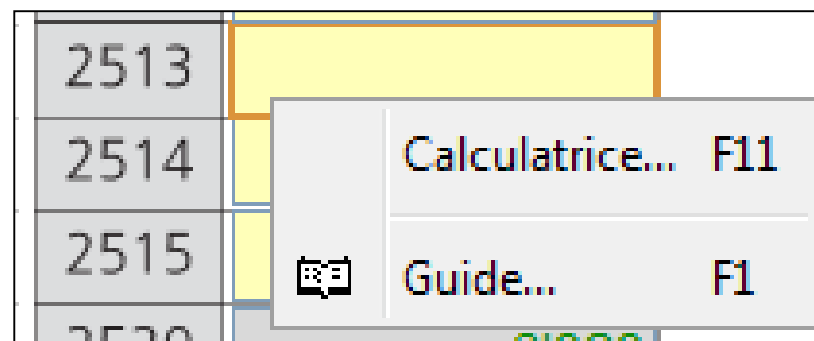
Eviter les amendes



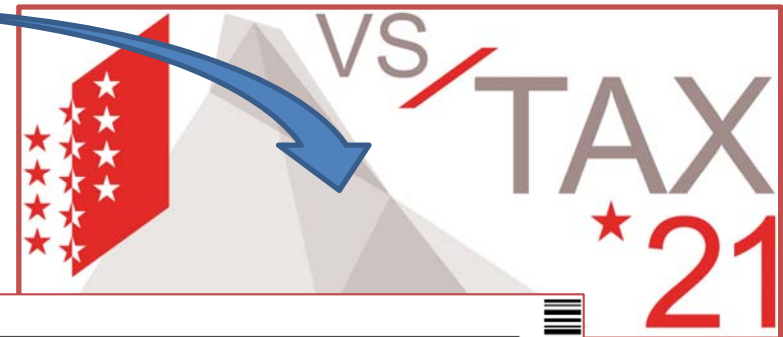
Quelques astuces du VSTax

Click droit de la souris dans la cellule – Calculatrice – Guide

- ❖ F1 vous donne l'accès direct du guide pour remplir la déclaration concernée par la cellule que vous devez remplir.
- ❖ F11 ou menu contextuel sur la rubrique, utilisation de la calculatrice et injection du montant calculé directement dans le champ.



Le relevé fiscal de la banque

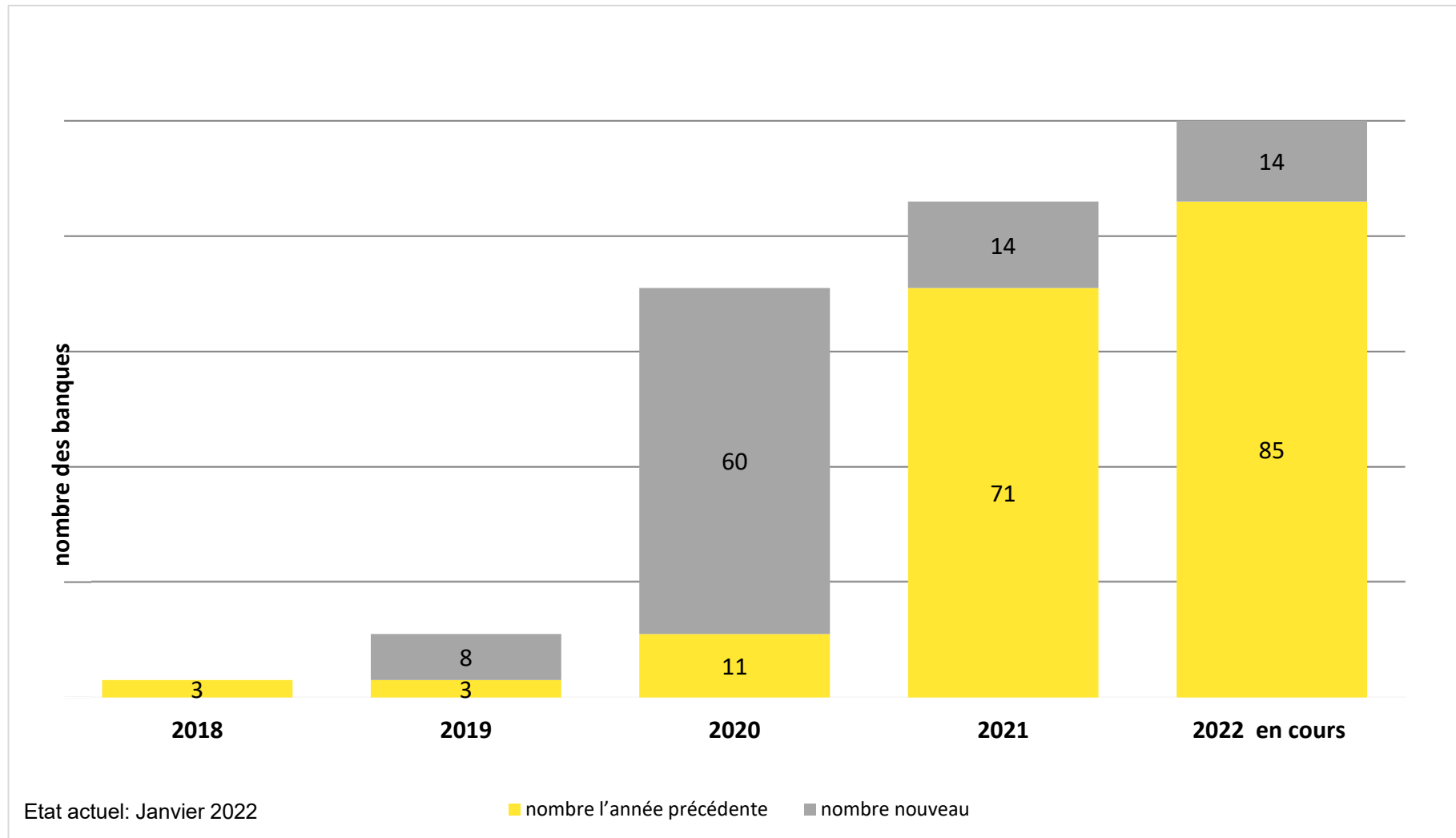


Bezeichnung	Betrag
Rubrik Diverses	
Abzugsfähige Spesen gemäss kantonalem Recht	
Depotgebühren	-5'708.00
Gebühren für Steuerauszug	-496.80
Total abzugsfähige Spesen gemäss kantonalem Recht	-6'204.80

1971004835003

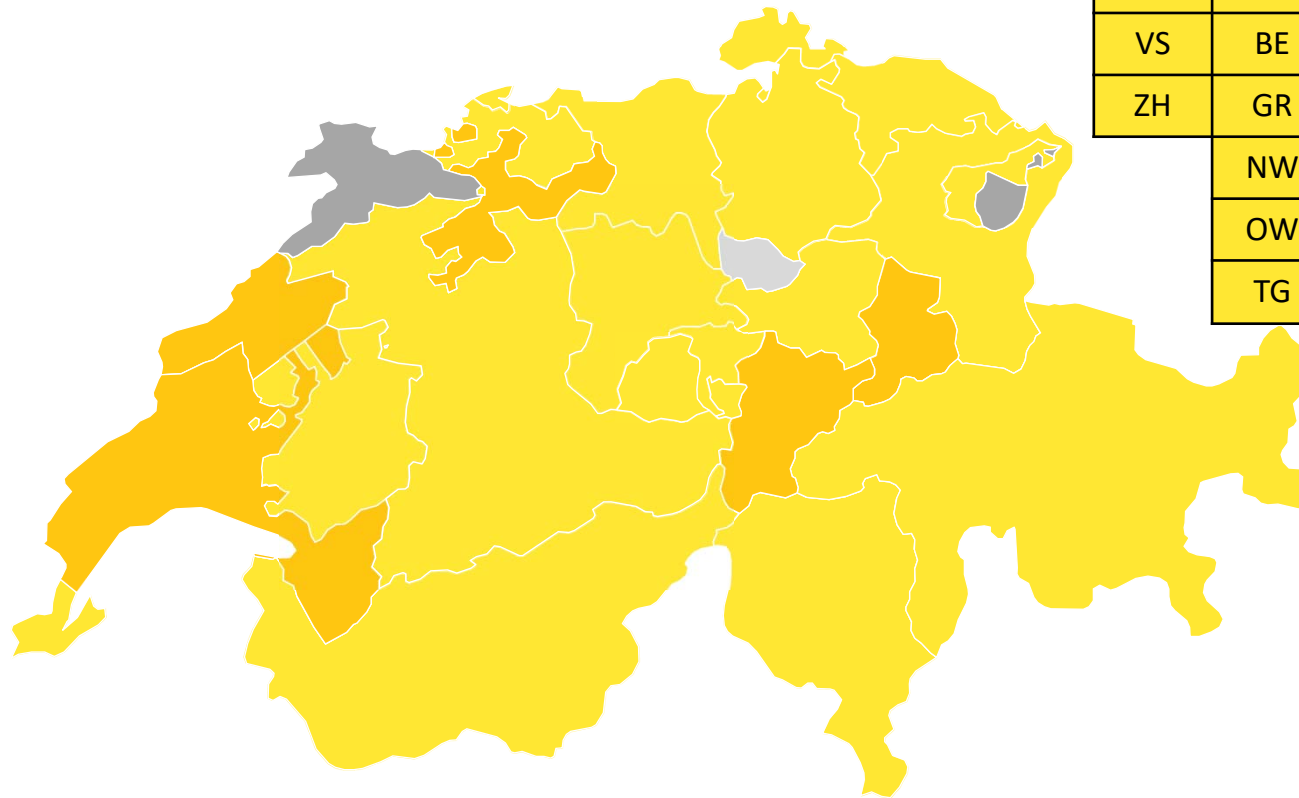
e-Titres

Le relevé fiscal de la banque



Le relevé fiscal de la banque

Implantation des relevés fiscaux dans les cantons en Suisse

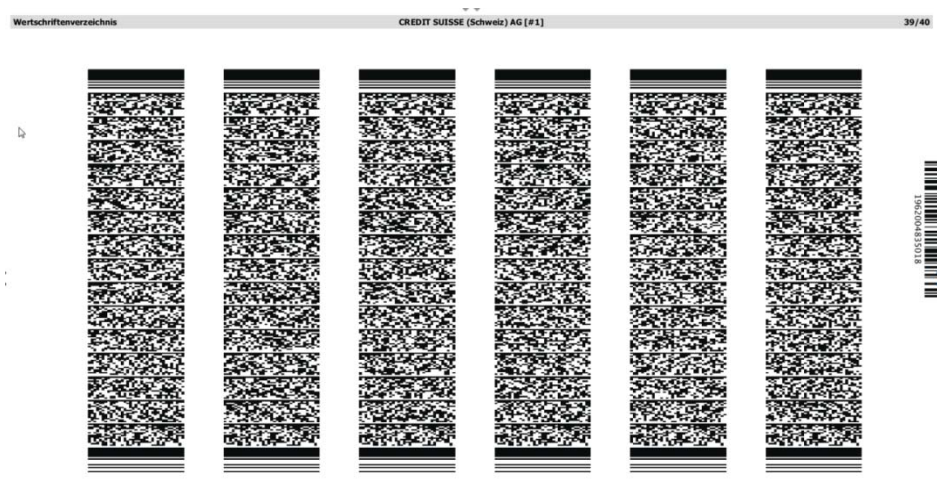


2017	2019	2020	2021	2022	2023
GE	AG	AR	GL	ZG	AI
VS	BE	BL	NE		JU
ZH	GR	BS	SO		
	NW	FR	UR		
	OW	LU	VD		
	TG	SG			
		SH			
		SZ			
		TI			

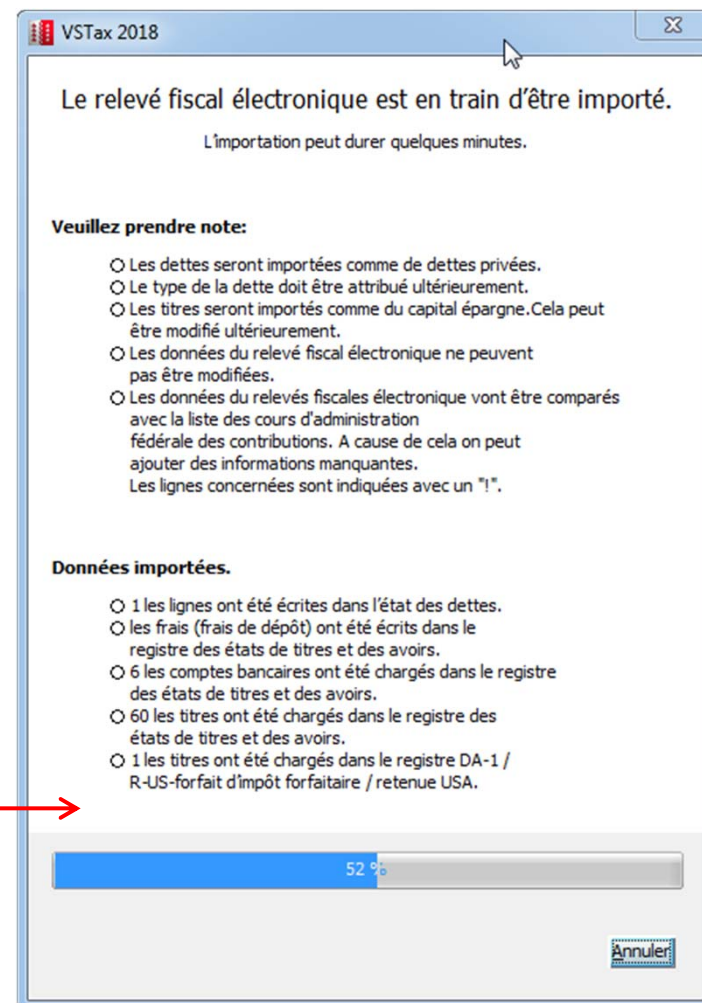
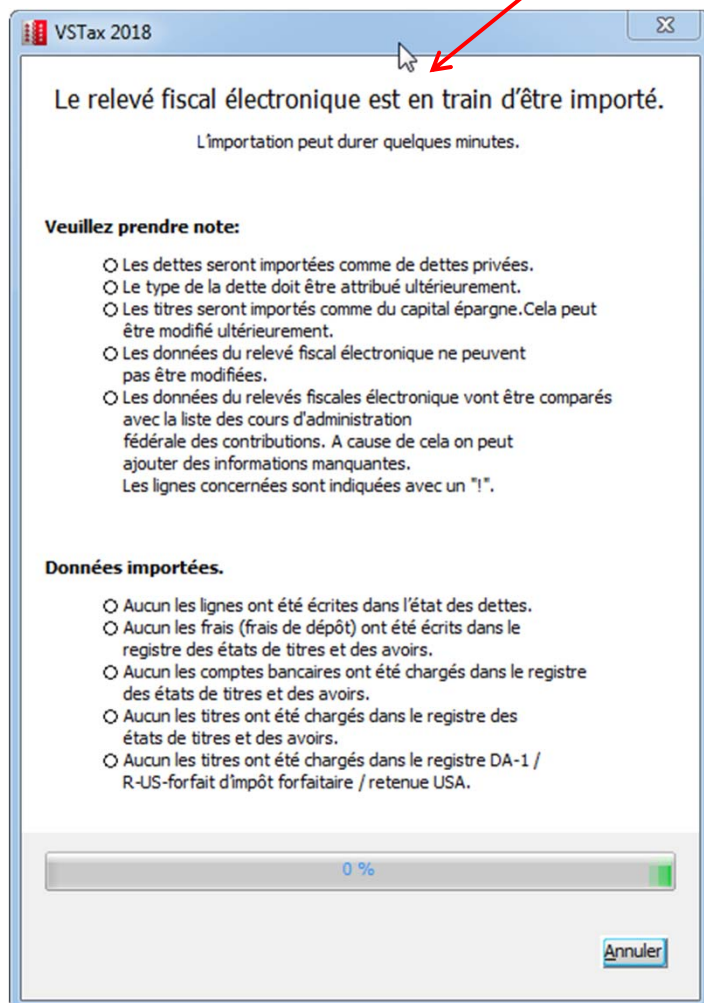
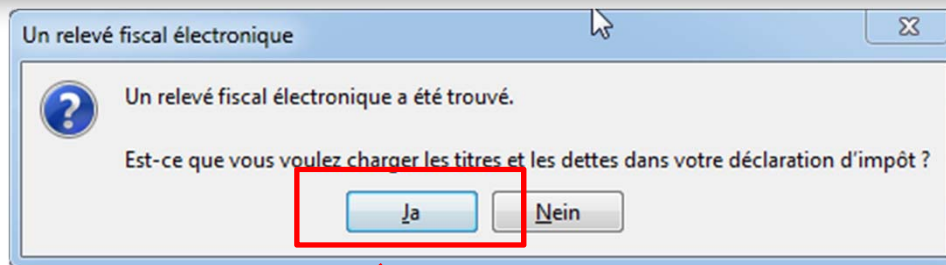
Le relevé fiscal de la banque

Importer un relevé eTitres

- ❖ Les PDF (disponibles eTax dans eBanking) de différentes banques peuvent être désormais importés.
- ❖ A l'importation sélectionner la catégorie "Fortune" puis «Etat des Titres».
- ❖ A la fin du PDF se trouve le Code Barres spécifique :



The image shows a sequence of steps in the VSTax 2018 software. The top window, titled "Ajouter un justificatif", has two buttons: "Ajouter de cet ordinateur..." (highlighted with a red box) and "Ajouter du VSTax QR...". A red arrow points from this button to a file selection dialog titled "Öffnen". The dialog shows a folder named "Testfälle VS" containing several PDF files, with "8378964-2_Swiss_tax_statement_2018-12-13_15-49-17529.pdf" highlighted by a red box. A second red arrow points from this file to the main "Ajouter un justificatif" window. In this window, the "Fichier:" field contains the full path to the selected file. The "Catégorie:" dropdown menu is also highlighted with a red box, showing "Fortune" and "Etat des titres" options. A red arrow points from the "Etat des titres" option to the explanatory text below it: "Dans 'Etats des titres' mettez tous les justificatifs bancaires, par exemples les attestations de comptes, les attestations de fortune, etc."



VSTax 2018

Le relevé fiscal électronique est en train d'être importé.
Le relevé fiscal électronique a été importé avec succès.

Veillez prendre note:

- Les dettes seront importées comme de dettes privées.
- Le type de la dette doit être attribué ultérieurement.
- Les titres seront importés comme du capital épargne. Cela peut être modifié ultérieurement.
- Les données du relevé fiscal électronique ne peuvent pas être modifiées.
- Les données des relevés fiscaux électroniques vont être comparées avec la liste des cours d'administration fédérale des contributions. A cause de cela on peut ajouter des informations manquantes. Les lignes concernées sont indiquées avec un "I".

Données importées.

- 1 les lignes ont été écrites dans l'état des dettes.
- les frais (frais de dépôt) ont été écrits dans le registre des états de titres et des avoirs.
- 6 les comptes bancaires ont été chargés dans le registre des états de titres et des avoirs.
- 60 les titres ont été chargés dans le registre des états de titres et des avoirs.
- 2 les titres ont été chargés dans le registre DA-1 / R-US-forfait d'impôt forfaitaire / retenue USA.

100 %

Fermer

Justificatifs de la déclaration d'impôts

Répertoire Aperçu Remarques

Logo: NEUE AARGAUER BANK

Metadonnées:

- Lastentwurf: Netpark nr.L. TEST2
- Kundennummer: 0983-0278064-0
- Dokumentation per: 24.12.2018
- Kartellnr: Zisch

Tableau de justificatifs (6 colonnes de données cryptées)

Seite 16/19

- Liste détaillée des gains de loterie
- Liste détaillée des mises prouvées
- DA-1 / R-US Imputation forfaitaire/retenu suppl. d'impôt USA
- Salaires et frais professionnels
- Autres déductions
- Immeubles
- Etat des dettes
- Rentes, pensions, revenus de contrats viagers et autres rentes
- Annexe agricole simplifiée
- Impôt fédéral direct
- Observations particulières sur la déclaration d'impôt

A	37.77	3'679'086	C	CS (Lux) Global High Yield Bond Fund EUR, LU, Act.						
A	30	10'192'176	C	iShares MSCI EMU Small Cap UCITS ETF, IE, Act.						6'142
A	0	10'627'715	C	Akt.-EB- CS1L Eq GI Em, LU, Act.						
A	6	10'737'617	C	iShares NASDAQ 100 ETF, IE, Act.						2'249
A	0	11'115'468	C	Akt.-1C- Xtr MSCI CAN Kapitalisierung, LU, Act.						
A	6.99	11'145'820	C	SHS CS (LUX) COMMODITY ALLOCATION -EB-, LU, Act.						4'254
A	9.67	11'680'344	C	CS CORPORATE SHORT DURATION EUR BOND FUND, LU, FdP						11'568
A	53.67	11'943'534	C	CS EU Sovereign Plus Bond Fund, LU, Act.						7'816
A	97	12'931'546	C	SPDR Barclays Emerging Mkts Lcl Bd ETF, IE, Act.						6'586
A	4'000	14'181'914	C	4.125% Nts EWE AG 11-20, DE, Obl.						4'939
A	45	14'969'108	C	SPDR UK ALL SHS EXCHANGE TRADED FUND GBP, IE, Act.						2'762
A	5'000	18'171'675	C	3.5% Fix.R.Nts Heineken NV 12-24 S.5 Sen., NL, Obl.						6'508
A	240	18'575'508	C	VANGUARD S&P 500 ETF USD, IE, Act.						12'363
A	2.3	19'962'940	C	CS (LUX) FUND OF LIQ. ALT. BETA FUNDS FBH EUR, LU, Act.						2'909
A	25.68	20'197'582	C	NOMURA US HIGH YIELD BOND FUND EUR, IE, Act.						3'833
Report des totaux des feuilles complémentaires										7'182
Report des totaux de la feuille complémentaire DA-1/R-US										398
Total frais d'administration des titres (à reporter sous code 1800)										2'374

Indication des codes

- A = capitaux d'épargne
- E = entreprise du contribuable
- F = entreprise du conjoint
- PP = participations privées
- PCE = participations commerciales du contribuable
- PCF = participations commerciales du conjoint

Autres genres de titres = à laisser vide

Total fortune brute et des rendements bruts

J.J. Rabais 40% sur les codes PP (participations privées)

Sous-total des rendements

384'493

160

2'316

160

2'316

384'493

2'476

Saisir sans relevé fiscal les titres dans le VSTax

Saisie dans l'Etat des titres via l'assistant

- ❖ La majorité des contribuables utilise l'assistant pour remplir l'état des titres.
- ❖ L'utilisation de l'assistant **améliore la qualité des données**, donc moins de réclamation.
- ❖ La saisie manuelle pose plusieurs problèmes lors de l'importation de l'année précédente.
- ❖ L'utilisation la première fois peut prendre un peu plus de temps. Par contre beaucoup plus rapide et facile pour les années suivantes.
- ❖ À l'aide de ***l'assistant l'utilisateur*** peut consulter en permanence un service Web en ligne qui fournit les **données actuelles et exactes** (si pas de connexion base intégrée mise à jour régulièrement).

VSTax 2018

Saisir un titre
Action, fond de placement, bon de participation et de jouissance, part sàrl et coopérative

Titre Entrées & Sorties Observations

Information pour le titre

Société, titre: []

No valeur: [] ISIN: [] IDE: []

Genre de titres: Fond de placement Genre de fortune (Code): A Capital d'épargne

Pays: CH Suisse

Valeur fiscale au 31.12.2018

Titre du collaborateur Expiration du délai de blocage: [] CHF CHF

Genre de valeur: Nombre de pièce Monnaie: CHF Franc Cours de devise: 1.0000

Nombre de pièce: [] Valeur fiscale par pièce (CHF): [] Total Valeur fiscale: []

Valeur nominale: [] Frais d'admin. des titres (CHF): [] Valeur comptable: []

Rendements

Ex-Date	Date versement	Nombre de pièce par échéance	Action gratuite	Dividende par pièce (CHF)	Cours	IA (soumis/non soumis)	Rendement soumis IA (CHF)	Rendement non soumis IA (CHF)
jj.MM.aa	jj.MM.aaaa		<input type="checkbox"/>					

Ajouter un justificatif... précédent suivant Nouveau Supprimer Ok

Exemple de saisie d'un fonds :

- Saisir le numéro du titre / ISIN
- Ou recherche par société / titre possible

Démarrer la recherche.

Si le titre est trouvé, les entrées et/ou sorties peuvent être enregistrées dans le deuxième onglet.

Saisissez ici le nombre de pièces au 31.12.

Rendez-vous ensuite dans la rubrique "**Entrées & Sorties**" si vous en avez acheté ou vendu.

Lorsque tout a été entré, cliquez à nouveau sur les **jumelles** pour que tout soit calculé.

VSTax 2018

Saisir un titre
Action, fond de placement, bon de participation et de jouissance, part sàrl et coopérative

Titre Entrées & Sorties Observations

Information pour le titre

Société, titre: [] Strategy Fund

No valeur: [] ISIN: CH0002[] IDE: []

Genre de titres: Fond de placement Genre de fortune (Code): A Capital d'épargne

Pays: CH Suisse

Informations supplémentaires

Valeur fiscale au 31.12.2018

Titre du collaborateur Expiration du délai de blocage: [] CHF CHF

Genre de valeur: Nombre de pièce Monnaie: CHF Franc Cours de devise: 1.0000

Nombre de pièce: [] Valeur fiscale par pièce (CHF): 164 Total Valeur fiscale: []

Valeur nominale (CHF): 0 Frais d'admin. des titres (CHF): [] Valeur comptable: []

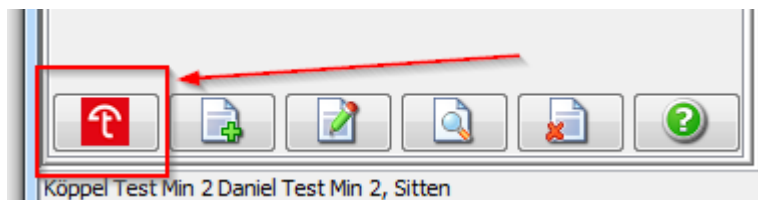
Rendements

Ex-Date	Date versement	Nombre de pièce par échéance	Action gratuite	Dividende par pièce (CHF)	Cours	IA (soumis/non soumis)	Rendement soumis IA (CHF)	Rendement non soumis IA (CHF)
10.04.20	13.04.2018		<input type="checkbox"/>	0.68	1.0000	avec	0	0

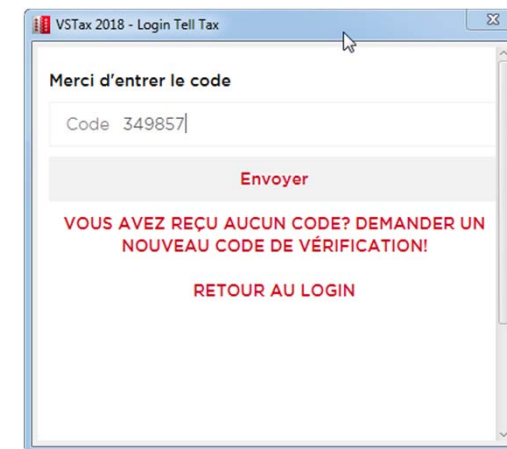
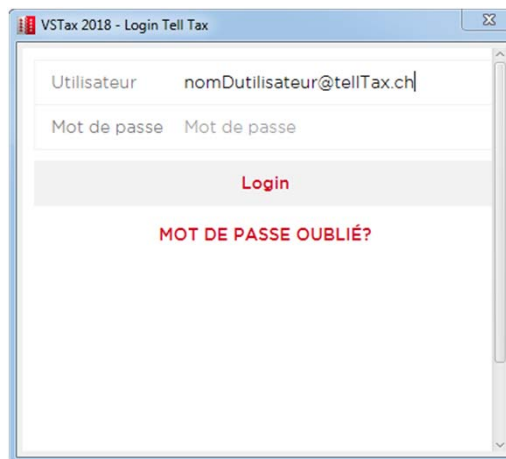
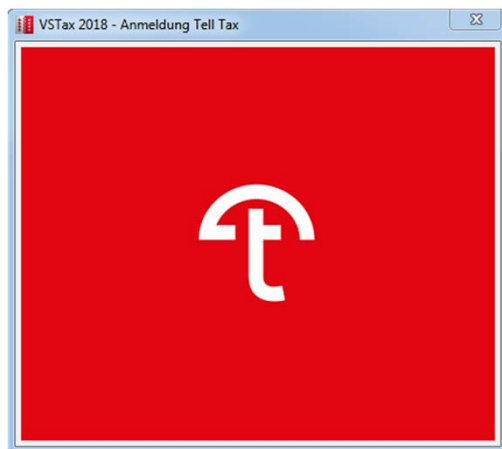
Ajouter un justificatif... précédent suivant Nouveau Supprimer Ok Annuler

VSTAX – TELL TAX

Gestion des documents : importation de Tell Tax



Dans VSTax, ouvrez votre compte via le bouton Tell Tax afin d'importer les documents numérisés.



VSTAX – TELL TAX

Comment utiliser le logiciel Tell Tax

Le plus facile : Consultez la vidéo en ligne sur le site du SCC !

Tell Tax App



Tell Tax App est une application pour mobile que les contribuables du canton du Valais peuvent utiliser pour stocker les justificatifs de leur déclaration d'impôts. Les justificatifs peuvent être scannés (photographiés), classés et attribués à la période fiscale souhaitée. Au moment du remplissage de la déclaration d'impôts avec VSTax, il suffira d'importer dans le logiciel tous les justificatifs scannés tout au long de l'année de manière automatisée.

- Ouvrir l'aide rapide de l'application Tell Tax
- Guide d'utilisation Tell Tax et guide pour l'import dans le VSTax
- Manuel d'utilisation Tell Tax pour l'attribution de droits à des tiers

Nouveau : Vidéo explicative pour l'utilisation du VSTax-QR dans le VSTax

Téléchargement Tell Tax

Voici les liens pour le téléchargement pour Android et iPhone :





www.vs.ch/impots

Nicolas Mathys

Coordinateur de la formation
et de l'information

027/606.26.94

nicolas.mathys@admin.vs.ch

Retrouvez le support de cette conférence sur le site du SCC

<https://www.vs.ch/fr/web/scc/contribuables>

Informations pour les contribuables

Conférences présentées par le SCC

- Conférence période fiscale 2021
- Conférence période fiscale 2020
- Conférence période fiscale 2019
- Conférence période fiscale 2018
- Impact fiscal des frais de rénovation et d'économie d'énergie - 2018
- Conférence période fiscale 2016
- Fiscalité des énergies renouvelables et frais d'entretien d'immeubles
- Conférence sur l'échange automatique des données (EAR) 2017
- Conférence période fiscale 2017

Merci de votre attention

Informer

Informatiser

Restructurer

Rationaliser

Uniformiser